

ISSN 0299-0377

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE**

ANNEE 2014

BIMENSUEL

N° 10

15 mai 2014

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

Année 2014 - N° 10

15 mai 2014

S O M M A I R E

INFORMATIONS GENERALES

Les textes cités peuvent être communiqués ou consultés dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr>

publications / publications officielles / RAA recueils des actes administratifs

ACTES ADMINISTRATIFS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

PREFECTURE - Secrétariat Général

- Organisation de la suppléance du Préfet du Bas-Rhin le lundi 19 mai de 14h00 à 18h00 – 13.05.2014..... 801

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

- Délégation de signature au centre des finances publiques de La Petite Pierre – 13.05.2014 ... 802

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE et PREFECTURE DU BAS-RHIN

- Arrêté n° 2014-DLP-BUPE-115 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRt) générés par la société INEOS POLYMERS SARRALBE S.A.S sur le territoire des communes de SARRALBE (57), WILLERWALD (57) et HERBITZHEIM (67) – 14.04.2014 803

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau de la Réglementation

- Fixation et répartition du nombre de jurés en vue de l'établissement pour 2015 de la liste préparatoire des jurys d'assises dans le département du Bas-Rhin – 29.04.2014..... 805

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Contrôle de Légalité

- Constitution de la commission départementale chargée du recensement, du dépouillement des votes pour l'élection des membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, et des réclamations relatives aux listes électorales – 14.05.2014..... 817
- Listes électorales dans le cadre de l'élection du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin – 14.05.2014..... 818

Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

- Autorisation de la traversée de la réserve naturelle nationale par la marche populaire de la MAIKUR, édition 2014 – 17.04.2014 820
- Agrément à l'association SAUMON-RHIN au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement – 05.05.2014 821

- Agrément au Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA) au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement – 05.05.2014 821
- Arrêté complémentaire portant sur les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique : abattoir de **HAGUENAU** – 06.05.2014 821
- Modification de la composition de la commission de suivi de site pour le site du centre de transit, de regroupement et de tri des déchets de la société TRANSMETAUX à **BIBLISHEIM** - 06.05.2014 829
- Approbation du plan de prévention des risques technologiques relatif aux risques engendrés par la société Messier Bugatti Dowty située dans la commune de **MOLSHEIM** – 12.05.2014 830

SOUS-PREFECTURE DE SELESTAT-ERSTEIN

- Renouvellement de l'agrément de M. Daniel TRENDL en qualité de garde-pêche particulier – 30.04.2014 832

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REGION ALSACE

- Dotations de financement et forfaits annuels pour l'exercice 2014 des établissements hospitaliers – 28.04.2014 833
- Dotations FIR pour l'exercice 2014 des établissements hospitaliers – 28.04.2014 849
- ARS N° 2014/96 : décision attributive de financement du fonds d'intervention régional (FIR) au titre de la campagne 2014 – 23.04.2014 876

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT D'ALSACE

- Dérogation aux interdictions prévues au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement et portant sur les spécimens d'espèces protégées : carrières d'Ottrott et de Saint-Nabor – 16.04.2014 876

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ALSACE

- Déclarations et les agréments au titre des "Services à la personne" – 17.04 et 22.04.2014 883
- Déclarations et les agréments au titre des "Services à la personne" – 30.04 et 05.05.2014 883

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Autorisation de manifestations nautiques de canoë-kayak sur le Canal du Rhône au Rhin, le Canal de la Marne au Rhin, l'Ill canalisée et l'Aar (Association Strasbourg EAUX VIVES) – 28.04.2014 884
- Modification de l'arrêté du 28 novembre 2011 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires du Bas-Rhin – 07.05.2014 886
- Déclaration d'intérêt général en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et valant transfert de l'arrêté du 28 septembre 2012 en tant qu'il porte accord au titre de la procédure de déclaration prévue aux articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement pour la réalisation d'un plan pluriannuel d'entretien sur le périmètre de la Communauté de Communes Seltz-Delta de la Sauer – 14.05.2014..... 887

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Attribution d'une habilitation sanitaire à Mme le Dr vétérinaire Coline MUSEL – 07.05.2014 890

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs – 05.05.2014 .. 891

CROUS DE STRASBOURG

- Modification de la composition de la commission paritaire régionale du CROUS de STRASBOURG compétente à l'égard des personnels ouvriers des œuvres universitaires et scolaires – 01.03.2014 901
- Modification de la composition de la Commission Paritaire Régionale du CROUS de STRASBOURG compétente à l'égard des personnels ouvriers des Œuvres Universitaires et Scolaires se réunissant en formation disciplinaire - 01.05.2014 902

COMMUNIQUE ET AVIS

HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- Avis de recrutement en vue de pourvoir 50 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés 903
- Avis de recrutement en vue de pourvoir 50 postes d'adjoints administratifs hospitaliers de 2^{ème} classe 903
- Avis de recrutement en vue de pourvoir 20 postes d'agents d'entretien qualifiés 904

ACTES ADMINISTRATIFS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

PREFECTURE

**Organisation de la suppléance du Préfet du Bas-Rhin
le lundi 19 mai de 14h00 à 18h00**

Préfecture
Secrétariat Général
Pôle Juridique et
Contentieux

ARRÊTÉ

**portant organisation de la suppléance du Préfet du Bas-Rhin
le lundi 19 mai de 14h00 à 18h00**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 I et II ;
- VU** le décret du 29 juillet 2011 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, sous-préfet hors classe, directeur de Cabinet du Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** le décret du 20 avril 2012 nommant M. Christian RIGUET, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU** le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON, préfet hors cadre, aux fonctions de préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2014 portant délégation de signature à M. Jean-François COLOMBET, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- CONSIDÉRANT** l'absence simultanée du Préfet du département du Bas-Rhin et du secrétaire général de la préfecture lundi 19 mai 2014 de 14h00 à 18h00 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Jean-François COLOMBET, sous-préfet hors classe, directeur de Cabinet du préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, est chargé d'assurer la suppléance du Préfet du Bas-Rhin le lundi 19 mai 2014 de 14h00 à 18h00.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à ce titre à M. Jean-François COLOMBET, en toutes matières relevant des attributions de l'État dans le département, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 13 mai 2014

Le Préfet,

Stéphane BOUILLON

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE
ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Délégation de signature au centre des finances publiques de La Petite Pierre

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

CFP de La Petite Pierre
1 cour Louise Weiss
67290 LA PETITE PIERRE

Le gérant intérimaire, responsable du centre des finances publiques de La Petite Pierre

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HOLTZSCHERER Clarisse	contrôleur	500 €	6 mois	2000 €

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, l'agent des finances publiques désigné ci-après peut signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

HOLTZSCHERER Clarisse	contrôleur

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

A La Petite Pierre, le 13 mai 2014
Le gérant intérimaire,

Hervé CHOPIN

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

PREFECTURE DU BAS-RHIN

**Arrêté n° 2014-DLP-BUPE-115
prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRt)
générés par la société INEOS POLYMERS SARRALBE S.A.S
sur le territoire des communes de SARRALBE (57), WILLERWALD (57)
et HERBITZHEIM (67)**

- Arrêté inter-préfectoral du 14 avril 2014, co-signé par M. François VALEMBOIS, secrétaire général de la préfecture de la Moselle par intérim et M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA
LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU
MÉRITE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-AG2-121 du 24 mars 2006 prescrivant à la société INNOVENE Manufacturing France S.A.S à Sarralbe, la réalisation de compléments à son étude de dangers ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2009-DEDD-IC-219 du 16 novembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt) générés par la société INEOS Manufacturing France S.A.S sur le territoire des communes de SARRALBE (57), WILLERWALD (57) et HERBITZHEIM (67) ;

- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-DLP-BUPE- 85 du 10 mars 2011 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRt) générés par la société INEOS Manufacturing France S.A.S sur le territoire des communes de SARRALBE (57), WILLERWALD (57) et HERBITZHEIM (67) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011-DLP-BUPE-189 du 24 mai 2011 autorisant la Société INEOS Polymers Sarralbe S.A.S à exploiter, en lieu et place de la société INEOS Manufacturing France S.A.S, les installations de production de polyéthylène et de polypropylène de la plate-forme pétrochimique de Sarralbe ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012-DLP/BUPE- 238 du 29 mars 2012 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n°2009-DEDD/IC-219 du 16 novembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt) générés par la société INEOS MANUFACTURING France SAS sur les communes de Sarralbe et Willerwald et Herbitzheim ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-DLP-BUPE- 605 du 31 décembre 2012 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRt) générés par la société INEOS Manufacturing France S.A.S sur le territoire des communes de SARRALBE (57), WILLERWALD (57) et HERBITZHEIM (67) ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012-DLP-BUPE-424 du 14 août 2012 portant création d'une commission de suivi de site pour les installations de la société INEOS Polymers Sarralbe S.A.S situées sur le territoire des communes de Sarralbe et Willerwald ;
- Vu l'arrêté n° DCTAJ n° 2014-A-11 du 2 avril 2014 nommant Monsieur François VALEMBOS, secrétaire général par intérim de la préfecture de la Moselle et portant délégation de signature en sa faveur ;
- Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 11 mars 2014 proposant de proroger le délai pour l'approbation d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société INEOS Polymers SARRALBE SAS ;

Considérant l'étendue des zones d'aléas générés par les installations de la société INEOS Polymers SARRALBE SAS telles que considérées à ce jour sur la base des études remises par l'exploitant et considérant l'urbanisation actuelle d'une partie de ces zones ;

Considérant que ces zones d'aléas pourraient être réduites notamment par la mise en place de mesures supplémentaires de maîtrise des risques ;

Considérant que la prise en compte de ces mesures supplémentaires dans l'élaboration du PPRT nécessite la signature d'une convention de financement entre l'exploitant, l'Etat et les collectivités concernées et que cette convention de financement est en cours d'élaboration ;

Considérant que l'élaboration du PPRT nécessite la mise à jour des cartes d'aléas et de l'étude de vulnérabilité du bâti au sein du périmètre d'étude du PPRT ;

Considérant qu'il convient en conséquence de poursuivre les études et discussions en cours en préliminaire à la définition concertée d'un projet de règlement PPRT ;

Considérant de ce fait l'ampleur et la complexité du PPRT et donc la nécessité de fixer un délai supplémentaire en vue de sa finalisation ;

Considérant que tout ou partie du territoire des communes de SARRALBE, WILLERWALD et HERBITZHEIM est compris dans le périmètre d'étude établi sur la base des phénomènes dangereux issus des études de dangers complétées de la société INEOS Polymers SARRALBE SAS n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant les dispositions de l'article R. 515-40 alinéa III du Code de l'Environnement : « *lorsque le périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques s'étend sur plusieurs départements, les arrêtés prévus à la présente sous-section sont pris conjointement par le Préfet de ces départements. Le Préfet du département le plus exposé est chargé de conduire la procédure* » ;

Considérant que les communes du département de la Moselle sont les plus exposées et par conséquent que c'est le Préfet de la Moselle qui est chargé de la procédure ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux de la Préfecture de la Moselle et de la Préfecture du Bas-Rhin,

A R R Ê T E N T

Article 1er : Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRt) générés par la société INEOS Polymers Sarralbe S.A.S sur le territoire des communes de SARRALBE (57), WILLERWALD (57) et HERBITZHEIM (67) est prorogé de dix-huit mois à compter du 15 mai 2014.

Article 2 : Une copie conforme du présent arrêté est adressée:

- aux personnes et organismes associés désignées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2009 susvisé, prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques
- et aux autres membres de la commission de suivi de site (CSS) constituée pour les installations de la société INEOS Polymers Sarralbe S.A.S installées sur le territoire des communes de SARRALBE et WILLERWALD.

Article 3 : Le présent arrêté fera également l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et dans le Bas-Rhin,
- affichage pendant un mois, dès réception, par les maires de SARRALBE, WILLERWALD et HERBITZHEIM.

Cet affichage sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.

- insertion d'un avis précisant le contenu de la présente décision dans les journaux *Le Républicain Lorrain* et *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*.

Article 4 : - les Secrétaires Généraux de la préfecture de la Moselle et du Bas-Rhin,
- le Sous-Préfet de SARREGUEMINES,
- le Sous-Préfet de SAVERNE,
- les Maires de SARRALBE, WILLERWALD et HERBITZHEIM,
- le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT de l'arrondissement de SARREGUEMINES,
- le Président de la communauté d'agglomération SARREGUEMINES-Confluences,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Fixation et répartition du nombre de jurés en vue de l'établissement pour 2015 de la liste préparatoire des jurys d'assises dans le département du Bas-Rhin

- Arrêté préfectoral du 29 avril 2014, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} : En vue de l'établissement pour 2015 de la liste préparatoire des jurys d'assises du département du Bas-Rhin, le nombre de jurés est fixé et réparti conformément aux indications données dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les maires tireront publiquement au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 3 : En cas de regroupement de communes, le tirage au sort se fera par le maire de la commune figurant en tête de la liste.

Cette opération sera effectuée :

- en présence du maire ou d'un représentant des communes rattachées, dûment mandaté,
- sur l'ensemble des listes électorales de la commune tête de liste et des communes rattachées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

**NOUVEAUX TABLEAUX ANNEXES A L'ARRETE
FIXANT LE NOMBRE DE JURES
POUR L'ANNEE 2015**

**ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU
Nombre de jurés à répartir dans l'arrondissement : 102**

CANTON	COMMUNE OU GROUPE DE COMMUNES * : commune tête de liste	Nombre de jurés
BISCHWILLER	ROUNTZENHEIM *.....	5
	AUENHEIM	
	DAHLUNDEN	
	FORSTFELD	
	FORT-LOUIS	
	KAUFFENHEIM	
	LEUTENHEIM	
	NEUHAEUSEL	
	ROPPEHEIM	
	STATTMATTEN	
	BISCHWILLER	10
	DRUSENHEIM	4
	HERRLISHEIM	4
	OBERHOFFEN/MODER	2
HAGUENAU	ROHRWILLER	1
	OFFENDORF	2
	ROESCHWOOG	2
	SCHIRRHEIN *.....	2
	SCHIRRHOFEN	
	SESSENHEIM	2
	SOUFFLENHEIM	4
	NIEDERSCHAEFFOLSHEIM *....	3
	BATZENDORF	
	WINTERSHOUSE	
	WITTERSHEIM *.....	2
	BERSTHEIM	
	HOCHSTETT	
	HUTTENDORF	
	MORSCHWILLER	
	WAHLENHEIM	
	SCHWEIGHOUSE S/MODER *	4
	UHLWILLER	
	DAUENDORF	1
	OHLUNGEN	1

	WEITBRUCH	2
	HAGUENAU	27
	KALTENHOUSE	2
NIEDERBRONN- LES-BAINS	UBERACH*..... BITSCHHOFFEN KINDWILLER LA WALCK	3
	NIEDERBRONN-LES-BAINS*... DAMBACH WINDSTEIN	4
	GUMBRECHTSHOFFEN*..... ENGWILLER MIETESHEIM UTTENHOFFEN	2
	GUNDERSHOFFEN	3
	MERTZWILLER	3
	REICHSHOFFEN	4
	OBERBRONN*..... OFFWILLER ROTHBACH UHRWILLER ZINSWILLER	3

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Nombre de jurés à répartir dans l'arrondissement : 77

CANTON	COMMUNE OU GROUPE DE COMMUNES * : commune tête de liste	Nombre de jurés
MOLSHEIM	DACHSTEIN*..... ALTORF	2
	SOULTZ-LES-BAINS *..... AVOLSHEIM WOLXHEIM	2
	DINSHEIM-SUR-BRUCHE	1
	DORLISHEIM	2
	DUTTLENHEIM	2
	ERNOLSHEIM/BRUCHE*..... ERGERSHEIM	2
	GRESSWILLER	1
	STILL*..... HEILIGENBERG	2
	LUTZELHOUSE	2
	MOLSHEIM	7
	URMATT*..... MUHLBACH/BRUCHE	2
	MUTZIG	5
	NIEDERHASLACH	1
	OBERHASLACH	1
SAALES	SAALES*..... BOURG BRUCHE RANRUPT SAULXURES	2

	PLAINE* COLROY LA ROCHE ST BLAISE LA ROCHE	1
SCHIRMECK	ROTHAU* BAREMBACH	2
	NATZWILLER * BLANCHERUPT BELLEFOSSE BELMONT FOUDAY NEUVILLER LA ROCHE SOLBACH WALDESBACH WILDESBACH	2
	WISCHES* RUSS	3
	SCHIRMECK* GRANDFONTAINE	2
	LA BROQUE	2
ROSHEIM	BISCHOFFSHEIM	2
	GRIESHEIM P/MOLSHEIM	2
	BOERSCH	2
	GREDELBRUCH* MOLLKIRCH	2
	OTTROTT* ST NABOR	2
	ROSHEIM* ROSENWILLER	4
WASSELONNE	WESTHOFFEN* BALBRONN COSSWILLER	2
	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT* BERGBIETEN DANGOLSHEIM FLEXBOURG TRAENHEIM	3
	DAHLENHEIM* KIRCHHEIM ODRATZHEIM WANGEN	2
	MARLENHEIM* NORDHEIM	4
	WANGENBOURG-ENGENTHAL	1
	ROMANSWILLER	1
	WASSELONNE	4

ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG
Nombre de jurés à répartir dans l'arrondissement : 54

CANTON	COMMUNE OU GROUPE DE COMMUNES * : commune tête de liste	Nombre de jurés
LAUTERBOURG	LAUTERBOURG* SCHEIBENHARD	2
	NIEDERLAUTERBACH* NEEWILLER P/LAUTERBOURG SALMBACH	2
SELTZ	BEINHEIM* KESSELDORF	2
	NIEDERROEDERN* BUHL CROETTWILLER SIEGEN TRIMBACH	2
	WINTZENBACH* EBERBACH SELTZ OBERLAUTERBACH SCHAFFHOUSE P/SELTZ	2
	MOTHERN	1
	SELTZ* MUNCHHAUSEN	3
SOULTZ-SOUS-FORÊTS	DRACHENBRONN- BIRLENBACH* . KEFFENACH MEMMELSHOFFEN RETSCHWILLER	2
	HATTEN	2
	HOFFEN* ASCHBACH OBERROEDERN RITTERSHOFFEN STUNDWILLER	3
	SCHOENENBOURG* HUNSPACH INGOLSHEIM	1
	MERCKWILLER-PECHELBRONN*.. KUTZENHAUSEN LOBSANN	2
	SOULTZ-SOUS-FORÊTS	2
	BETSCHDORF	3
	SURBOURG	1
WISSEMBOURG	CLEEBOURG* CLIMBACH WINGEN	1
	LEMBACH* NIEDERSTEINBACH OBERSTEINBACH	2

	RIEDELSELTZ* OBERHOFFEN LES WISSEMBOURG ROTT STEINSELTZ	2
	SEEBACH	2
	SCHLEITHAL	1
	WISSEMBOURG	6
WOERTH	PREUSCHDORF* BIBLISHEIM DIEFFENBACH LES WOERTH GUNSTETT OBERDORF SPACHBACH	2
	DURRENBACH* MORSBRONN LES BAINS	1
	WALBOURG * ESCHBACH FORSTHEIM HEGENEY LAUBACH	2
	LANGENSOULTZBACH* FROESCHWILLER	1
	WOERTH	2
	GOERSDORF* LAMPERTSLOCH	2

ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN
Nombre de jurés à répartir dans l'arrondissement : 120

CANTON	COMMUNE OU GROUPE DE COMMUNES * : tête de liste	Nombre de jurés
BARR	ANDLAU* LE HOHWALD	2
	BARR	5
	EICHHOFFEN* BERNARDVILLE BLIENSCHWILLER ITERSWILLER NOTHALTEN REICHSFELD	2
	DAMBACH LA VILLE	1
	EPFIG	2
	GERTWILLER* HEILIGENSTEIN	2
	STOTZHEIM* MITTELBERGHEIM SAINT-PIERRE	2
BENFELD	BENFELD	4
	BOOFZHEIM* FRIESENHEIM	1
	HERBSHEIM * ROSSFELD WITTERNHEIM	2

	HUTTENHEIM* KERTZFELD	3
	KOGENHEIM* SERMERSHEIM	2
	MATZENHEIM* SAND	2
	RHINAU	2
ERSTEIN	OSTHOUSE* BOLSENHEIM	1
	WESTHOUSE* UTTENHEIM	2
	OBENHEIM* DAUBENSAND	1
	ERSTEIN	8
	GERSTHEIM	3
	NORDHOUSE* HIPSHEIM ICHTRATZHEIM	2
ERSTEIN (suite)	HINDISHEIM* LIMERSHEIM SCHAEFFERSHEIM	2
OBERNAI	BERNARDSWILLER* NIEDERNAI	2
	MEISTRATZHEIM* INNENHEIM	3
	KRAUTERGRERSHEIM	1
	VALFF* BOURGHEIM GOXWILLER ZELLWILLER	2
	OBERNAI	9
MARCKOLSHEIM	ARTOLSHEIM * BOOTZHEIM MACKENHEIM	2
	MUSSIG* BALDENHEIM BOESENBIESSEN HESSENHEIM	2
	SUNDHOUSE* BINDERNHEIM DIEBOLSHEIM	3
	OHNENHEIM* ELSENHEIM HEIDOLSHEIM	2
	HILSENHEIM	2
	MUTTERSCHOLTZ	1
	SAASENHEIM * RICHTOLSHEIM SCHOENAU SCHWOBSHEIM	1
	WITTISHEIM	2
	MARCKOLSHEIM	3

SELESTAT	CHATENOIS* LA VANCELLE	3
	SCHERWILLER* DIEFFENTHAL	2
	EBERSHEIM* EBERSMUNSTER	2
	KINTZHEIM* ORSCHWILLER	3
	SELESTAT	15
VILLE	VILLE* ALBE BASSEMBERG BREITENAU BREITENBACH DIEFFENBACH AU VAL FOUCHY LALAYE MAISONSGOUTTE NEUBOIS NEUVE- EGLISE ST-MARTIN ST-MAURICE ST-PIERRE BOIS STEIGE THANVILLE TRIEMBACH AU VAL URBEIS	9

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

Nombre de jurés à répartir dans l'arrondissement : 73

CANTON	COMMUNE OU GROUPE DE COMMUNES * : tête de liste	Nombre de jurés
BOUXWILLER	MENCHHOFFEN * BISCHHOLTZ MULHAUSEN NIEDERSOULTZBACH OBERSOULTZBACH SCHILLERSDORF UTTILLER WEINBOURG	2
	BOUXWILLER* DOSENHEIM/ZINSEL NEUWILLER LES SAVERNE	5
	OBERMODERN-ZUTZENDORF* . BUSWILLER KIRRWILLER BOSELSHAUSEN SCHALKENDORF	2
	INGWILLER	3
	PFAFFENHOFFEN* NIEDERMODERN	3

DRULINGEN	DURSTEL* ADAMSWILLER ASSWILLER BETTWILLER REXINGEN	1
	WEYER* BAERENDORF ESCHWILLER GOERLINGEN HIRSCHLAND KIRRBERG RAUWILLER	2
	BERG* BURBACH EYWILLER GUNGWILLER THAL-DRULINGEN	1
	DIEMERINGEN* MACKWILLER	2
	DRULINGEN	1
	BUST* OTTWILLER SIEWILLER	1
	WALDHAMBACH* VOLKSBERG WEISLINGEN	1
LA PETITE PIERRE	LA PETITE PIERRE* ERCKARTSWILLER SPARSBACH WEITERSWILLER	1
	ESCHBOURG* LOHR PFALZWEYER SCHOENBOURG	2
	PETERSBACH* FROHMUHL HINSBOURG STRUTH TIEFFENBACH	1
	WIMMENAU * LICHTENBERG REIPERTSWILLER	2
	WINGEN/MODER* PUBERG ROSTEIG ZITTERSHEIM	2
MARMOUTIER	ALLENWILLER* BIRKENWALD CRASTATT DIMBSTHAL HENGWILLER JETTERSWILLER SALENTAL SINGRIST	2

	THAL MARMOUTIER* GOTTENHOUSE HAEGEN REINHARDSMUNSTER	2
	HOHENGOEFT* KLEINGOEFT KNOERSHEIM LANDERSHEIM RANGEN WESTHOUSE MARMOUTIER ZEHNACKER ZEINHEIM	2
	OTTERSWillER* LOCHWILLER REUTENBOURG SCHWENHEIM	2
	MARMOUTIER	2
SARRE-UNION	HARSKIRCHEN* ALTWILLER BISSERT DIEDENDORF HINSINGEN	1
	BUTTEN* DEHLINGEN LORENTZEN RATZWILLER	1
	OERMINGEN* DOMFESSEL RIMSDORF VOELLERDINGEN	2
	HERBITZHEIM* SILTZHEIM	2
	KESKASTEL* SCHOPPERTEN	2
	SARREWERDEN* WOLFSKIRCHEN	1
	SARRE-UNION	2
SAVERNE	LUPSTEIN* ALTENHEIM FURCHHAUSEN LITTENHEIM MAENNOLSHEIM WALDOLWISHEIM WOLSCHHEIM	2
	DETTWILLER	2
	ST JEAN DE SAVERNE* ECKARTSWILLER ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	1
	HATTMATT* GOTTESHEIM PRINTZHEIM	1
	MONSWILLER* OTTERSTHAL	2

	SAVERNE	9
	STEINBOURG	3

ARRONDISSEMENT DE STRASBOURG-CAMPAGNE

Nombre de jurés à répartir dans l'arrondissement : 219

CANTON	COMMUNE OU GROUPE DE COMMUNES	Nombre de jurés
BRUMATH	KRIEGSHEIM*	2
	BERNOLSHEIM	
	BILWISHEIM	
	DONNENHEIM	
	KRAUTWILLER	
	MITTELSCHAEFFOLSHEIM	
	OLWISHEIM	
	ROTTELSHEIM	
	GEUDERTHEIM*	2
	BIETLENHEIM	
	BRUMATH	8
	ECKWERSHEIM	1
	VENDENHEIM	4
	GAMBSHEIM	4
	GRIES*	3
	KURTZENHOUSE	
	MOMMENHEIM	1
	WEYERSHEIM	3
	HOERDT	3
	KILSTETT	2
	LA WANTZENAU	5
HOCHFELDEN	ETTENDORF*	2
	ALTECKENDORF	
	GRASSENDORF	
	ISSENHAUSEN	
	MINVERSHEIM	
	RINGELDORF	
	RINGENDORF	
	MELSHEIM*	2
	BOSENDORF	
	GEISWILLER	
	LIXHAUSEN	
	SCHERLENHEIM	
	WICKERSHEIM WILSHAUSEN	
	WILWISHEIM	
	ZOEBERSDORF	
	DUNTZENHEIM*	2
	FRIEDOLSHEIM	
	INGENHEIM	
	SAESSOLSHEIM	
	SCHAFFHOUSE/ZORN	
	WINGERSHEIM*	3
	GINGSHEIM	
	HOHATZENHEIM	
	HOHFRANKENHEIM	
	MITTELHAUSEN	
	MUTZENHOUSE	

	WALTENHEIM/ZORN	
	SCHWINDRATZHEIM	1
	HOCHFELDEN	3
GEISPOLSHEIM	DUPPIGHEIM* KOLBSHEIM	2
	BLAESHEIM	1
	ENTZHEIM	1
	ESCHAU	4
	FEGERSHEIM	4
	GEISPOLSHEIM	6
	HOLTZHEIM	2
	LIPSHEIM	2
	PLOBSHEIM	3
MUNDOLSHEIM	ACHENHEIM	2
	BREUSCHWICKERSHEIM	1
	HANGENBIETEN	1
	ITTENHEIM	1
	ECKBOLSHEIM	5
	LAMPERTHEIM	2
	MITTELHAUSBERGEN	1
	NIEDERHAUSBERGEN	1
	MUNDOLSHEIM	4
	OBERHAUSBERGEN	4
	WOLFISHEIM	3
	OBERSCHAEFFOLSHEIM	2
	REICHSTETT	3
	SOUFFELWEYERSHEIM	6
ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	LINGOLSHEIM	13
	OSTWALD	9
	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	21
TRUCHTERSHEIM	BERSTETT* PFETTISHEIM	2
	DINGSHEIM* GRIESHEIM/SOUFFEL PFULGRIESHEIM	3
	STUTZHEIM-OFFENHEIM* DOSENHEIM-KOCHERSBERG HURTIGHEIM WIWERSHEIM	2
	WILLGOTTHEIM * GOUGENHEIM DURNINGEN KIENHEIM ROHR	3
	SCHNERSHEIM* FESSENHEIM LE BAS KUTTOLSHEIM NEUGARTHEIM ITTLENHEIM WINTZENHEIM -KOCHERSBERG	3

	FURDENHEIM* HANDSCHUHEIM OSTHOFFEN QUATZENHEIM	3
	TRUCHTERSHEIM	2
BISCHHEIM	BISCHHEIM	14
	HOENHEIM	8
SCHILTIGHEIM	SCHILTIGHEIM	25

ARRONDISSEMENT DE STRASBOURG - VILLE

Nombre de jurés à répartir par canton : 213

• CANTON I.....	21
• CANTON II.....	17
• CANTON III.....	20
• CANTON IV.....	17
• CANTON V.....	18
• CANTON VI.....	34
• CANTON VII.....	20
• CANTON VIII.....	22
• CANTON IX.....	25
• CANTON X.....	19

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

**Constitution de la commission départementale
chargée du recensement, du dépouillement des votes pour l'élection des membres
du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale
du Bas-Rhin,
et des réclamations relatives aux listes électorales**

- Arrêté préfectoral du 14 mai 2014, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 :

Il est constitué une commission chargée de recevoir les réclamations relatives aux listes électorales et d'assurer le recensement et le dépouillement des votes pour l'élection au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin .

Article 2 :

La commission comprend, sous la présidence du préfet ou de son représentant :

- Représentants des maires

Titulaires :

- M. Eddie ERB, maire d'Oberschaeffolsheim
- M. Bernard FREUND, maire de Wingersheim
- M. Léon MOCKERS, maire de Dachstein

Suppléants

- Mme Isabelle DOLLINGER, maire de Batzendorf

- M. Gérard LEHMANN, maire de Leutenheim
- M. Jean-Marie SOHLER, maire de Blienschwiller

- Représentants des présidents d'établissements publics locaux

Titulaires

- M. Fernand FEIG, Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn les Bains
- M. Marcel LUTTMANN, Président de la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble

Suppléants

- M. Pierre KAETZEL, Président de la Communauté de Communes de la Région de Saverne
- M. Denis SCHULTZ, Président de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs

- Fonctionnaires de préfecture

Titulaires :

- Mme Delphine KLING, Chef du bureau du contrôle de légalité
- Mme Myriam HOETZEL,

Suppléants :

- Mme Paméla BALDINGER
- Mme Violaine SCHNEIDER

Article 3 :

Les bulletins de vote doivent parvenir au président de la commission de recensement et de dépouillement des votes le 24 juin 2014 à 16h00 au plus tard.

Article 4 :

La commission se réunira le 25 juin 2014 à la Préfecture du Bas-Rhin salle 152.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Bas-Rhin – 5, place de la République – 67073 STRASBOURG
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg

Listes électorales dans le cadre de l'élection du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin

- Arrêté préfectoral du 14 mai 2014, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er :

Les listes des électeurs en vue de l'élection 2014 des représentants des communes et des Établissements publics locaux au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin, sont déterminées comme indiqué en annexe du présent arrêté.

La liste électorale des représentants des établissements publics locaux affiliés peut faire l'objet d'une actualisation jusqu'au 12 juin 2014.

Les réclamations relatives aux listes électorales sont adressées à la commission de recensement et de dépouillement **le 22 mai 2014 au plus tard.**

Elle statue et notifie sa décision aux intéressés le 28 mai 2014 au plus tard.

Article 2 :

Les listes de candidats à l'élection des membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin doivent parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception ou sont déposées par le candidat tête de liste ou son mandataire dûment désigné à la préfecture du Bas-Rhin – Bureau du contrôle de légalité – Bureau 208 **le 2 juin 2014 à 16h00 au plus tard.**

Les listes sont accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle signée par le candidat.

Pour les représentants des Établissements Publics Locaux, la déclaration doit également mentionner le mandat local détenu.

Article 3 :

Chaque liste de candidats doit comporter deux fois plus de candidatures de représentants titulaires et suppléants que de sièges à pourvoir.

Chaque candidature d'un représentant titulaire est assortie de celle d'un suppléant.

Article 4 :

Sont éligibles :

- Au titre du collège des représentants des communes, les maires et conseillers municipaux des communes affiliées
- Au titre du collège des représentants des Établissements Publics Locaux, les membres des conseils d'administration de ces établissements, titulaire d'un mandat local.

Article 5 :

Les bulletins de vote sont fournis et imprimés par les candidats.

Les enveloppes de scrutin et les enveloppes extérieures destinées à l'expédition sont fournies par le centre de gestion.

L'ensemble des instruments de vote doit parvenir à la préfecture du Bas-Rhin – Bureau du contrôle de légalité – Bureau 208 le 6 juin au plus tard à 16h00.

Les candidats têtes de liste peuvent, dans le même délai, faire parvenir à la préfecture les exemplaires d'un feuillet de propagande de format 210 x 297 mm, pour transmission ultérieure aux électeurs.

Article 6 :

Les membres du conseil d'administration sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le vote a lieu sur des listes complètes, sans radiation ni adjonction de noms et sans modifier l'ordre de présentation.

Cette élection a lieu par correspondance.

Les envois contenant les bulletins de vote devront parvenir à la commission de recensement des votes le 24 juin au plus tard avant 16h00.

Article 7 :

Les opérations de dépouillement seront effectuées le 25 juin au plus tard à la préfecture du Bas-Rhin par la commission de recensement.

La commission proclamera les résultats dès l'achèvement des opérations de dépouillement.

Un représentant de chacune des listes de candidats peut assister au dépouillement.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures du Bas-Rhin, au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

Article 9 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Bas-Rhin

NB : la liste électorale constituant l'annexe du présent arrêté mentionnée à l'article 1^{er} peut être consultée

- à la Préfecture, bureau 209 (2^{ème} étage)
- dans les Sous-Préfectures de Haguenau, Molsheim, Saverne, Sélestat-Erstein et Wissembourg
- au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Bas-Rhin – 5, place de la République – 67073 STRASBOURG
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg

**Autorisation de la traversée de la réserve naturelle nationale
par la marche populaire de la MAIKUR - édition 2014**

- Arrêté préfectoral du 17 avril 2014, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 :

La traversée de la réserve naturelle nationale par la marche populaire de la MAIKUR se tenant le 1^{er} mai 2014 de 7h à 18h est autorisée.

Article 2 :

Pour des raisons de sécurité et de secours, l'organisateur sera autorisé à faire circuler un véhicule jusqu'aux postes de contrôles C2 (abri du Katzenbuckel) et C3 (secteur sud du sentier botanique) sur les chemins ci-après :

- Route de l'Oberjaegerhof
- Chemin du Chat sauvage
- Route de la Schafhardt
- Route de la Faisanderie.

Article 3 :

L'organisateur aura au préalable, le 30 avril 2014, mis en place un fléchage du circuit emprunté par les participants afin de limiter la dispersion des flux de personnes en dehors des chemins balisés.

Article 4 :

L'organisateur s'engage à mener les actions en faveur de l'environnement suivantes,

- limiter les distances parcourues des véhicules à moteur au sein de la réserve,
- baliser les chemins uniquement à l'aide de pancartes amovibles et non impactantes pour le milieu,
- désinstaller les aménagements légers d'accueil du public (affichages, fléchages ...) le 2 mai 2014 au plus tard.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois. Le délai commence à courir à compter de la réalisation des mesures de publications.

**Agrément à l'association SAUMON-RHIN
au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement**

- Arrêté préfectoral du 5 mai 2014, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 :

l'Association SAUMON-RHIN est agréé au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre régional, pour une durée de cinq ans.

Article 2 :

l'Association SAUMON-RHIN devra adresser chaque année, à l'autorité qui a accordé l'agrément, son rapport d'activité ainsi que ses comptes de résultat et de bilan accompagnés de leurs annexes.

Article 3 :

La présente décision pourra être abrogée si l'association SAUMON-RHIN ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L.141-1 et R.141-2, si elle exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui qui a été accordé et en cas de non respect des obligations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et dont copie sera adressé au Tribunal d'Instance et de Grande Instance de Strasbourg.

**Agrément au Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA)
au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement**

- Arrêté préfectoral du 5 mai 2014, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 :

Le GEPMA est agréé au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre régional, pour une durée de cinq ans.

Article 2 :

Le GEPMA devra adresser chaque année, à l'autorité qui a accordé l'agrément, son rapport d'activité ainsi que ses comptes de résultat et de bilan accompagnés de leurs annexes.

Article 3 :

La présente décision pourra être abrogée si le GEPMA ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L.141-1 et R.141-2, si elle exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui qui a été accordé et en cas de non respect des obligations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et dont copie sera adressé au Tribunal d'Instance et de Grande Instance de Strasbourg.

**Arrêté complémentaire portant sur les rejets de substances dangereuses
dans le milieu aquatique :
abattoir de HAGUENAU**

- Arrêté préfectoral du 6 mai 2014, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

- VU** le code de l'Environnement, notamment le titre I^{er} du livre V de la partie législative et le titre I^{er} du livre V de la partie réglementaire,
- VU** le règlement européen (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine,
- VU** la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE),
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux »,
- VU** les articles R211-11-1 à R211-11-3 du titre 1 du livre II du code de l'environnement relatifs au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2005 modifié relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;
- VU** la mise en œuvre de la 2^{ème} phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- VU** les circulaires du 23 mars 2010 et 27 avril 2011 relative aux adaptations des conditions de mise en œuvre de la circulaire du 5 janvier 2009,
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 août 2002 autorisant la Société Technique d'Exploitation de l'Abattoir de Haguenau (STEAH) SARL à exploiter les installations d'abattage d'animaux de boucherie sur le site d'Haguenau,
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 prescrivant à la Société Technique d'Exploitation de l'Abattoir de Haguenau de nouvelles conditions de contrôle de ses rejets d'eau, de maîtrise du risque incendie et de recherche de substances dangereuses,
- VU** le rapport final du 29 mai 2012 de la campagne de mesures de substances dangereuses transmis par l'abattoir de Haguenau ,
- VU** le rapport du 13 février 2014 de la Direction Départementale de la Protection des Populations chargée de l'inspection des installations classées,
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 12 mars 2014,

Considérant l'objectif de respect des normes de qualité environnementale dans le milieu aquatique en 2015 fixé par la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

Considérant les objectifs de réduction et de suppression de certaines substances dangereuses fixées dans la circulaire DE/DPPR du 7 mai 2007 ;

Considérant que l'établissement est autorisé à exploiter des installations classées visées par la circulaire du 5 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement et à ce titre peut être à l'origine d'un rejet potentiel des substances dangereuses définis par la circulaire pré- citée

Considérant la nécessité d'évaluer qualitativement et quantitativement par une surveillance périodique les rejets de substances dangereuses dans l'eau issus du fonctionnement de l'établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement afin de proposer le cas échéant des mesures de réduction ou de suppression adaptées;

Considérant les effets toxiques, persistants et bioaccumulables des substances dangereuses visées par le présent arrêté sur le milieu aquatique ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

La Société technique d'exploitation de l'abattoir de Hagenau SARL dont le siège social est situé, 7, Chemin du gaz à 67500 HAGUENAU doit respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral complémentaire qui vise à corriger la liste des substances à surveiller donnée dans l'arrêté du 13 décembre 2010 et à en fixer les modalités de surveillance.

Les dispositions du présent arrêté complètent celles de l'arrêté du 13 décembre 2010.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX OPERATIONS DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES

1 Les prélèvements et analyses réalisés en application du présent arrêté doivent respecter les dispositions du fascicule joint au présent arrêté.

2 Pour l'analyse des substances, l'exploitant doit faire appel à un laboratoire d'analyse accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour la matrice « Eaux Résiduelles », pour chaque substance à analyser.

3 L'exploitant doit être en possession de l'ensemble des pièces suivantes fournies par le laboratoire qu'il aura choisi, avant le début des opérations de prélèvement et de mesures afin de s'assurer que ce prestataire remplit bien les dispositions du fascicule :

1. Justificatifs d'accréditations sur les opérations de prélèvements et d'analyse de substances dans la matrice « eaux résiduelles » comprenant a minima :

- a) Numéro d'accréditation
- b) Extrait de l'annexe technique sur les substances concernées

2. Liste de références en matière d'opérations de prélèvements de substances dangereuses dans les rejets industriels ;

3. Tableau des performances et d'assurance qualité précisant les limites de quantification pour l'analyse des substances qui doivent être inférieures ou égales à celles du fascicule ;

4. Attestation du prestataire s'engageant à respecter les prescriptions du fascicule.

4 Dans le cas où l'exploitant souhaite réaliser lui-même le prélèvement des échantillons, celui-ci doit fournir à l'inspection avant le début des opérations de prélèvement et de mesures prévues à l'article 3.1 du présent arrêté, les procédures qu'il aura établies démontrant la fiabilité et la reproductibilité de ses pratiques de prélèvement et de mesure de débit.

Ces procédures doivent intégrer les points détaillés au paragraphe 3 du fascicule et préciser les modalités de traçabilité de ces opérations.

5 Les mesures de surveillance des rejets aqueux déjà imposées à l'industriel par arrêté préfectoral sur des substances visées dans le présent arrêté peuvent se substituer à certaines mesures visées dans le présent arrêté, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- la fréquence de mesures imposée dans le présent arrêté est respectée ;
- les modalités de prélèvement et d'analyses pour les mesures de surveillance répondent aux exigences du fascicule, notamment sur les limites de quantification.

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE DE LA SURVEILLANCE INITIALE

ARTICLE 3.1 : PROGRAMME DE SURVEILLANCE INITIALE

L'exploitant met en œuvre, dans les 6 mois qui suivent la notification du présent arrêté, le programme de surveillance en sortie de pré traitement des effluents industriels de l'établissement dans les conditions suivantes :

- liste des substances dangereuses : substances visées dans l'**annexe 1** du présent arrêté ;
- périodicité : 1 mesure par mois pendant 3 mois;

- durée de chaque prélèvement : 24 heures représentatives du fonctionnement de l'installation ;
- limite de quantification à atteindre par les substances par les laboratoires en µg/l.

A l'issue des trois mesures, l'exploitant transmettra :

- les résultats des mesures ;
- la démonstration que les mesures ont été réalisées dans des conditions représentatives.

ARTICLE 3.2 : RAPPORT DE SYNTHESE DE LA SURVEILLANCE INITIALE

L'exploitant doit fournir à l'inspection des installations classées un rapport de synthèse de la surveillance initiale devant comprendre :

- un tableau récapitulatif des mesures sous une forme synthétique. Ce tableau comprend, pour chaque substance, sa concentration et son flux, pour chacune des mesures réalisées. Le tableau comprend également les concentrations minimales, maximales et moyennes relevées au cours de la période de mesures, les flux minimums, maximums et moyens, ainsi que les limites de quantification pour chaque mesure et les valeurs représentant 10% du flux admissible par le milieu (le flux admissible étant considéré comme le produit du débit mensuel d'étiage de période de retour 5 ans (QMNA5) et de la norme de qualité environnementale (NQE)) ;
- l'ensemble des rapports d'analyses réalisées en application du présent arrêté ;
- l'ensemble des éléments permettant d'attester de la traçabilité de ces opérations de prélèvement et de mesure de débit et de vérifier le respect des dispositions de l'article 3.1 du présent arrêté ;
- des commentaires et explications sur les résultats obtenus et leurs éventuelles variations, en évaluant les origines possibles des substances rejetées, notamment au regard des activités industrielles exercées et des produits utilisés ;
- des propositions dûment argumentées, le cas échéant, si l'exploitant met en évidence la possibilité d'arrêter la surveillance de certaines substances, en référence aux dispositions de l'article 3.1.
- des propositions dûment argumentées, le cas échéant, si l'exploitant souhaite adopter un rythme de mesures autre que trimestriel pour la poursuite de la surveillance ;
- le cas échéant, les résultats de mesures de qualité des eaux d'alimentation en précisant leur origine (superficielle, souterraine ou adduction d'eau potable).
- l'ensemble des données saisies sur le site de l'INERIS, ainsi que les dates de transmission associées et la qualification attribuée par l'INERIS ;
- le nom du milieu récepteur dans lequel rejette directement l'établissement. Pour les rejets raccordés au réseau d'assainissement, l'exploitant fournira le nom du milieu récepteur du rejet de la station d'épuration qui traite ses effluents ;
- la valeur du QMNA5 (débit mensuel d'étiage de période de retour 5 ans) pour le milieu de rejet final.

ARTICLE 3.3 : CLASSEMENT DES SUBSTANCES EN TROIS CATEGORIES

Au vu des résultats factuels décrits dans le rapport de surveillance initiale, l'exploitant doit classer les substances mesurées lors de cette phase de surveillance en 3 catégories et adresser dans les conclusions de ce rapport ses propositions de classement au service de l'inspection des ICPE.

Les catégories de substances sont les suivantes :

1. Les substances analysées lors de la surveillance initiale dont il n'est pas utile de maintenir la surveillance au vu des faibles niveaux de rejets constatées : **substances à abandonner**
2. Les substances dont les quantités rejetées sont suffisamment importantes pour qu'une surveillance pérenne de ces émissions soit maintenue : **substances à surveiller**
3. Parmi ces substances à surveiller, celles pour lesquelles les quantités rejetées ne sont pas suffisamment faibles pour dispenser l'exploitant d'une réflexion approfondie sur les moyens à sa disposition pouvant permettre d'obtenir des réductions voire des suppressions : **substances devant faire en plus de la surveillance l'objet d'un plan d'action.**

Les critères permettant d'aboutir à ce classement sont détaillés en Annexe 2.

ARTICLE 4 : PROGRAMME DE SURVEILLANCE PERENNE

ARTICLE 4.1 : SUBSTANCES CONCERNEES

L'exploitant poursuit le programme de surveillance au(x) point(s) de rejet des effluents industriels de l'établissement dans les conditions suivantes :

- liste des substances dangereuses : substances dangereuses visées dans l'annexe 1 du présent arrêté, dont la surveillance est retenue sur la base du rapport de synthèse établi à l'issue de la surveillance initiale en référence aux articles 3.2. et 3.3 du présent arrêté ;
- périodicité : 1 mesure par trimestre pendant 2 ans et 6 mois, soit 10 mesures ;
- durée de chaque prélèvement : 24 heures représentatives du fonctionnement de l'installation ;
- limite de quantification à atteindre par les substances par les laboratoires en µg/l.

Les prélèvements et analyses réalisés en application du présent arrêté doivent respecter les dispositions de du **fascicule** joint au présent arrêté.

Cette surveillance pérenne devra être commencée au plus tard 2 mois à compter de la date de la notification à l'exploitant du classement retenu pour chacune des substances de la surveillance initiale.

ARTICLE 4.2 : RAPPORT DE SYNTHÈSE DE LA SURVEILLANCE PÉRENNE

L'exploitant doit fournir à l'inspection des installations classées **dans un délai de 4 ans à compter de la notification du présent arrêté**, un rapport de synthèse de la surveillance pérenne dans les formes prévues à l'article 3.2. du présent arrêté. Ce rapport devra conduire l'exploitant à proposer la nature du programme de surveillance à poursuivre selon les dispositions de l'article 3.3 et en fonction des conclusions de l'étude technico-économique visée au point 5.2, lorsque l'engagement d'une telle étude aura été nécessaire.

En cas d'évolution des substances produites ou utilisées, des procédés, des opérations ou des pratiques susceptibles d'être à l'origine de l'émission dans les rejets de nouvelles substances dangereuses au sein de l'établissement, l'exploitant est tenu d'actualiser le cadre de sa surveillance à ces nouvelles substances jusqu'à la vérification du respect des dispositions définies à l'article 3.3. Il en informera l'inspection des installations classées.

ARTICLE 5 : ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE

ARTICLE 5.1 : SUBSTANCES CONCERNÉES

Une étude technico-économique est demandée pour l'ensemble des substances de la surveillance pérenne

ARTICLE 5.2 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.

L'exploitant fournira à l'inspection des installations classées **au plus tard 30 mois à compter du début de la surveillance initiale** une étude technico-économique, accompagnée d'un échéancier de réalisation pouvant s'échelonner jusqu'en 2021 répondant aux objectifs suivants pour l'ensemble des substances figurant dans la surveillance prescrite à l'article 4. ci-dessus.

Cette étude devra mettre en exergue les substances dangereuses dont la présence dans les rejets doit conduire à les supprimer, à les substituer ou à les réduire, à partir d'un examen approfondi s'appuyant notamment sur les éléments suivants :

- les résultats de la surveillance prescrite ;
- l'identification des produits, des procédés, des opérations ou des pratiques à l'origine de l'émission des substances dangereuses au sein de l'établissement ;
- un état des perspectives d'évolution de l'activité (process, niveau de production ...) pouvant impacter dans le temps qualitativement ou quantitativement le rejet de substances dangereuses ;
- la définition des actions permettant de réduire ou de supprimer l'usage ou le rejet de ces substances. Sur ce point, l'exploitant devra faire apparaître explicitement les mesures concernant la ou les substances dangereuses prioritaires et celles liées aux autres substances. Les actions mises en œuvre et/ou envisagées devront répondre aux enjeux vis à vis du milieu, notamment par une comparaison, pour chaque substance concernée, des flux rejetés et des flux admissibles dans

le milieu. En particulier, l'exploitant définira un plan d'actions approprié dans le cas d'un rejet effectué dans une masse d'eau déclassée due à la présence excédentaire des substances dangereuses. Ce plan d'actions sera assorti d'une proposition d'échéancier de réalisation.

Pour chacune des substances devant être réduite ou supprimée dans le rejet, l'étude devra faire apparaître l'estimation chiffrée pour chaque substance concernée, du rejet évité par rapport au rejet annuel moyen de l'installation (en valeur absolue en kg/an et en valeur relative en %), et être comparée avec les objectifs de réduction ou de suppression ci-avant précisée.

ARTICLE 5.3 : RAPPORTAGE DE LA SURVEILLANCE DES REJETS

Les résultats des mesures du mois N devront être saisis sur le site de télédéclaration www.ineris.fr/rsde du ministère chargé de l'environnement prévu à cet effet et transmis mensuellement à l'inspection des installations classées par voie électronique avant la fin du mois N+1.

ARTICLE 5.4 : DECLARATION SOUS GIDAF

Les substances faisant l'objet de la surveillance pérenne décrite à l'article 4. du présent arrêté doivent faire l'objet d'une déclaration sous GIDAF à l'adresse suivante: gidaf.developpement-durable.gouv.fr.

L'ensemble des résultats des analyses seront à transmettre obligatoirement à l'inspection à la fin du mois de décembre de l'année en cours.

Si l'exploitant n'utilise pas la transmission électronique via le site de télédéclaration susvisé, il est tenu de transmettre mensuellement par écrit avant la fin du mois N+1 à l'inspection des installations classées un rapport de synthèse relatif aux résultats des mesures et analyses du mois N imposées à l'article 3. ainsi que les éléments relatifs au contexte de la mesure analytique des substances repris dans le **fascicule** joint au présent arrêté.

ARTICLE 6 : PROGRAMME D'ACTION

Les substances visées par un programme d'actions correspondent aux substances pour lesquelles le flux journalier moyen émis (avec prise en compte de l'incertitude) est supérieur ou égal à la valeur nécessaire à l'atteinte des objectifs globaux de l'action nationale de réduction des émissions (colonne B du tableau de l'annexe 2 de la circulaire du 27 avril 2011). Les modalités de mise en œuvre seront prescrites ultérieurement dans un arrêté préfectoral spécifique.

ARTICLE 7 : DECLARATION ANNUELLE DES EMISSIONS POLLUANTES

Les substances faisant l'objet de la surveillance pérenne décrite à l'article 4. du présent arrêté doivent faire l'objet d'une déclaration annuelle conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets, Ces déclarations peuvent être établies à partir des mesures de surveillance prévues à l'article 4. du présent arrêté pour les émissions de substances dangereuses dans l'eau ou par toute autre méthode plus précise validée par les services de l'inspection, notamment dans le cas d'émissions dans le sol pour les boues produites par l'installation faisant l'objet d'un plan d'épandage.

ARTICLE 8 : VALEURS LIMITES D'EMISSION DES EAUX RESIDUAIRES AVANT REJET DANS LE MILIEU NATUREL OU DANS UNE STATION D'EPURATION COLLECTIVE

L'avenant du 29 décembre 2008 à la convention du 28 novembre 2005 établie entre l'industriel et la ville de HAGUENAU fixe les conditions de collecte et de traitement des effluents industriels. Un exemplaire est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduelles dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies à partir de cette convention.

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

Ces valeurs limites sont :

	Concentrations Maximales	Flux Maximum
– Matières en suspension (NFT 90105)	2 500 mg/l	188 kg/jour (50 kg/heure)
– DCO (NFT 90101)	7 600 mg/l	570 kg/jour (152 kg/heure)
– DBO5 (NFT 90103)	3 800 mg/l	285 kg/jour (76 kg/heure)
– Azote global (exprimé en N)	600 mg/l	45 kg/jour (12 kg/heure)
– Phosphore total (exprimé en P - NFT 90023)	50 mg/l	3,8 kg/jour (1 kg/heure)
– Substances extractibles au chloroforme (SEC)	300 mg/l	23 kg/jour (6 kg/heure)

Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes :

- Température : < 25°C
- pH (NFT 90 008)) : compris entre 5,5 et 8,5
- Volume : 75 m³/j et 20 m³/h

Des valeurs limites différentes en concentration et flux peuvent être admises si la convention est modifiée et que la station d'épuration à laquelle est raccordé l'abattoir est en mesure de traiter les effluents conformément aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 9 : AUTO SURVEILLANCE DES EAUX RESIDUAIRES

L'exploitant réalise, sur des échantillons représentatifs, les analyses des paramètres suivants aux fréquences indiquées :

Situation du rejet	Paramètres	Fréquence	Point de prélèvement
Sortie station de traitement	Température, pH, débit	En continu	Sortie établissement
	Volume cumulé	Journalière	
	DCO, DBO5, MES, N et P	Hebdomadaire	
	SEC (ou substances extractibles hexane (SEH) en cas de modification des paramètres à surveiller)	Hebdomadaire Trimestrielle	

Ces mesures font l'objet d'une transmission mensuelle à l'inspection des installations classées à l'aide d'une déclaration sous GIDAF à l'adresse suivante: gidaf.developpement-durable.gouv.fr.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

Conformément à l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, livre V, partie réglementaire.

ARTICLE 11 : FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions de présent arrêté seront à la charge de la Société technique d'exploitation de l'abattoir de Hagenau SARL.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application du chapitre IV du titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement.

ARTICLE 13 : DELAIS ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

Le maire de la commune de HAGUENAU,

Les inspecteurs des installations classées de la DDPP du Bas-Rhin,

Le commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société technique d'exploitation de l'abattoir de Haguenau SARL.

ANNEXE 1 : LISTE DES SUBSTANCES DANGEREUSES FAISANT PARTIE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE

Établissement : « Société technique d'exploitation de l'abattoir de Haguenau SARL »

<i>Substance</i>	<i>Code SANDRE</i>	<i>Catégorie de Substance</i> 1 = dangereuses prioritaires, 2 = prioritaires, 3 = pertinentes, 4 = autres	<i>Objectif global de réduction associé en %</i> (confer : circulaire du 7 mai 2007)	<i>Limite de quantification à atteindre par substance par les laboratoires en µg/l</i> (source : annexe 5.2 de la circulaire du 5 janvier 2009)	<i>Valeurs limites admissibles vis à vis du milieu : 10*NQE ou 10*NQEp</i> (confer article 3.3. de l'AP)
Diphényl'éther polybromés BDE 47	2919	2	30	La quantité de MES à prélever pour l'analyse devra permettre d'atteindre une LQ équivalente dans l'eau de 0,05µg/l pour chaque BDE.	Somme (incluant le Tribromodiphényl'éther Tri BDE 28) = 0,005
Diphényl'éther polybromés BDE 99	2916	1	50		0,005
Diphényl'éther polybromés BDE 100	2915	1	50		0,005
Diphényl'éther polybromés BDE 154	2911	2	30		0,005
Diphényl'éther polybromés BDE 153	2912	2	30		0,005
Diphényl'éther polybromés BDE 183	2910	2	30		sans
Diphényl'éther polybromés BDE 209	1815	2	30		sans
Ethylbenzène	1497	4	*	1	200
Anthracène	1458	1	50	0,01	1
Toluène	1278	4	*	1	740
2,4,6 Trichlorophénol	1549	4	*	0,1	41
Octylphénols ¹	1959	2	30	0,1	1

1	Substances dangereuses prioritaires issues de l'annexe X de la DCE (tableau A de la circulaire du 07/05/07) et de la directive fille de la DCE adoptée le 20 octobre 2008 (anthracène et endosulfan)
2	Substances prioritaires issues de l'annexe X de la DCE (tableau A de la circulaire du 07/05/07)
3	Autres substances pertinentes issues de la liste I de la directive 2006/11/CE (anciennement Directive 76/464/CEE) et ne figurant pas à l'annexe X de la DCE (tableau B de la circulaire du 07/05/07)

4	Autres substances pertinentes issues de la liste I de la directive 2006/11/CE (anciennement Directive 76/464/CEE) et ne figurant pas à l'annexe X de la DCE (tableau B de la circulaire du 07/05/07)
---	--

(1) Ces substances sont ajoutées à cause des activités de nettoyage

OBJECTIF GLOBAL DE REDUCTION

Pour les substances de catégorie 1 et 3 : l'objectif national de réduction est de 50% pour l'ensemble des émissions susceptibles d'avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatique, d'ici à 2015 par rapport au niveau de ces émissions en 2004, en vue d'une suppression totale pour 2021.

Pour les substances de catégorie 2 : l'objectif national de réduction est de 30% pour l'ensemble des émissions susceptibles d'avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatique, d'ici à 2015 par rapport au niveau de ces émissions en 2004.

Pour les substances de catégorie 4 : l'objectif de réduction est de 10% pour l'ensemble des émissions susceptibles d'avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatique, d'ici à 2015 par rapport à ce qu'elles ont été en 2004.

ANNEXE 2 : DETERMINATION DE LA LISTE DES SUBSTANCES EN SURVEILLANCE PERENNE

1. -Les critères de maintien de la surveillance

- Préambule: Substance dont la mesure a été qualifiée d' « incorrecte-réductrice »

Les substances dont les mesures ont été quantifiées d' « incorrecte-réductrice » ne peuvent voir leur surveillance abandonnée. Elles doivent continuer au titre de la surveillance pérenne à faire l'objet de mesures (autant d'analyse sur un paramètre que de mesures classées « incorrecte-réductrice » sur ce paramètre) avant qu'il soit possible de statuer sur leur cas.

- Premier critère: comparaison à un seuil de flux journalier moyen émis

Toute substance dont le flux journalier moyen émis (avec prise en compte de l'incertitude) est supérieur ou égal à la valeur figurant dans la colonne A de l'Annexe 2 ne peut voir sa surveillance abandonnée.

- Second critère: « prise en compte du milieu » **pour les rejets directs au milieu naturel**

Une substance dont le flux journalier moyen émis est inférieur à la valeur figurant dans la colonne A du tableau de l'Annexe 2 et qui ne répond pas au premier critère décrit ci-dessus est maintenue en surveillance pérenne si la quantité rejetée de cette substance est à l'origine d'un impact local. Les arguments pouvant conduire à un tel maintien devront prendre en compte un ou plusieurs des aspects suivants:

a) Une des concentrations de la série de mesure est supérieure à 10*NQE

b) Flux journalier moyen émis est supérieur à 10% du flux admissible par le milieu. Le flux admissible étant considéré comme le produit du QMNA5 (débit mensuel d'étiage d'une période de retour 5 ans)

c) Contamination du milieu récepteur par la substance avérée. Il s'agit soit d'une substance déclassant la masse d'eau; soit d'une substance affichée comme paramètre responsable d'un risque de non atteinte du bon état des eaux (RNABE); soit d'une mesure de la concentration de la substance dans le milieu récepteur (ou dans une station de mesures situés à l'aval) très proche voire dépassant la NQE

2. -Abandon de la surveillance

Si pour une substance figurant dans la liste de la surveillance initiale les critères déterminés ci dessus ne sont pas atteints, alors sa surveillance pourra être abandonnée.

Modification de la composition de la commission de suivi de site pour le site du centre de transit, de regroupement et de tri des déchets de la société TRANSMETAUX à BIBLISHEIM

- Arrêté préfectoral du 6 mai 2014, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} : COMPOSITION DE LA COMMISSION

La composition de la commission de suivi de site est modifiée comme suit :

Le collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement » comprend un membre supplémentaire : le chanoine de l'archevêché de Strasbourg ou son représentant.

La commission de suivi de site est, en conséquence, composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

- Collège « Administrations de l'Etat » :

- le Préfet du Bas-Rhin ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin ou son représentant ;
- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Alsace ou son représentant.

- Collège « Elus des collectivités territoriales » :

- le Président du Conseil Général ou son représentant ;
- le Maire de la commune de BIBLISHEIM ou son représentant ;
- le Maire de la commune de WALBOURG-HINTERFELD ou son représentant.

- Collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement » :

- le Président de l'association Alsace Nature ou son représentant ;
- le Président de l'association Villages Paisibles ou son représentant ;
- le Président de l'association Sauer Nature ou son représentant
- le Chanoine de l'archevêché de Strasbourg ou son représentant
- Monsieur Gilbert WEBER, riverain, ou sa suppléante Madame Nadine CONTET.

- Collège « Exploitant » :

le Gérant de la société TRANSMETAUX ou son représentant.

- Collège « Salariés » :

Monsieur José SIMOES ou son suppléant Monsieur Eric LANDGRAF.

Article 2 : DUREE DU MANDAT

La durée du mandat du membre supplémentaire mentionné à l'article 1 est alignée sur la durée du mandat restant à courir des autres membres de la commission.

Article 3 : REGLEMENT INTERIEUR

L'article 1 du règlement intérieur de la commission de suivi de site, relatif à la répartition du nombre de voix, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2013 portant création de la commission de suivi de site restent inchangées.

Article 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Sous-Préfet de Wissembourg-Haguenau, ainsi que le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace, le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Toute personne ayant intérêt à agir peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la réalisation des mesures de publicité. A cet effet, elle peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique.

**Approbation du plan de prévention des risques technologiques
relatif aux risques engendrés par la société Messier Bugatti Dowty
située dans la commune de MOLSHEIM**

- Arrêté préfectoral du 12 mai 2014, signé par M. Stéphane BOUILLON, Préfet du Bas-Rhin.

Article 1

Le plan de prévention des risques technologiques relatif aux risques engendrés par la société Messier Bugatti Dowty située à Molsheim, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou les stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L515-15 et L515-16 du code de l'Environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdictions et de prescriptions mentionnées au I de l'article L515-16 du code de l'Environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L515-16 du code de l'Environnement ;
 - l'échéancier de mise en œuvre des mesures prévues par le plan, conformément aux dispositions de l'article L515-18 ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L515-16 susmentionné.

Article 3

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L126-1 du code de l'Urbanisme, et sera annexé au document d'urbanisme en vigueur dans les communes de Molsheim et Dorlisheim.

Article 4

Les mesures de protection des populations contre les risques encourus, prescrites par le plan de prévention des risques technologiques, devront être mises en œuvre dans les délais fixés au IV du règlement à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Molsheim, en mairie de Dorlisheim et au siège de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig, pendant un mois au minimum.

Mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Le dossier du PPRT approuvé sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la mairie de Molsheim et à la mairie de Dorlisheim.

Il sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (DREAL) et de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (DREAL), le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin (DDT), le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, le maire de Molsheim, le maire de Dorlisheim et le Président de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOUS-PREFECTURE DE SELESTAT-ERSTEIN

Renouvellement de l'agrément de Monsieur Daniel TRENDL en qualité de garde-pêche particulier

- Arrêté préfectoral du 30 avril 2014, signé par Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT, Sous-Préfète de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Article 1 : M. Daniel TRENDL, né le 03/03/1954 à VILLE(67), demeurant à 67150 HIPSHEIM – 9, rue du Presbytère,

EST AGREE, en qualité de **GARDE-PECHE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche du Comité Technique de Gestion Piscicole du Bassin EHN-ANDLAU-SCHEER représenté par M. Joseph FENDER

Article 2 : Les lots concernés sont les suivants : EHN, ANDLAU, SCHEER, ERGELSENBACH.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions , **M. Daniel TRENDL** doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toutes personne qui en fait la demande.

Article 5: Le présent agrément doit être retournés sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux .

Article 7: Le sous-préfet de Sélestat-Erstein, le directeur départemental des territoires ainsi que le commandant la compagnie de gendarmerie de SELESTAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à **M. Joseph FENDER** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REGION ALSACE

Dotations de financement et forfaits annuels pour l'exercice 2014 des établissements hospitaliers

- Arrêtés signés par M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace

ARRÊTÉ ARS n° 2014/246 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2014

CENTRE HOSPITALIER DE BISCHWILLER

N° FINESS 670780584

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant :
CENTRE HOSPITALIER DE BISCHWILLER, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	3 925 488 €	3 925 488 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	59 333 €	0 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	3 111 358 €	3 111 358 €

ARRÊTÉ ARS n° 2014/281 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2014

HOPITAL LOCAL DE BOUXWILLER

N° FINESS : 670780352

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant :
HOPITAL LOCAL DE BOUXWILLER, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	616 841 €	616 841 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	0 €	0 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	0 €	-

Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	0 €	0 €

 ARRÊTÉ ARS n° 2014/238 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2014

CENTRE HOSPITALIER DE BRUMATH (EPSAN)

N° FINESS : 670013366

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant :
 CENTRE HOSPITALIER DE BRUMATH (EPSAN), sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	73 754 062 €	73 580 729 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	0 €	0 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	2 158 651 €	2 158 651 €

 ARRÊTÉ ARS n° 2014/265 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2014

HOPITAL LOCAL DE BRUMATH

N° FINESS : 670780071

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant :
 HOPITAL LOCAL DE BRUMATH, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	1 480 396 €	1 480 396 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	0 €	0 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-

Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	1 216 993 €	1 216 993 €

 ARRÊTÉ ARS n° 2014/241 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2014

CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN

N° FINESS : 670781152

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant :
 CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	35 149 107 €	35 083 774 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	0 €	0 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	1 138 490 €	1 138 490 €

 ARRÊTÉ ARS n° 2014/271 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2014

HOPITAL LOCAL D'ERSTEIN

N° FINESS : 670780717

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant :
 HOPITAL LOCAL D'ERSTEIN, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	2 002 924 €	2 002 924 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	0 €	0 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-

Dotation Soins de longue durée	USLD	0 €	0 €
--------------------------------	------	-----	-----

 ARRÊTÉ ARS n° 2014/260 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2014

ETABLISSEMENT MEDICAL DE LIEBFRAUENTHAL

N° FINESS : 670780600

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant : ETABLISSEMENT MEDICAL DE LIEBFRAUENTHAL, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	3 482 473 €	3 482 473 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	0 €	0 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	0 €	0 €

 ARRÊTÉ ARS n° 2014/245 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2014

CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU

N° FINESS : 670780337

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant : CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	2 470 138 €	2 470 138 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	2 984 865 €	2 270 435 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	2 497 654 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	910 528 €	910 528 €

ARRÊTÉ ARS n° 2014/272 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2014

CENTRE DE POST-CURE DE CHATEAU WALCK

N° FINESS : 670000249

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant :
CENTRE DE POST-CURE DE CHATEAU WALCK, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	1 972 890 €	1 972 890 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	0 €	0 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	0 €	0 €

ARRÊTÉ ARS n° 2014/288 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2014

HAD REINACKER HAGUENAU

N° FINESS : 670008838

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant : HAD
REINACKER HAGUENAU, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	0 €	0 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	10 249 €	6 400 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	0 €	0 €

ARRÊTÉ ARS n° 2014/290 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2014

CLINIQUE SAINTE ODILE HAGUENAU

N° FINESS : 670780386

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant : CLINIQUE SAINTE ODILE HAGUENAU, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	0 €	0 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	6 667 €	0 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	0 €	0 €

ARRÊTÉ ARS n° 2014/291 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2014

CLINIQUE SAINT FRANCOIS HAGUENAU

N° FINESS : 670780378

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant : CLINIQUE SAINT FRANCOIS HAGUENAU, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	0 €	0 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	783 €	0 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	0 €	0 €

ARRÊTÉ ARS n° 2014/248 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2014

HOPITAL DU NEUENBERG

N° FINESS : 670000215

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant : HOPITAL DU NEUENBERG, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	4 451 446 €	4 451 446 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	103 283 €	36 616 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	1 270 099 €	1 270 099 €

ARRÊTÉ ARS n° 2014/267 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2014

MAISON DE POSTCURE DE LOBSANN

N° FINESS : 670780501

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant : MAISON DE POSTCURE DE LOBSANN, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	2 580 815 €	2 580 815 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	0 €	0 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	0 €	0 €

ARRÊTÉ ARS n° 2014/263 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2014

HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM

N° FINESS : 670780642

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant : HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	2 223 361 €	2 223 361 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	0 €	0 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	942 827 €	942 827 €

ARRÊTÉ ARS n° 2014/252 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2014

AMRESO-BETHEL

N° FINESS : 670780139

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant : AMRESO-BETHEL, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	3 251 290 €	3 251 290 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	0 €	0 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	703 900 €	703 900 €

ARRÊTÉ ARS n° 2014/286 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2014

CENTRE HOSPITALIER D'OBERNAI

N° FINESS : 670780709

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant : CENTRE HOSPITALIER D'OBERNAI, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	0 €	0 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	26 667 €	0 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	0 €	0 €

ARRÊTÉ ARS n° 2014/277 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2014

HOPITAL LOCAL DE ROSHEIM

N° FINESS : 670780675

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant : HOPITAL LOCAL DE ROSHEIM, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	1 398 141 €	1 398 141 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	0 €	0 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	0 €	0 €

ARRÊTÉ ARS n° 2014/247 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2014

CENTRE HOSPITALIER SAINTE-CATHERINE DE SAVERNE

N° FINESS : 670780345

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant :
CENTRE HOSPITALIER SAINTE-CATHERINE DE SAVERNE, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	1 347 494 €	1 347 494 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	1 914 664 €	1 497 881 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	1 811 047 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	23 458 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	989 739 €	989 739 €

ARRÊTÉ ARS n° 2014/276 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits
annuels pour l'exercice 2014

CLINIQUE DE L'ILL

N° FINESS : 670797729

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant :
CLINIQUE DE L'ILL, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	0 €	0 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	0 €	0 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	1 440 037 €	1 440 037 €

ARRÊTÉ ARS n° 2014/249 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits
annuels pour l'exercice 2014

CENTRE HOSPITALIER DE SELESTAT

N° FINESS : 670780691

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant :
CENTRE HOSPITALIER DE SELESTAT, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	0 €	0 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	2 691 717 €	2 393 050 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	1 811 047 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	1 247 884 €	1 247 884 €

ARRÊTÉ ARS n° 2014/236 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits
annuels pour l'exercice 2014

HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

N° FINESS : 670780055

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant :
HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	28 206 531 €	28 131 198 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	90 039 184 €	15 997 832 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	6 615 656 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	340 862 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	2 280 147 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	3 108 337 €	3 108 337 €

ARRÊTÉ ARS n° 2014/256 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits
annuels pour l'exercice 2014

CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER PAUL STRAUSS

N° FINESS : 670000033

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant :
CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER PAUL STRAUSS, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	0 €	0 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	3 609 154 €	1 035 841 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	0 €	0 €

ARRÊTÉ ARS n° 2014/250 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits
annuels pour l'exercice 2014

GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT

N° FINESS : 670780188

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant :
GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	2 567 523 €	2 567 523 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	1 664 978 €	1 105 837 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	966 177 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	0 €	0 €

ARRÊTÉ ARS n° 2014/284 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits
annuels pour l'exercice 2014

CLINIQUE ADASSA

N° FINESS : 670000082

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant : CLINIQUE ADASSA, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	0 €	0 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	208 393 €	192 393 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	0 €	0 €

ARRÊTÉ ARS n° 2014/237 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2014

UGECAM

N° FINESS : 670013754

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant : UGECAM, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	92 293 176 €	92 148 342 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	111 880 €	111 880 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	0 €	0 €

ARRÊTÉ ARS n° 2014/273 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2014

ABRAPA

N° FINESS : 670792027

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant :
ABRAPA, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	1 918 183 €	1 918 183 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	0 €	0 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	0 €	0 €

ARRÊTÉ ARS n° 2014/279 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits
annuels pour l'exercice 2014

CLINIQUE STE ODILE GCS Etablissement de santé de STRASBOURG

N° FINESS : 670016211

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant :
CLINIQUE STE ODILE GCS Etablissement de santé de STRASBOURG, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reconductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	0 €	0 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	9 446 €	6 212 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	918 149 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	0 €	0 €

ARRÊTÉ ARS n° 2014/282 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits
annuels pour l'exercice 2014

ETABLISSEMENT DES DIACONESSES STRASBOURG

N° FINESS : 670780162

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant :
ETABLISSEMENT DES DIACONESSES STRASBOURG, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	0 €	0 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	19 964 €	7 571 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	431 972 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	0 €	0 €

RRÊTÉ ARS n° 2014/285 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits
annuels pour l'exercice 2014

CLINIQUE ORANGERIE STRASBOURG

N° FINESS : 670780170

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant :
CLINIQUE ORANGERIE STRASBOURG, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	0 €	0 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	71 389 €	58 056 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	0 €	0 €

ARRÊTÉ ARS n° 2014/287 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits
annuels pour l'exercice 2014

AURAL

N° FINESS : 670000652

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant : AURAL, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	0 €	0 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	19 927 €	9 800 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	0 €	0 €

ARRÊTÉ ARS n° 2014/251 du 28/04/2014 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2014

CENTRE HOSPITALIER DE WISSEMBOURG

N° FINES : 670780543

ARTICLE 1 :

Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2014 pour le bénéficiaire suivant : CENTRE HOSPITALIER DE WISSEMBOURG, sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES	Enveloppe	MONTANTS 2014	dont dotations reductibles
Dotation annuelle de financement	DAF	2 556 798 €	2 556 798 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	1 127 071 €	1 091 748 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	801 220 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes	FPO	0 €	-
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse	FAG	0 €	-
Dotation Soins de longue durée	USLD	0 €	0 €

Articles communs

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) [adresse postale : Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex] dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs.

Dotations FIR pour l'exercice 2014 des établissements hospitaliers

- Arrêtés signés par M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace

ARRÊTÉ ARS n° 2014/305 du 28/04/2014 portant fixation des dotations FIR pour l'exercice 2014

CENTRE HOSPITALIER DE BISCHWILLER

N° FINESS : 670780584

Article I. Montants versés

Les montants attribués pour l'exercice 2014 au bénéficiaire suivant : CENTRE HOSPITALIER DE BISCHWILLER, au titre des missions FIR détaillées ci-dessous sont fixés à :

Missions du FIR		Comptes FIR	Montants annuels	dont reconductible
MIG	Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)	65611132110 - Etablissements privés (ex-OQN) Gardes	0 €	0 €
		65611132120 - Etablissements privés (ex-OQN) Astreintes	0 €	0 €
		65611132210 - Etablissements publics (Ex-DG)	31 886 €	14 886 €
	Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)	657213411110	0 €	0 €
	Centres périnataux de proximité (CPP)	657213411120	0 €	0 €
	Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	657213411210	416 740 €	416 740 €
	Equipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLISA)	657213411220	0 €	0 €
	Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)	657213411240	0 €	0 €
	Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	0 €	0 €
	Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux hors plan cancer	657213411320	0 €	0 €
	Education thérapeutique du patient	6572133240	0 €	0 €
	Equipes mobiles de gériatrie (EMG)	65721341210	0 €	0 €
	Consultations mémoire	65721341230	47 739 €	47 739 €

AC	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	0 €	0 €
	AC Amélioration de l'offre	65721341430	0 €	0 €
	AC Investissements hors plans nationaux	65721341450	279 012 €	279 012 €
	AC Autres	65721341480	2 010 €	2 010 €
Actions de santé publique des plans et programmes nationaux, actions recentralisées ou inscrites dans le plan régional de santé		65721331210	0 €	0 €
TOTAL			777 387 €	760 387 €

dont **760 387 €** seront reconduits en 2015, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour ce nouvel exercice.

ARRÊTÉ ARS n° 2014/319 du 28/04/2014 portant fixation des dotations FIR pour l'exercice 2014
CENTRE HOSPITALIER DE BRUMATH (EPSAN)
N° FINESS : 670013366

Article I. Montants versés

Les montants attribués pour l'exercice 2014 au bénéficiaire suivant : CENTRE HOSPITALIER DE BRUMATH (EPSAN), au titre des missions FIR détaillées ci-dessous sont fixés à :

Missions du FIR		Comptes FIR	Montants annuels	dont reconductible
MIG	Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)	65611132110 - Etablissements privés (ex-OQN) Gardes	0 €	0 €
		65611132120 - Etablissements privés (ex-OQN) Astreintes	0 €	0 €
		65611132210 - Etablissements publics (Ex-DG)	0 €	0 €
	Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)	657213411110	0 €	0 €
	Centres périnataux de proximité (CPP)	657213411120	0 €	0 €
	Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	657213411210	0 €	0 €
	Equipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLA)	657213411220	0 €	0 €
	Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)	657213411240	0 €	0 €
	Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	0 €	0 €

	Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux hors plan cancer	657213411320	0 €	0 €
	Education thérapeutique du patient	6572133240	0 €	0 €
	Equipes mobiles de gériatrie (EMG)	65721341210	0 €	0 €
	Consultations mémoire	65721341230	0 €	0 €
AC	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	0 €	0 €
	AC Amélioration de l'offre	65721341430	135 740 €	0 €
	AC Investissements hors plans nationaux	65721341450	0 €	0 €
	AC Autres	65721341480	0 €	0 €
Actions de santé publique des plans et programmes nationaux, actions recentralisées ou inscrites dans le plan régional de santé		65721331210	0 €	0 €
TOTAL			135 740 €	0 €

dont **0 €** seront reconduits en 2015, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour ce nouvel exercice.

ARRÊTÉ ARS n° 2014/326 du 28/04/2014 portant fixation des dotations FIR pour l'exercice 2014
CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN
N° FINESS : 670781152

Article I. Montants versés

Les montants attribués pour l'exercice 2014 au bénéficiaire suivant : CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN, au titre des missions FIR détaillées ci-dessous sont fixés à :

Missions du FIR		Comptes FIR	Montants annuels	dont reconductible
MIG	Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)	65611132110 - Etablissements privés (ex-OQN) Gardes	0 €	0 €
		65611132120 - Etablissements privés (ex-OQN) Astreintes	0 €	0 €
		65611132210 - Etablissements publics (Ex-DG)	0 €	0 €
	Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)	657213411110	0 €	0 €
	Centres périnataux de proximité (CPP)	657213411120	0 €	0 €

	Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	657213411210	0 €	0 €
	Equipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLA)	657213411220	0 €	0 €
	Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)	657213411240	0 €	0 €
	Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	0 €	0 €
	Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux hors plan cancer	657213411320	0 €	0 €
	Education thérapeutique du patient	6572133240	0 €	0 €
	Equipes mobiles de gériatrie (EMG)	65721341210	0 €	0 €
	Consultations mémoire	65721341230	0 €	0 €
AC	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	0 €	0 €
	AC Amélioration de l'offre	65721341430	40 722 €	0 €
	AC Investissements hors plans nationaux	65721341450	0 €	0 €
	AC Autres	65721341480	0 €	0 €
	Actions de santé publique des plans et programmes nationaux, actions recentralisées ou inscrites dans le plan régional de santé	65721331210	0 €	0 €
TOTAL			40 722 €	0 €

dont 0 € seront reconduits en 2015, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour ce nouvel exercice.

ARRÊTÉ ARS n° 2014/296 du 28/04/2014 portant fixation des dotations FIR pour l'exercice 2014
CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU
N° FINES : 670780337

Article I. Montants versés

Les montants attribués pour l'exercice 2014 au bénéficiaire suivant : CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU, au titre des missions FIR détaillées ci-dessous sont fixés à :

Missions du FIR		Comptes FIR	Montants annuels	dont reconductible
MIG	Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)	65611132110 - Etablissements privés (ex-OQN) Gardes	0 €	0 €

		65611132120 - Etablissements privés (ex-OQN) Astreintes	0 €	0 €
		65611132210 - Etablissements publics (Ex-DG)	1 917 426 €	1 875 326 €
	Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)	657213411110	0 €	0 €
	Centres périnataux de proximité (CPP)	657213411120	0 €	0 €
	Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	657213411210	618 575 €	618 575 €
	Equipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLA)	657213411220	149 964 €	149 964 €
	Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)	657213411240	0 €	0 €
	Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	51 524 €	51 524 €
	Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux hors plan cancer	657213411320	46 962 €	46 962 €
	Education thérapeutique du patient	6572133240	151 679 €	151 679 €
	Equipes mobiles de gériatrie (EMG)	65721341210	262 595 €	262 595 €
	Consultations mémoire	65721341230	0 €	0 €
AC	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	0 €	0 €
	AC Amélioration de l'offre	65721341430	267 294 €	267 294 €
	AC Investissements hors plans nationaux	65721341450	3 097 634 €	3 097 634 €
	AC Autres	65721341480	13 976 €	13 976 €
Actions de santé publique des plans et programmes nationaux, actions recentralisées ou inscrites dans le plan régional de santé		65721331210	0 €	0 €
TOTAL			6 577 629 €	6 535 529 €

dont **6 535 529 €** seront reconduits en 2015, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour ce nouvel exercice.

ARRÊTÉ ARS n° 2014/318 du 28/04/2014 portant fixation des dotations FIR pour l'exercice 2014
CLINIQUE SAINTE ODILE HAGUENAU
N° FINES : 670780386

Article I. Montants versés

Les montants attribués pour l'exercice 2014 au bénéficiaire suivant : CLINIQUE SAINTE ODILE HAGUENAU, au titre des missions FIR détaillées ci-dessous sont fixés à :

Missions du FIR		Comptes FIR	Montants annuels	dont reconductible
MIG	Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)	65611132110 - Etablissements privés (ex-OQN) Gardes	0 €	0 €
		65611132120 - Etablissements privés (ex-OQN) Astreintes	102 376 €	102 376 €
		65611132210 - Etablissements publics (Ex-DG)	0 €	0 €
	Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)	657213411110	0 €	0 €
	Centres périnataux de proximité (CPP)	657213411120	0 €	0 €
	Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	657213411210	0 €	0 €
	Equipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLA)	657213411220	0 €	0 €
	Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)	657213411240	0 €	0 €
	Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	35 761 €	35 761 €
	Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux hors plan cancer	657213411320	0 €	0 €
	Education thérapeutique du patient	6572133240	0 €	0 €
	Equipes mobiles de gériatrie (EMG)	65721341210	0 €	0 €
	Consultations mémoire	65721341230	0 €	0 €
AC	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	0 €	0 €
	AC Amélioration de l'offre	65721341430	0 €	0 €
	AC Investissements hors plans nationaux	65721341450	0 €	0 €
	AC Autres	65721341480	0 €	0 €

Actions de santé publique des plans et programmes nationaux, actions recentralisées ou inscrites dans le plan régional de santé	65721331210	0 €	0 €
TOTAL		138 137 €	138 137 €

dont **138 137 €** seront reconduits en 2015, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour ce nouvel exercice.

ARRÊTÉ ARS n° 2014/321 du 28/04/2014 portant fixation des dotations FIR pour l'exercice 2014

CLINIQUE SAINT FRANCOIS HAGUENAU

N° FINESS : 670780378

Article I. Montants versés

Les montants attribués pour l'exercice 2014 au bénéficiaire suivant : CLINIQUE SAINT FRANCOIS HAGUENAU, au titre des missions FIR détaillées ci-dessous sont fixés à :

Missions du FIR		Comptes FIR	Montants annuels	dont reconductible
MIG	Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)	65611132110 - Etablissements privés (ex-OQN) Gardes	0 €	0 €
		65611132120 - Etablissements privés (ex-OQN) Astreintes	34 126 €	34 126 €
		65611132210 - Etablissements publics (Ex-DG)	0 €	0 €
	Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)	657213411110	0 €	0 €
	Centres périnataux de proximité (CPP)	657213411120	0 €	0 €
	Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	657213411210	0 €	0 €
	Equipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLA)	657213411220	0 €	0 €
	Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)	657213411240	0 €	0 €
	Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	42 065 €	42 065 €
	Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux hors plan cancer	657213411320	0 €	0 €
	Education thérapeutique du patient	6572133240	0 €	0 €
	Equipes mobiles de gériatrie (EMG)	65721341210	0 €	0 €

	Consultations mémoire	65721341230	0 €	0 €
AC	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	0 €	0 €
	AC Amélioration de l'offre	65721341430	0 €	0 €
	AC Investissements hors plans nationaux	65721341450	0 €	0 €
	AC Autres	65721341480	0 €	0 €
Actions de santé publique des plans et programmes nationaux, actions recentralisées ou inscrites dans le plan régional de santé		65721331210	0 €	0 €
TOTAL			76 191 €	76 191 €

dont **76 191 €** seront reconduits en 2015, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour ce nouvel exercice.

ARRÊTÉ ARS n° 2014/309 du 28/04/2014 portant fixation des dotations FIR pour l'exercice 2014
HOPITAL DU NEUENBERG
N° FINESS : 670000215

Article I. Montants versés

Les montants attribués pour l'exercice 2014 au bénéficiaire suivant : HOPITAL DU NEUENBERG, au titre des missions FIR détaillées ci-dessous sont fixés à :

Missions du FIR		Comptes FIR	Montants annuels	dont reconductible
MIG	Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)	65611132110 - Etablissements privés (ex-OQN) Gardes	0 €	0 €
		65611132120 - Etablissements privés (ex-OQN) Astreintes	0 €	0 €
		65611132210 - Etablissements publics (Ex-DG)	14 886 €	14 886 €
	Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)	657213411110	0 €	0 €
	Centres périnataux de proximité (CPP)	657213411120	379 507 €	379 507 €
	Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	657213411210	0 €	0 €
	Equipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLA)	657213411220	0 €	0 €
	Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)	657213411240	0 €	0 €

	Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	0 €	0 €
	Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux hors plan cancer	657213411320	0 €	0 €
	Education thérapeutique du patient	6572133240	0 €	0 €
	Equipes mobiles de gériatrie (EMG)	65721341210	0 €	0 €
	Consultations mémoire	65721341230	0 €	0 €
AC	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	0 €	0 €
	AC Amélioration de l'offre	65721341430	0 €	0 €
	AC Investissements hors plans nationaux	65721341450	0 €	0 €
	AC Autres	65721341480	0 €	0 €
Actions de santé publique des plans et programmes nationaux, actions recentralisées ou inscrites dans le plan régional de santé		65721331210	0 €	0 €
TOTAL			394 393 €	394 393 €

dont **394 393 €** seront reconduits en 2015, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour ce nouvel exercice.

ARRÊTÉ ARS n° 2014/311 du 28/04/2014 portant fixation des dotations FIR pour l'exercice 2014

CENTRE HOSPITALIER D'OBERNAI

N° FINESS : 670780709

Article I. Montants versés

Les montants attribués pour l'exercice 2014 au bénéficiaire suivant : CENTRE HOSPITALIER D'OBERNAI, au titre des missions FIR détaillées ci-dessous sont fixés à :

Missions du FIR		Comptes FIR	Montants annuels	dont reconductible
MIG	Permanence des soins en établissement de santé (PDSes)	65611132110 - Etablissements privés (ex-OQN) Gardes	0 €	0 €
		65611132120 - Etablissements privés (ex-OQN) Astreintes	0 €	0 €
		65611132210 - Etablissements publics (Ex-DG)	50 586 €	14 886 €
	Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)	657213411110	0 €	0 €

	Centres périnataux de proximité (CPP)	657213411120	289 303 €	289 303 €
	Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	657213411210	0 €	0 €
	Equipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLA)	657213411220	0 €	0 €
	Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)	657213411240	0 €	0 €
	Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	0 €	0 €
	Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux hors plan cancer	657213411320	0 €	0 €
	Education thérapeutique du patient	6572133240	0 €	0 €
	Equipes mobiles de gériatrie (EMG)	65721341210	0 €	0 €
	Consultations mémoire	65721341230	0 €	0 €
AC	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	0 €	0 €
	AC Amélioration de l'offre	65721341430	0 €	0 €
	AC Investissements hors plans nationaux	65721341450	0 €	0 €
	AC Autres	65721341480	36 779 €	36 779 €
Actions de santé publique des plans et programmes nationaux, actions recentralisées ou inscrites dans le plan régional de santé		65721331210	0 €	0 €
TOTAL			376 668 €	340 968 €

dont **340 968 €** seront reconduits en 2015, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour ce nouvel exercice.

ARRÊTÉ ARS n° 2014/300 du 28/04/2014 portant fixation des dotations FIR pour l'exercice 2014
CENTRE HOSPITALIER SAINTE-CATHERINE DE SAVERNE
N° FINSS : 670780345

Article I. Montants versés

Les montants attribués pour l'exercice 2014 au bénéficiaire suivant : CENTRE HOSPITALIER SAINTE-CATHERINE DE SAVERNE, au titre des missions FIR détaillées ci-dessous sont fixés à :

Missions du FIR		Comptes FIR	Montants annuels	dont reductible
MIG	Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)	65611132110 - Etablissements privés (ex-OQN) Gardes	0 €	0 €

		65611132120 - Etablissements privés (ex-OQN) Astreintes	0 €	0 €
		65611132210 - Etablissements publics (Ex-DG)	1 000 240 €	861 140 €
	Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)	657213411110	0 €	0 €
	Centres périnataux de proximité (CPP)	657213411120	0 €	0 €
	Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	657213411210	0 €	0 €
	Equipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLA)	657213411220	180 867 €	180 867 €
	Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)	657213411240	0 €	0 €
	Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	35 761 €	35 761 €
	Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux hors plan cancer	657213411320	28 352 €	28 352 €
	Education thérapeutique du patient	6572133240	106 000 €	106 000 €
	Equipes mobiles de gériatrie (EMG)	65721341210	0 €	0 €
	Consultations mémoire	65721341230	94 169 €	94 169 €
AC	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	0 €	0 €
	AC Amélioration de l'offre	65721341430	190 232 €	190 232 €
	AC Investissements hors plans nationaux	65721341450	0 €	0 €
	AC Autres	65721341480	9 166 €	9 166 €
Actions de santé publique des plans et programmes nationaux, actions recentralisées ou inscrites dans le plan régional de santé		65721331210	0 €	0 €
TOTAL			1 644 787 €	1 505 687 €

dont **1 505 687 €** seront reconduits en 2015, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour ce nouvel exercice.

ARRÊTÉ ARS n° 2014/301 du 28/04/2014 portant fixation des dotations FIR pour l'exercice 2014
CENTRE HOSPITALIER DE SELESTAT
N° FINES : 670780691

Article I. Montants versés

Les montants attribués pour l'exercice 2014 au bénéficiaire suivant : CENTRE HOSPITALIER DE SELESTAT, au titre des missions FIR détaillées ci-dessous sont fixés à :

Missions du FIR		Comptes FIR	Montants annuels	dont reconductible
MIG	Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)	65611132110 - Etablissements privés (ex-OQN) Gardes	0 €	0 €
		65611132120 - Etablissements privés (ex-OQN) Astreintes	0 €	0 €
		65611132210 - Etablissements publics (Ex-DG)	740 620 €	702 820 €
	Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)	657213411110	0 €	0 €
	Centres périnataux de proximité (CPP)	657213411120	0 €	0 €
	Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	657213411210	0 €	0 €
	Equipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLA)	657213411220	109 225 €	109 225 €
	Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)	657213411240	0 €	0 €
	Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	27 881 €	27 881 €
	Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux hors plan cancer	657213411320	0 €	0 €
	Education thérapeutique du patient	6572133240	0 €	0 €
	Equipes mobiles de gériatrie (EMG)	65721341210	0 €	0 €
	Consultations mémoire	65721341230	0 €	0 €
AC	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	0 €	0 €
	AC Amélioration de l'offre	65721341430	48 451 €	21 303 €
	AC Investissements hors plans nationaux	65721341450	346 671 €	346 671 €
	AC Autres	65721341480	93 075 €	93 075 €

Actions de santé publique des plans et programmes nationaux, actions recentralisées ou inscrites dans le plan régional de santé	65721331210	0 €	0 €
TOTAL		1 365 923 €	1 300 975 €

dont **1 300 975 €** seront reconduits en 2015, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour ce nouvel exercice.

ARRÊTÉ ARS n° 2014/293 du 28/04/2014 portant fixation des dotations FIR pour l'exercice 2014
HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG
N° FINESS : 670780055

Article I. Montants versés

Les montants attribués pour l'exercice 2014 au bénéficiaire suivant : HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG, au titre des missions FIR détaillées ci-dessous sont fixés à :

Missions du FIR		Comptes FIR	Montants annuels	dont reconductible
MIG	Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)	65611132110 - Etablissements privés (ex-OQN) Gardes	0 €	0 €
		65611132120 - Etablissements privés (ex-OQN) Astreintes	0 €	0 €
		65611132210 - Etablissements publics (Ex-DG)	8 974 270 €	8 253 170 €
	Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)	657213411110	130 363 €	130 363 €
	Centres périnataux de proximité (CPP)	657213411120	0 €	0 €
	Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	657213411210	936 591 €	936 591 €
	Equipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLA)	657213411220	417 054 €	417 054 €
	Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)	657213411240	393 983 €	393 983 €
	Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	695 608 €	695 608 €
	Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux hors plan cancer	657213411320	375 966 €	375 966 €
	Education thérapeutique du patient	6572133240	262 576 €	262 576 €
	Equipes mobiles de gériatrie (EMG)	65721341210	900 574 €	880 397 €

	Consultations mémoire	65721341230	194 736 €	194 736 €
AC	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	2 402 834 €	567 875 €
	AC Amélioration de l'offre	65721341430	1 940 063 €	1 892 554 €
	AC Investissements hors plans nationaux	65721341450	10 279 441 €	10 279 441 €
	AC Autres	65721341480	648 226 €	376 487 €
Actions de santé publique des plans et programmes nationaux, actions recentralisées ou inscrites dans le plan régional de santé		65721331210	50 000 €	50 000 €
TOTAL			28 602 285 €	25 706 801 €

dont **25 706 801 €** seront reconduits en 2015, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour ce nouvel exercice.

ARRÊTÉ ARS n° 2014/299 du 28/04/2014 portant fixation des dotations FIR pour l'exercice 2014
CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER PAUL STRAUSS
N° FINESS : 670000033

Article I. Montants versés

Les montants attribués pour l'exercice 2014 au bénéficiaire suivant : CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER PAUL STRAUSS, au titre des missions FIR détaillées ci-dessous sont fixés à :

Missions du FIR		Comptes FIR	Montants annuels	dont reductible
MIG	Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)	65611132110 - Etablissements privés (ex-OQN) Gardes	0 €	0 €
		65611132120 - Etablissements privés (ex-OQN) Astreintes	0 €	0 €
		65611132210 - Etablissements publics (Ex-DG)	179 500 €	30 200 €
	Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)	657213411110	0 €	0 €
	Centres périnataux de proximité (CPP)	657213411120	0 €	0 €
	Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	657213411210	777 178 €	777 178 €
	Equipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLA)	657213411220	0 €	0 €
	Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)	657213411240	0 €	0 €

	Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	572 562 €	572 562 €
	Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux hors plan cancer	657213411320	0 €	0 €
	Education thérapeutique du patient	6572133240	40 289 €	40 289 €
	Equipes mobiles de gériatrie (EMG)	65721341210	0 €	0 €
	Consultations mémoire	65721341230	0 €	0 €
AC	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	0 €	0 €
	AC Amélioration de l'offre	65721341430	1 009 612 €	1 009 612 €
	AC Investissements hors plans nationaux	65721341450	857 667 €	857 667 €
	AC Autres	65721341480	0 €	0 €
Actions de santé publique des plans et programmes nationaux, actions recentralisées ou inscrites dans le plan régional de santé		65721331210	0 €	0 €
TOTAL			3 436 808 €	3 287 508 €

dont **3 287 508 €** seront reconduits en 2015, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour ce nouvel exercice.

ARRÊTÉ ARS n° 2014/302 du 28/04/2014 portant fixation des dotations FIR pour l'exercice 2014

CLINIQUE ADASSA

N° FINESS : 670000082

Article I. Montants versés

Les montants attribués pour l'exercice 2014 au bénéficiaire suivant : CLINIQUE ADASSA, au titre des missions FIR détaillées ci-dessous sont fixés à :

Missions du FIR		Comptes FIR	Montants annuels	dont reconductible
MIG	Permanence des soins en établissement de santé (PDSSES)	65611132110 - Etablissements privés (ex-OQN) Gardes	0 €	0 €
		65611132120 - Etablissements privés (ex-OQN) Astreintes	0 €	0 €
		65611132210 - Etablissements publics (Ex-DG)	268 524 €	243 424 €
	Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)	657213411110	0 €	0 €

	Centres périnataux de proximité (CPP)	657213411120	0 €	0 €
	Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	657213411210	0 €	0 €
	Equipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLA)	657213411220	0 €	0 €
	Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)	657213411240	0 €	0 €
	Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	48 370 €	48 370 €
	Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux hors plan cancer	657213411320	39 780 €	39 780 €
	Education thérapeutique du patient	6572133240	0 €	0 €
	Equipes mobiles de gériatrie (EMG)	65721341210	0 €	0 €
	Consultations mémoire	65721341230	0 €	0 €
AC	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	0 €	0 €
	AC Amélioration de l'offre	65721341430	34 437 €	34 437 €
	AC Investissements hors plans nationaux	65721341450	968 759 €	968 759 €
	AC Autres	65721341480	0 €	0 €
Actions de santé publique des plans et programmes nationaux, actions recentralisées ou inscrites dans le plan régional de santé		65721331210	0 €	0 €
TOTAL			1 359 870 €	1 334 770 €

dont **1 334 770 €** seront reconduits en 2015, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour ce nouvel exercice.

ARRÊTÉ ARS n° 2014/298 du 28/04/2014 portant fixation des dotations FIR pour l'exercice 2014
GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT
N° FINSS : 670780188

Article I. Montants versés

Les montants attribués pour l'exercice 2014 au bénéficiaire suivant : GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT, au titre des missions FIR détaillées ci-dessous sont fixés à :

Missions du FIR		Comptes FIR	Montants annuels	dont reconductible
MIG	Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)	65611132110 - Etablissements privés (ex-OQN) Gardes	0 €	0 €

		65611132120 - Etablissements privés (ex-OQN) Astreintes	0 €	0 €
		65611132210 - Etablissements publics (Ex-DG)	932 310 €	737 910 €
	Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)	657213411110	0 €	0 €
	Centres périnataux de proximité (CPP)	657213411120	383 028 €	383 028 €
	Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	657213411210	551 844 €	551 844 €
	Equipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLA)	657213411220	0 €	0 €
	Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)	657213411240	0 €	0 €
	Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	150 030 €	150 030 €
	Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux hors plan cancer	657213411320	91 868 €	91 868 €
	Education thérapeutique du patient	6572133240	6 250 €	6 250 €
	Equipes mobiles de gériatrie (EMG)	65721341210	182 281 €	182 281 €
	Consultations mémoire	65721341230	0 €	0 €
AC	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	0 €	0 €
	AC Amélioration de l'offre	65721341430	977 018 €	977 018 €
	AC Investissements hors plans nationaux	65721341450	166 399 €	166 399 €
	AC Autres	65721341480	0 €	0 €
Actions de santé publique des plans et programmes nationaux, actions recentralisées ou inscrites dans le plan régional de santé		65721331210	0 €	0 €
TOTAL			3 441 028 €	3 246 628 €

dont **3 246 628 €** seront reconduits en 2015, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour ce nouvel exercice.

ARRÊTÉ ARS n° 2014/327 du 28/04/2014 portant fixation des dotations FIR pour l'exercice 2014
UGECAM
N° FINES : 670013754

Article I. Montants versés

Les montants attribués pour l'exercice 2014 au bénéficiaire suivant : UGECAM, au titre des missions FIR détaillées ci-dessous sont fixés à :

Missions du FIR		Comptes FIR	Montants annuels	dont reconductible
MIG	Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)	65611132110 - Etablissements privés (ex-OQN) Gardes	0 €	0 €
		65611132120 - Etablissements privés (ex-OQN) Astreintes	0 €	0 €
		65611132210 - Etablissements publics (Ex-DG)	0 €	0 €
	Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)	657213411110	0 €	0 €
	Centres périnataux de proximité (CPP)	657213411120	0 €	0 €
	Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	657213411210	0 €	0 €
	Equipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLA)	657213411220	0 €	0 €
	Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)	657213411240	0 €	0 €
	Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	0 €	0 €
	Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux hors plan cancer	657213411320	0 €	0 €
	Education thérapeutique du patient	6572133240	0 €	0 €
	Equipes mobiles de gériatrie (EMG)	65721341210	0 €	0 €
	Consultations mémoire	65721341230	28 390 €	28 390 €
AC	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	0 €	0 €
	AC Amélioration de l'offre	65721341430	0 €	0 €
	AC Investissements hors plans nationaux	65721341450	0 €	0 €
	AC Autres	65721341480	0 €	0 €

Actions de santé publique des plans et programmes nationaux, actions recentralisées ou inscrites dans le plan régional de santé	65721331210	0 €	0 €
TOTAL		28 390 €	28 390 €

dont **28 390 €** seront reconduits en 2015, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour ce nouvel exercice.

ARRÊTÉ ARS n° 2014/310 du 28/04/2014 portant fixation des dotations FIR pour l'exercice 2014

CLINIQUE STE ODILE GCS Etablissement de santé de STRASBOURG

N° FINESSE : 670016211

Article I. Montants versés

Les montants attribués pour l'exercice 2014 au bénéficiaire suivant : CLINIQUE STE ODILE GCS Etablissement de santé de STRASBOURG, au titre des missions FIR détaillées ci-dessous sont fixés à :

Missions du FIR		Comptes FIR	Montants annuels	dont reconductible
MIG	Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)	65611132110 - Etablissements privés (ex-OQN) Gardes	104 200 €	104 200 €
		65611132120 - Etablissements privés (ex-OQN) Astreintes	113 750 €	113 750 €
		65611132210 - Etablissements publics (Ex-DG)	0 €	0 €
	Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)	657213411110	0 €	0 €
	Centres périnataux de proximité (CPP)	657213411120	0 €	0 €
	Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	657213411210	0 €	0 €
	Equipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLA)	657213411220	0 €	0 €
	Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)	657213411240	0 €	0 €
	Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	51 523 €	51 523 €
	Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux hors plan cancer	657213411320	0 €	0 €
	Education thérapeutique du patient	6572133240	0 €	0 €
	Equipes mobiles de gériatrie (EMG)	65721341210	0 €	0 €

	Consultations mémoire	65721341230	0 €	0 €
AC	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	0 €	0 €
	AC Amélioration de l'offre	65721341430	0 €	0 €
	AC Investissements hors plans nationaux	65721341450	0 €	0 €
	AC Autres	65721341480	116 630 €	116 630 €
Actions de santé publique des plans et programmes nationaux, actions recentralisées ou inscrites dans le plan régional de santé		65721331210	0 €	0 €
TOTAL			386 103 €	386 103 €

dont **386 103 €** seront reconduits en 2015, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour ce nouvel exercice.

ARRÊTÉ ARS n° 2014/316 du 28/04/2014 portant fixation des dotations FIR pour l'exercice 2014
ETABLISSEMENT DES DIACONESSES STRASBOURG
N° FINESS : 670780162

Article I. Montants versés

Les montants attribués pour l'exercice 2014 au bénéficiaire suivant : ETABLISSEMENT DES DIACONESSES STRASBOURG, au titre des missions FIR détaillées ci-dessous sont fixés à :

Missions du FIR		Comptes FIR	Montants annuels	dont reductible
MIG	Permanence des soins en établissement de santé (PDES)	65611132110 - Etablissements privés (ex-OQN) Gardes	104 200 €	104 200 €
		65611132120 - Etablissements privés (ex-OQN) Astreintes	113 750 €	113 750 €
		65611132210 - Etablissements publics (Ex-DG)	0 €	0 €
	Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)	657213411110	0 €	0 €
	Centres périnataux de proximité (CPP)	657213411120	0 €	0 €
	Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	657213411210	0 €	0 €
	Equipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLA)	657213411220	0 €	0 €
	Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)	657213411240	0 €	0 €

	Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	33 397 €	33 397 €
	Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux hors plan cancer	657213411320	0 €	0 €
	Education thérapeutique du patient	6572133240	0 €	0 €
	Equipes mobiles de gériatrie (EMG)	65721341210	0 €	0 €
	Consultations mémoire	65721341230	0 €	0 €
AC	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	0 €	0 €
	AC Amélioration de l'offre	65721341430	0 €	0 €
	AC Investissements hors plans nationaux	65721341450	0 €	0 €
	AC Autres	65721341480	0 €	0 €
Actions de santé publique des plans et programmes nationaux, actions recentralisées ou inscrites dans le plan régional de santé		65721331210	0 €	0 €
TOTAL			251 347 €	251 347 €

dont **251 347 €** seront reconduits en 2015, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour ce nouvel exercice.

ARRÊTÉ ARS n° 2014/312 du 28/04/2014 portant fixation des dotations FIR pour l'exercice 2014

CLINIQUE ORANGERIE STRASBOURG

N° FINESS : 670780170

Article I. Montants versés

Les montants attribués pour l'exercice 2014 au bénéficiaire suivant : CLINIQUE ORANGERIE STRASBOURG, au titre des missions FIR détaillées ci-dessous sont fixés à :

Missions du FIR		Comptes FIR	Montants annuels	dont reconductible
MIG	Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)	65611132110 - Etablissements privés (ex-OQN) Gardes	104 200 €	104 200 €
		65611132120 - Etablissements privés (ex-OQN) Astreintes	136 500 €	136 500 €
		65611132210 - Etablissements publics (Ex-DG)	0 €	0 €
	Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)	657213411110	0 €	0 €

	Centres périnataux de proximité (CPP)	657213411120	0 €	0 €
	Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	657213411210	0 €	0 €
	Equipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLA)	657213411220	0 €	0 €
	Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)	657213411240	0 €	0 €
	Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	99 792 €	99 792 €
	Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux hors plan cancer	657213411320	0 €	0 €
	Education thérapeutique du patient	6572133240	0 €	0 €
	Equipes mobiles de gériatrie (EMG)	65721341210	0 €	0 €
	Consultations mémoire	65721341230	0 €	0 €
AC	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	0 €	0 €
	AC Amélioration de l'offre	65721341430	0 €	0 €
	AC Investissements hors plans nationaux	65721341450	0 €	0 €
	AC Autres	65721341480	0 €	0 €
Actions de santé publique des plans et programmes nationaux, actions recentralisées ou inscrites dans le plan régional de santé		65721331210	0 €	0 €
TOTAL			340 492 €	340 492 €

dont **340 492 €** seront reconduits en 2015, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour ce nouvel exercice.

ARRÊTÉ ARS n° 2014/320 du 28/04/2014 portant fixation des dotations FIR pour l'exercice 2014
SCM "GERC" STRASBOURG
N° FINES : 670001734

Article I. Montants versés

Les montants attribués pour l'exercice 2014 au bénéficiaire suivant : SCM "GERC" STRASBOURG, au titre des missions FIR détaillées ci-dessous sont fixés à :

Missions du FIR		Comptes FIR	Montants annuels	dont reductible
MIG	Permanence des soins en établissement de santé (PDES)	65611132110 - Etablissements privés (ex-OQN) Gardes	0 €	0 €

		65611132120 - Etablissements privés (ex-OQN) Astreintes	91 000 €	91 000 €
		65611132210 - Etablissements publics (Ex-DG)	0 €	0 €
	Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)	657213411110	0 €	0 €
	Centres périnataux de proximité (CPP)	657213411120	0 €	0 €
	Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	657213411210	0 €	0 €
	Equipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLA)	657213411220	0 €	0 €
	Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)	657213411240	0 €	0 €
	Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	0 €	0 €
	Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux hors plan cancer	657213411320	0 €	0 €
	Education thérapeutique du patient	6572133240	0 €	0 €
	Equipes mobiles de gériatrie (EMG)	65721341210	0 €	0 €
	Consultations mémoire	65721341230	0 €	0 €
AC	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	0 €	0 €
	AC Amélioration de l'offre	65721341430	0 €	0 €
	AC Investissements hors plans nationaux	65721341450	0 €	0 €
	AC Autres	65721341480	0 €	0 €
Actions de santé publique des plans et programmes nationaux, actions recentralisées ou inscrites dans le plan régional de santé		65721331210	0 €	0 €
TOTAL			91 000 €	91 000 €

dont **91 000 €** seront reconduits en 2015, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour ce nouvel exercice.

ARRÊTÉ ARS n° 2014/322 du 28/04/2014 portant fixation des dotations FIR pour l'exercice 2014
SCC MIM STE ODILE STRASBOURG ILLKIRCH
N° FINES : 670004548

Article I. Montants versés

Les montants attribués pour l'exercice 2014 au bénéficiaire suivant : SCC MIM STE ODILE STRASBOURG ILLKIRCH, au titre des missions FIR détaillées ci-dessous sont fixés à :

Missions du FIR		Comptes FIR	Montants annuels	dont reconductible
MIG	Permanence des soins en établissement de santé (PDSSES)	65611132110 - Etablissements privés (ex-OQN) Gardes	0 €	0 €
		65611132120 - Etablissements privés (ex-OQN) Astreintes	68 250 €	68 250 €
		65611132210 - Etablissements publics (Ex-DG)	0 €	0 €
	Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)	657213411110	0 €	0 €
	Centres périnataux de proximité (CPP)	657213411120	0 €	0 €
	Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	657213411210	0 €	0 €
	Equipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLA)	657213411220	0 €	0 €
	Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)	657213411240	0 €	0 €
	Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	0 €	0 €
	Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux hors plan cancer	657213411320	0 €	0 €
	Education thérapeutique du patient	6572133240	0 €	0 €
	Equipes mobiles de gériatrie (EMG)	65721341210	0 €	0 €
	Consultations mémoire	65721341230	0 €	0 €
AC	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	0 €	0 €
	AC Amélioration de l'offre	65721341430	0 €	0 €
	AC Investissements hors plans nationaux	65721341450	0 €	0 €
	AC Autres	65721341480	0 €	0 €

Actions de santé publique des plans et programmes nationaux, actions recentralisées ou inscrites dans le plan régional de santé	65721331210	0 €	0 €
TOTAL		68 250 €	68 250 €

dont **68 250 €** seront reconduits en 2015, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour ce nouvel exercice.

ARRÊTÉ ARS n° 2014/323 du 28/04/2014 portant fixation des dotations FIR pour l'exercice 2014

SOCIETE D'IMAGERIE MEDICALE STRASBOURG EUROPE STRASBOURG

N° FINESS : 670015288

Article I. Montants versés

Les montants attribués pour l'exercice 2014 au bénéficiaire suivant : SOCIETE D'IMAGERIE MEDICALE STRASBOURG EUROPE STRASBOURG, au titre des missions FIR détaillées ci-dessous sont fixés à :

Missions du FIR		Comptes FIR	Montants annuels	dont reconductible
MIG	Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)	65611132110 - Etablissements privés (ex-OQN) Gardes	0 €	0 €
		65611132120 - Etablissements privés (ex-OQN) Astreintes	68 250 €	68 250 €
		65611132210 - Etablissements publics (Ex-DG)	0 €	0 €
	Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)	657213411110	0 €	0 €
	Centres périnataux de proximité (CPP)	657213411120	0 €	0 €
	Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	657213411210	0 €	0 €
	Equipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLA)	657213411220	0 €	0 €
	Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)	657213411240	0 €	0 €
	Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	0 €	0 €
	Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux hors plan cancer	657213411320	0 €	0 €
	Education thérapeutique du patient	6572133240	0 €	0 €
	Equipes mobiles de gériatrie (EMG)	65721341210	0 €	0 €

	Consultations mémoire	65721341230	0 €	0 €
AC	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	0 €	0 €
	AC Amélioration de l'offre	65721341430	0 €	0 €
	AC Investissements hors plans nationaux	65721341450	0 €	0 €
	AC Autres	65721341480	0 €	0 €
Actions de santé publique des plans et programmes nationaux, actions recentralisées ou inscrites dans le plan régional de santé		65721331210	0 €	0 €
TOTAL			68 250 €	68 250 €

dont **68 250 €** seront reconduits en 2015, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour ce nouvel exercice.

ARRÊTÉ ARS n° 2014/306 du 28/04/2014 portant fixation des dotations FIR pour l'exercice 2014
CENTRE HOSPITALIER DE WISSEMBOURG
N° FINESS : 670780543

Article I. Montants versés

Les montants attribués pour l'exercice 2014 au bénéficiaire suivant : CENTRE HOSPITALIER DE WISSEMBOURG, au titre des missions FIR détaillées ci-dessous sont fixés à :

Missions du FIR		Comptes FIR	Montants annuels	dont reconductible
MIG	Permanence des soins en établissement de santé (PDSSES)	65611132110 - Etablissements privés (ex-OQN) Gardes	0 €	0 €
		65611132120 - Etablissements privés (ex-OQN) Astreintes	0 €	0 €
		65611132210 - Etablissements publics (Ex-DG)	512 680 €	446 580 €
	Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)	657213411110	0 €	0 €
	Centres périnataux de proximité (CPP)	657213411120	0 €	0 €
	Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	657213411210	0 €	0 €
	Equipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLA)	657213411220	79 162 €	79 162 €
	Comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH)	657213411240	0 €	0 €

	Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	0 €	0 €
	Emploi de psychologues ou d'assistants sociaux hors plan cancer	657213411320	32 350 €	32 350 €
	Education thérapeutique du patient	6572133240	0 €	0 €
	Equipes mobiles de gériatrie (EMG)	65721341210	0 €	0 €
	Consultations mémoire	65721341230	0 €	0 €
AC	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	0 €	0 €
	AC Amélioration de l'offre	65721341430	21 119 €	21 119 €
	AC Investissements hors plans nationaux	65721341450	29 586 €	29 586 €
	AC Autres	65721341480	4 402 €	4 402 €
Actions de santé publique des plans et programmes nationaux, actions recentralisées ou inscrites dans le plan régional de santé		65721331210	0 €	0 €
TOTAL			679 299 €	613 199 €

dont **613 199 €** seront reconduits en 2015, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour ce nouvel exercice.

Articles communs

Article II. Modalités de versement à l'exception de la permanence des soins des établissements privés ex-OQN

Les montants sont versés par 12^{èmes} de la dotation annuelle.

La caisse pivot, destinataire du présent arrêté, procèdera aux opérations de paiement.

Article III. Modalités de versement de la permanence des soins des établissements privés ex-OQN

Les montants de la dotation FIR Permanence des soins des établissements privés ex-OQN [comptes 65611132110 - Etablissements privés (ex-OQN) Gardes et 65611132120 - Etablissements privés (ex-OQN) Astreintes] est payée sur service fait.

La caisse pivot, destinataire du présent arrêté, procèdera aux opérations de paiement.

Article IV Recours

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) [adresse postale : Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex] dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article V. Exécution et publication

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs.

**ARS N° 2014/96 :
décision attributive de financement du fonds d'intervention régional (FIR)
au titre de la campagne 2014**

- Arrêté du 23 avril 2014, signé par M. René NETHING, Directeur de l'Offre de Soins et de l'Offre Médico-Sociale à l'Agence Régionale de Santé Alsace

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 193 558 € au titre de l'exercice 2014 ;
- 249 570 € au titre de l'exercice 2015 ;
- 263 810 € au titre de l'exercice 2016 ;

sur la ligne d'imputation :

657213324 - EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT

Le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique et considéré ci-dessus précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. Les obligations du bénéficiaire ainsi que les modalités de contrôle de l'agence sont stipulées dans le contrat.

L'échéance du financement est prévue par douzièmes à compter du 1^{er} janvier 2014, soit pour les périodes suivantes, un versement mensuel de :

- 16 130 € au titre de 2014 ;
- 20 797 € au titre de 2015 ;
- 21 984 € au titre de 2016 ;

Les paiements susvisés seront effectués par la CPAM du Bas-Rhin, destinataire de cette décision, sur attestation de service fait et ordre de paiement du Directeur général de l'ARS :

À l'ordre de : REDOM

Au compte n° : 0009339001

Ouvert Banque : Crédit Mutuel – CCM Strasbourg Saint Jean

Code Banque : 10278

Code guichet : 01001

Clé : 63

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix - BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex dans un délai d'un mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Le Directeur général de l'ARS est chargé de la mise en œuvre de cette décision attributive de financement, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Dérogation aux interdictions prévues au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement
et portant sur les spécimens d'espèces protégées
- Carrières d'Ottrott et de Saint-Nabor -**

- Arrêté préfectoral du 16 avril 2014, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} :

Le représentant du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Carrières d'Ottrott et de Saint-Nabor, 10 rue des Carrières, 67530 SAINT-NABOR est autorisé à déroger aux interdictions suivantes:

1. Destruction de spécimens des espèces suivantes:
 - Minuartia hybride (*Minuartia hybrida*)
 - Potamo à feuilles de renouée (*Potamogeton polygonifolius*).
2. Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces suivantes:
 - Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)
 - Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)
 - Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)
 - Grand Corbeau (*Corvus corax*)
 - Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
 - Pipit des arbres (*Anthus trivialis*)
 - Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*)
 - Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
 - Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*)
 - Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)
 - Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*)
 - Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
 - Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*)
 - Bruant proyer (*Miliaria calandra*)
 - Bergeronnette grise (*Motacilla alba*)
 - Rougequeue noir (*Phoenicurus oschruros*),
 - Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*)
 - Accenteur mouchet (*Prunella modularis*)
 - Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
 - Fauvette des jardins (*Sylvia borin*)

Article 2 :

La dérogation est accordée sur les sites des carrières situées sur les communes d'Ottrott et de Saint-Nabor (Bas-Rhin).

Article 3 :

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre et du suivi des engagements pris par le bénéficiaire et notamment :

La proposition de garanties pérennes de protection des habitats et des espèces avant la fin d'exploitation et de mise en sécurité des carrières définie par l'arrêté d'autorisation d'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) par la présentation par le maître d'ouvrage d'un dossier complet de demande de mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) portant sur les biotopes nécessaires au bon accomplissement des cycles biologiques successifs des espèces protégées visées par cet arrêté. Cette demande devra être présentée trois mois avant la fin de mise en sécurité auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui s'assureront de la complétude du dossier, avec copie à la DREAL Alsace. Le courrier du service instructeur confirmant la complétude de ce dossier fera foi.

Le dossier technique de l'APPB, à déposer auprès du service instructeur, comportera notamment:

- une carte IGN localisant la zone à protéger, échelle à adapter,
- un plan parcellaire à jour, échelle comprise entre le 1/1.000 et le 1/5.000 en fonction du site et du nombre de propriétaires,
- la liste exhaustive correspondante des propriétaires, faisant clairement apparaître les propriétés communales, y compris celles sous bail de location, et les propriétés privées,
- le cas échéant, un relevé de la nature des cultures et du régime forestier des parcelles,
- un relevé des servitudes éventuelles (réseaux notamment, ...),
- un inventaire scientifique des habitats et des espèces de faune et de flore sauvages, en particulier de celles justifiant la mise en place de la protection,
- une cartographie des milieux correspondants ainsi qu'une localisation -confidentielle- des espèces,
- un mémoire illustré et scientifiquement argumenté justifiant la création de la zone protégée,
- un résumé destiné à la vulgarisation du projet en vue de sa présentation -et de leur adhésion- à des personnes non-initiées,
- une proposition de plan de gestion afin de garantir la préservation des habitats et des espèces,
- une proposition de Comité consultatif de gestion,
- une proposition de règlement distinguant les activités interdites de celles réglementées.

La mise en œuvre des mesures de suppression, de réductions d'impacts, de compensation et d'accompagnement décrites dans le dossier en annexe du présent arrêté.

La création d'un réseau de mares (environ 50 mares tel que défini en annexe au présent arrêté) favorables à la faune et à la flore aquatique en connexion avec les autres milieux naturels situés à l'extérieur de la carrière. Ces mares feront office de sites d'accueil pour un transfert de population de spécimens de l'espèce Potamot à feuilles de renouée (*Potamogeton polygonifolius*) si celle-ci est susceptible d'être impactée par l'exploitation de la carrière.

La restauration des sites de nidifications du Faucon pèlerin pour l'aménagement de plate-formes dans les fronts de taille.

La restriction des actions de "verdissement" prévues aux espaces destinés aux aménagements paysagers en préservant les zones nécessaires aux espèces visées par le présent arrêté (éboulis, dalles rocheuses, mares). L'utilisation exclusive à cet effet d'espèces indigènes et de provenance locale, de manière à garantir le maintien de surfaces ouvertes suffisantes et favorables aux espèces pionnières patrimoniales.

Un suivi des populations des espèces patrimoniales et de leurs habitats sera effectué dans le cadre de conventions de gestions passées avec un bureau d'études ou une association spécialisée en écologie, les inventaires de l'année 2013 seront à y reporter. Les conventions signées seront à fournir après la réception de l'ampliation de l'autorisation de dérogation délivrée au titre des espèces protégées.

Les rapports annuels et le bilan de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réductions d'impact ainsi que de compensations, seront transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace ainsi qu'aux experts délégués faune et flore du Conseil National de la Protection de la Nature jusqu'à la fin de l'exploitation de la carrière. Les rapports sont à transmettre pour les dates suivantes : 31 décembre 2014, 31 décembre 2015 et à la fin d'exploitation.

La mise en œuvre de propositions complémentaires ou supplémentaires si les résultats souhaités, à savoir le maintien à minima des effectifs de populations des espèces nommées à l'article 2 du présent arrêté, notamment de Sonneur à ventre jaune et de Faucon pèlerin, observés avant l'engagement des travaux de sécurisation en 2008 ne sont pas atteints.

Pour mémoire :

- Faucon pèlerin : nidification réussie en 2009, reproduction observée en 2010 ;
- Sonneur à ventre jaune: 100 (cent) spécimens inventoriés en 1996, 300 (trois cent) en 2002, 20 (vingt) en 2010 ;

La garantie de la poursuite des mesures de gestion des habitats et des espèces protégées au-delà de la phase de mise en sécurité, à produire 3 mois avant la fin d'exploitation et de mise en sécurité des carrières.

Article 4 :

Le présent arrêté est valable jusqu'à la fin d'exploitation et de mise en sécurité des carrières définie par l'arrêté d'autorisation d'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) délivré au bénéfice du SIVU des Carrières d'Ottrott et de Saint-Nabor .

Article 5

Un compte-rendu de l'opération est remis à la préfecture du Bas-Rhin, à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace trois mois après la réalisation de l'opération. Les rapports ultérieurs, à savoir le suivi annuel et le rapport de synthèse, sont transmis tel que spécifié à l'article 3 de la présente décision.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ANNEXE

à l'arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction de milieux, de capture, transport, relâcher, perturbation intentionnelle et destruction de spécimens de la faune et de la flore appartenant à des espèces protégées dont le bénéficiaire est le représentant du SIVU des Carrières d'Ottrott et de Saint-Nabor, 10 rue des Carrières, 67530 SAINT-NABOR.

Impacts, réductions et compensations

La taille sécuritaire et le potentiel de nidification (Faucon pèlerin)

Trois mesures sont possibles :

- Accepter de conserver par endroits (1 site St Nabor, 1 site Ottrott par exemple) des falaises plus hautes en faisant disparaître la banquette entre deux petites falaises élémentaires. Le linéaire peut être faible sur quelques dizaines de mètres pour chaque site.

Cette perspective s'accorde avec la réalité du projet: d'après le maître d'ouvrage des sites ponctuels auront 40 à 70 m de haut. Par ailleurs le périmètre non touché comprend des falaises ayant une cinquantaine de m de haut (cirque Ouest Ottrott).

- Accepter de ne pas renforcer la *faiblesse* des falaises avec la plantation des ligneux (les deux facteurs travaillent dans le même sens en défaveur du Pèlerin). La discussion du plan de verdissement (réunions des 01-10-2010 et 12-10-2010) a entériné ce point. Voir les réductions d'impact du plan de verdissement.
- Accepter un jardinage topographique des falaises. Mis à part la différence des fronts de taille, les techniques d'abattage conservent le même « grain » de finition des falaises (dans les deux états initial et final).

Mais comme il y a des impacts, il est aussi possible de rattraper le potentiel de nidification, en portant un soin explicite à des sites de nidification particulier. On ne laisserait alors pas au *hasard de l'exploitation* la création de ces sites. Le génie écologique, allié à celui de l'artificier, a déjà réalisé de ces sites ad hoc (petit rebord, plateforme, petite caverne) à coup de « micro explosif ». D'autres techniques existent qui taillent mécaniquement ces topographies de nidification (excavatrice à marteau piqueur).

Le mieux est de les réaliser avec l'exposition la plus avantageuse (c'est-à-dire au Sud) et en dehors de venue possible d'eau.

Le groupe de pilotage du 12-10-2010 a confirmé cet essai de taille de plateforme de nidification.

Gestion des périmètres et plusieurs phases de mesures compensatoires

Il s'agit de la gestion des topographies horizontales, essentiellement des plateaux techniques (fonction de traitement des roches prélevées, manipulation, concassage, trie, stockage).

L'exception du périmètre non touché (comprenant une mosaïque d'habitats pionniers/intermédiaires/stades préforestiers) et remplissant une fonction de « réservoir », pourra aussi alimenter (en colons) les carreaux après leur phase d'exploitation. C'est aussi vrai pour l'environnement du site ; celui-ci fournit des flux biologiques qui alimentent le site (pas d'obstacle).

Cette alimentation est favorisée grâce à une bonne organisation spatio-temporelle du chantier (et de la réalisation des mares compensatoires).

Par exemple, il s'agit de commencer l'exploitation sur Ottrott du côté aval, ce qui constitue une mesure de réduction en permettant à la petite faune de se replier vers l'Ouest du côté du périmètre non touché.

Il est aussi proposé de débiter l'accueil de la biodiversité pionnière en creusant un système de mares situées optimalement. La logique du passage entre les phases 1 et 2 va délaissier d'abord le côté Ouest (carreau de St Nabor) où doit alors débiter les mesures compensatoires. Plusieurs mares ont été creusées en automne 2010 sur ce plateau par l'exploitant (voir carte des mares compensatoires hiver 2010-2011).

Les mares doivent être accompagnées par des systèmes d'abris (petits tas de roches, tas de bois) augmentant la qualité des habitats terrestres de l'espèce. Le principe est de mettre en place un biotope plus hétérogène qu'un vaste plateau homogène et plat en produisant des micros habitats divers. Par exemple, sous les lisières existantes, parfois en surplomb (cas au Nord du plateau de St Nabor) il est aussi possible de provoquer des chablis (arbres abattus laissés sur place, le mieux déracinés et non simplement coupés).

De manière générale, dans l'état actuel, ce type d'abris existe et ne pose pas de problème. L'exploitant et le paysagiste, participants et acteurs du projet, sont informés et sont déjà aujourd'hui inscrits dans une dynamique positive pour lier les fonctions exploitation/biodiversité/traitement du paysage.

Dans les merlons de sécurité il est aussi possible de créer des systèmes de mares (possibilité de les mettre à cheval de part et d'autre du merlon, au moins pour les plus petits avec contre exemple du merlon d'Athen).

La superficie d'une « bonne mare » à Sonneur varie de 3 à 7 m², en fonction du type. Cette espèce produit son cycle vital sur des systèmes de mares pionnières (totalement minérales) à un peu végétalisées. Le ligneux peut être présent : exemple des mares pionnières de lisière du « site de stationnement des excavatrices du carreau supérieur » (été 2010).

Quelques éléments de génie écologique appliqués au Sonneur à ventre jaune pour le site :

<i>mare</i>	<i>superficie</i>	<i>profondeur</i>	<i>remarque</i>
type "reproduction"	3 m ²	0,3 à 0,8 m	ensoleillement, peu végétalisée,
type "repos" (juvéniles et femelles)	6 à 7 m ²	0,3 à 0,8 m	végétation palustre possible, ligneux aussi (lisière par ex)
habitats terrestres			tas de bois, petits pierriers, chablis provoqués,
écologie du paysage			importance/optimisation par proximité du ruisseau comme axe de déplacement (mares à 20 à 60 m du ruisseau)
structuration système			regroupement en archipels (au moins groupe de 4 par rayon de 80/100 m max)
cycle vital			proximité habitats de reproduction et terrestres (intrication des phases aquatiques et terrestres) (100/200 m)

La proposition est de créer une dizaine d'archipels (ou groupes) de mares. Un groupe comprend 4 à 5 mares. Cela fait une cinquantaine de mares dont il faut rappeler que la construction est très facile avec les machines du site.

La répartition de ces archipels se fait de la manière suivante : 4 sur le carreau St Nabor, 3 dans le périmètre non touché, 2 sur le carreau Ottrott et 1 à l'extérieur du site sur l'ancien site (plateau inférieur où coule un ruisseau peu profond avec une zone humide). Ce dernier site est important car il participe à l'ouverture de la population batracienne sur le piémont où les milieux sont intéressants (agriculture mosaïque et encore assez extensive, au moins en partie). Il pallie et rattrape aussi les impacts récents de la canalisation et mise en souterrain du ruisseau le long de la route d'accès à la carrière. Les drains ou ruisseaux sont importants pour le fonctionnement de l'espèce (flux biologiques en écologie du paysage).

Certaines de ces mares peuvent être édifiées rapidement : l'absence d'impératifs de l'exploitation de la carrière ne rencontre que l'impératif conservatoire de la biodiversité. Par exemple, il s'agit du projet des mares dans les périmètres non touchés par l'exploitation. Ces mares se définissent doublement, comme mesures compensatoires des mares détruites (entre 2008 et 2010) sur le carreau technique de St Nabor mais aussi comme pré-mesures pour les autres mares qui seront détruites lors de l'exploitation à Ottrott (entre 2010 et 2013).

Leurs établissements ne nécessitent pas de procédure particulière mais seulement la présence d'une personne compétente (BUFO, Ecoscop) quand à leurs caractéristiques dimensionnelles mais aussi à leurs localisations.

Ainsi le 22-11-2010, une douzaine de mares ont été creusées dans les deux cirques Ouest et à l'Ouest du carreau technique de St Nabor

Les réductions d'impacts du plan de verdissement avec son orientation en tant que mesures compensatoires

L'existence de ce plan, avec les engagements induits, ne permet pas sa simple suppression. Il s'agit donc de procéder au mieux à des réductions d'impacts et à retourner les impacts du programme paysager, revu à la baisse, en mesures positives qu'il est alors possible de lire comme des compensations.

Les quelques grands principes retenues pour intégrer le paysage à la biodiversité sont les suivants :

1. Eviter l'intervention massive : au lieu de travailler 18 hectares, c'est seulement la moitié qui est traitée. C'est donc le parti de conserver 9 ha de milieux minéraux (où doivent se réaliser les mares pionnières, frayères du Sonneur), qui est pris. Le contraste paysager peut d'ailleurs être intégré dans la qualité paysagère elle-même.
2. Dans la structuration plus détaillée entre sites à traiter et sites à laisser en sols bruts, il y a plusieurs points. D'abord la réduction de l'effet contreproductif (Faucon) alliant ligneux et programme sécuritaire dans la taille des fronts rocheux. Des places sous les falaises sont conservées ouvertes et surtout sans ligneux (pas de plantation et pas de semis).
3. Un autre principe spatial pour le programme paysager de verdissement est de se rapprocher des phénomènes naturels d'écologie évolutive.

Il existe des lisières à élaborer : des ligneux du périmètre non touché sont en effet immédiatement en contact avec des milieux pionniers (lisière simplifiée). Ainsi, le programme de végétalisation a avantage à produire des lisières complexes (modèle pluri strate : arborescente existante, buissonnante à créer, herbacée à créer) et il est aussi possible de jouer sur l'épaisseur de l'écotone (de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres).

A côté de ce modèle d'évolution progressive par ceinture (forêt/fruticée/ourlet), on peut aussi travailler sur un modèle « en mosaïque » : un noyau colonisant est alors créé « en plein milieu minéral ».

Ces deux modèles que le paysagiste peut copier et aider (complexes de végétation en ceinture et en mosaïque) sont très favorables à la biodiversité et peuvent s'intégrer positivement comme mesures compensatoires : 1) pour les espèces pionnières dans les parties de cycles vitaux qui sont moins pionnières (par exemple les femelles et les juvéniles de Sonneur se retrouvent sur des mares plus végétalisées) ; 2) les parties ligneuses détruites lors de l'exploitation (par exemple la haie sous la falaise actuelle d'Ottrott) et qui sont des habitats de reproduction des oiseaux protégées, sont ainsi compensées à partir de la raison écologique qui rencontre celle du paysagiste (compensation d'habitat de reproduction de l'avifaune protégée buissonnante/de lisière).

4. Les semis hydrauliques des plateformes rocheuses sont plus adaptés quand au choix d'espèces. Les espèces ligneuses choisies sont buissonnantes et non arborescentes avec plutôt un choix orienté sur les espèces spécialisées, par exemple typiquement l'Amélanchier (*Amelanchier ovalis*) mais aussi *Berberis vulgaris* (pas de variété horticole), *Cotoneaster integerrimus*, *Rosa rubiginosa*, *Ligustrum vulgaris* (pas de variété horticole), *Prunus mahaleb* (à la place des espèces prévues : *Carpinus betulus*, *Fagus sylvatica*, *Fraxinus excelsior*, *Acer pseudoplatanus*).

Par contre, certaines espèces buissonnantes du projet d'origine peuvent être conservées comme *Sorbus aucuparia*, *Rosa canina*, *Prunus spinosa*, *Cornus sanguinea*, *Crateagus monogyna*.

Cytisus scoparius ne doit pas d'être semé : il a une puissance colonisatrice qui n'a pas besoin d'être aidée.

La garantie de provenance locale doit être apportée pour les espèces qui précèdent.

Les vallons similaires de celui de la carrière sont connus pour leur micro climat avec la présence d'espèces fruitières méditerranéennes (aussi continentales) comme l'Amandier. Il serait donc possible dans un endroit circonscrit de faire un petit pré-verger avec ce groupement thermophile de fruitier (*Prunus dulcis*, *Prunus armeniaca*, *Ficus carica*).

- ✓ Les sites en mosaïque ou en ceinture dont on active l'évolution grâce au verdissement doivent être déconnectés des bassins-versants alimentant les mares pionnières. L'eau qui ruisselle sur ces milieux ne doit pas participer à l'enrichissement nutritif des mares qui doivent rester oligotrophes.

La grande pièce d'eau peu propice au Sonneur peut par contre reprendre ces eaux de ruissellement.

- ✓ Davantage dans le détail du programme de verdissement, il est aussi possible de circonscrire le mieux possible et de situer logiquement les zones avec sol rapporté. Leurs localisations rationnelles est l'aval tout en veillant à conserver environ la moitié de l'ouverture en sols bruts : il ne faut pas que la végétalisation accélérée de la totalité aval introduise un effet de cloisonnement pour les espèces pionnières (zones A, F, D, E, du projet d'origine).

A défaut des secteurs aval (si cela ne suffit pas) il est donc aussi possible de prendre des secteurs de lisière pour les sols rapportés et réaliser les écotones élaborés évoqués dans un point précédent.

En conclusion, il existe donc un parti d'aménagement paysager qui milite pour la conservation de paysage ouvert et minéral. On se rapproche davantage d'une conception qui admet : 1) l'aspect grandiose du cirque rocheux (antithèse de la « balafre paysagère » classique), 2) l'aspect historiques du passé (l'assumer et le montrer au lieu de le cacher par la végétation), 3) le patrimoine géologique qui n'admet pas non plus la colonisation végétale (notion de nettoyage des sites géologiques in situ).

Cette déclinaison paysagère sera plus conforme à l'impératif de la conservation de la biodiversité. Son organisation suivant les principes évoqués, intègre le verdissement paysager comme mesures compensatoires

Consignes générales à l'entreprise

L'entreprise est informée suivant diverses dynamiques : participation aux réunions, visite commune du site, réalisation commune des mesures (exemple automne 2010 M.Carunta/Schirmer), contacts avec les sociétés savantes, pour les sensibilités spécifiques et les choses à faire/ne pas faire dans le cadre du travail d'exploitation.

Ci-dessous il est rappelé les points principaux :

- ✓ Coupe des ligneux en hiver (en dehors de la nidification) ;
- ✓ Destruction des mares (pour les cas inévitables) hors saison de fraie ; meilleure saison, en hiver ;
- ✓ Respects des mares, par exemple ne pas y rouler, ne pas les combler; circonscription des sites sensibles ;

Le site a aussi vécu la nidification réussie du Pèlerin en plein secteur d'exploitation (2009). L'entreprise a intégré positivement cette expérience.

Les cartes sont consultables à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace, 2 route d'Oberhausbergen à STRASBOURG

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ALSACE

Déclarations et les agréments au titre des "Services à la personne"

- Déclarations signées par M. Thomas KAPP, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace

Déclarations au titre des « Services à la personne » :

325/ La SARL ZVP SERVICES (n° SIRET 511 404 154 00011), 17A rue de Kindwiller 67350 BITSCHHOFFEN est déclarée à compter du 22 avril 2014, en tant que prestataire, pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Numéro de déclaration : SAP511404154

Modification d'agrément et déclaration au titre des « Services à la personne » :

326/ Par arrêté préfectoral du 17 avril 2014, l'agrément n° SAP504186446 de l'**Association DOMISIEL (n° SIRET 504 186 446 00010)**, dont le siège social est situé 42 Rue de la Krutenau 67000 STRASBOURG, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 22 janvier 2014, en qualité de prestataire, porte sur les activités et les départements suivants **à compter du 17 avril 2014** :

① Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux :

Bas-Rhin (67) - Alpes-Maritimes (06) - Calvados (14) – Charente Maritime (17) – Cher (18) – Côte d'Or (21) – Creuse (23) – Doubs (25) – Eure (27) – Eure-et-Loir (28) – Finistère (29) – Gers (32) - Gironde (33) – Hérault (34) – Indre (36) – Indre-et-Loire (37) – Loir-et-Cher (41) – Loire (42) – Loiret (45) – Lot-et-Garonne (47) - Maine-et-Loire (49) –Manche (50) – Mayenne (53) – Nièvre (58) – Nord (59) – Oise (60) – Orne (61) – Pyrénées Atlantiques (64) – Haut-Rhin (68) - Rhône (69) –Saône-et-Loire (71) – Sarthe (72) – Haute-Savoie (74) – Paris (75) – Seine-Maritime (76) – Seine-et-Marne (77) – Yvelines (78) - Deux-Sèvres (79) –Somme (80) – Vendée (85) - Essonne (91) – Hauts-de-Seine (92) – Seine-Saint-Denis (93) – Val-de-Marne (94) – Val d'Oise (95).

② Assistance aux personnes handicapées :

Bas-Rhin (67) - Creuse (23) – Gers (32).

Cette même association DOMISIEL est également déclarée sous le numéro SAP504186446, à compter du 17 avril 2014, en qualité de prestataire :

① pour les activités agréées et dans les départements ci-dessus.

② pour l'activité « cours particuliers à domicile », sur l'ensemble du territoire national :

Abandon de déclaration :

L'enregistrement de la déclaration SAP528544000 de l'EURL DMSI A DOMICILE (SIRET 528.544.000.00011), 131 Grand Rue 67500 HAGUENAU est annulé à compter du 1^{er} janvier 2014.

Déclarations et les agréments au titre des "Services à la personne" –

- Déclarations signées par Mme Anne MATTHEY, Directrice-Adjointe de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Déclarations au titre des « Services à la personne » :

327/ L'EURL NAWAC (n° SIRET 529 195 596 00018), 16 rue du Gloeckelsberg 67113 BLAESHEIM est déclarée à compter du 30 avril 2014, en tant que prestataire, pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »
- Assistance informatique à domicile

Numéro de déclaration : SAP529195596

Modification d'agrément et déclarations au titre des « Services à la personne » :

328/ Par arrêté préfectoral du 5 mai 2014, l'agrément n° SAP500088133 de la SARL A2MICILE REGION NORD (n° SIRET 500 088 133 00045), dont le siège social est situé 48 Rue du Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 avril 2013, en qualité de prestataire, pour réaliser les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (*promenades, transport, actes de la vie courante*)

est étendu au département du Haut-Rhin (68).

Cette même société A2MICILE REGION NORD est également déclarée sous le numéro SAP500088133, à compter du 5 mai 2014, en qualité de prestataire :

① pour les activités agréées ci-dessus dans les départements du Bas-Rhin (67), de la Moselle (57), du Nord (59), du Haut-Rhin (68), de la Savoie (73), de Haute-Savoie (74) et de la Somme (80).

② pour les activités suivantes, sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »
- Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Préparation de repas à domicile et commissions
- Livraison de repas à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile
- Intermédiation

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Autorisation de manifestations nautiques de canoë-kayak sur le Canal du Rhône au Rhin,
le Canal de la Marne au Rhin, l'Ill canalisée et l'Aar
(Association Strasbourg Eaux Vives)**

- Arrêté préfectoral du 28 avril 2014, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er :

STRASBOURG EAUX-VIVES

Monsieur Daniel SOERENSEN – Président

36 Rue Pierre de Coubertin

67000 STRASBOURG

responsable d'un groupe de 50 canoës-kayaks

est autorisé à circuler à ses risques et périls sur les voies navigables désignées ci-dessous :

- le Canal de la Marne au Rhin en aval de l'écluse n°51 à Schiltigheim

- le Canal du Rhône au Rhin en aval de l'écluse 83

- l'Ill canalisée avec passage à l'écluse de la Petite France **uniquement dans le sens avalant** (prévenir de l'heure de passage au 03.88.22.35.15) les :

jeudi **17 avril 2014** aux alentours de 10h, pour 50 kayaks

vendredi **9 mai 2014** aux alentours de 9h30, pour 50 kayaks

vendredi **9 mai 2014** aux alentours de 10h, pour 50 kayaks

jeudi **15 mai 2014** aux alentours de 9h30, pour 18 kayaks

vendredi **16 mai 2014** aux alentours de 9h30, pour 30 kayaks

vendredi **16 mai 2014** aux alentours de 10h, pour 30 kayaks

jeudi **22 mai 2014** aux alentours de 9h30, pour 25 kayaks

vendredi **23 mai 2014** aux alentours de 9h30, pour 30 kayaks

vendredi **23 mai 2014** aux alentours de 10h, pour 30 kayaks

vendredi **30 mai 2014** aux alentours de 9h30, pour 45 kayaks

jeudi **5 juin 2014** aux alentours de 9h30, pour 40 kayaks

vendredi **6 juin 2014** aux alentours de 9h30, pour 50 kayaks

jeudi **12 juin 2014** aux alentours de 9h30, pour 25 kayaks

vendredi **13 juin 2014** aux alentours de 9h30, pour 50 kayaks

vendredi **20 juin 2014** aux alentours de 9h30, pour 30 kayaks

vendredi **20 juin 2014** aux alentours de 10h, pour 30 kayaks

vendredi **27 juin 2014** aux alentours de 9h30, pour 50 kayaks

vendredi **4 juillet 2014** aux alentours de 9h30, pour 50 kayaks

Sous réserve de l'observation des dispositions contenues dans les textes ci-dessus consultables dans les bureaux des subdivisions.

Article 2 :

La présente autorisation ne donne aucun droit de laisser stationner les embarcations sur le domaine public fluvial.

À l'exception de l'écluse de la Petite France, il sera exigé une sortie des embarcations à l'amont de chaque ouvrage avec remise à l'eau à l'aval. Les rameurs se conformeront aux instructions données par les agents de la Direction territoriale de Strasbourg de Voies Navigables de France.

La navigation de l'embarcation, ne devra apporter aucune gêne à la navigation de commerce ou de plaisance.

Les équipements de sécurité (port de gilets de sauvetage) sont obligatoires pour toutes les personnes à bord des embarcations.

Article 3 :

Les manifestations se feront sous la responsabilité de L'association Strasbourg Eaux-Vives qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine fluvial du fait de l'exercice des manifestations.

L'organisateur s'engage expressément à se substituer à l'État en ce qui concerne les dommages ou les accidents causés aux tiers du fait des manifestations organisées.

Tous dommages causés devront être signalés sans délai par le permissionnaire aux agents de la Police de la Navigation ou de Voies Navigables de France et réparés par le permissionnaire après simple avis et sans retard, faute de quoi, il sera procédé, à ses frais, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du bas-Rhin. Il peut être déféré au tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

La présente autorisation ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant les manifestations publiques.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, le Directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France, le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin, le Commandant de la Brigade Fluviale de gendarmerie, la subdivision de Strasbourg sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Strasbourg - arrondissement chef-lieu,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
- M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France,
- M. le Maire de la ville de Strasbourg,
- M. le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade Fluviale de gendarmerie,
- M. le chef de l'UT CENTRE ALSACE - Voies navigables de France.

Modification de l'arrêté du 28 novembre 2011 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires du Bas-Rhin

- Arrêté préfectoral du 7 mai 2014, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

Sont désignés représentants du personnel au comité technique de la direction départementale des territoires du Bas-Rhin :

En qualité de membres titulaires :

- au titre de l'organisation FO :

Pierre KUNTZ
Iulia MIRON
Annie OLLAND
Richard OTT
Irène PATAUD
Thierry SIMON

- au titre de l'organisation UNSA :

Clémentine BRACHET-SERGEANT

Yolande FISCHER
Eric LOUIS

- **au titre de l'organisation CFDT :**
Féroudja KHELIFA.

En qualité de membres suppléants :

- **au titre de l'organisation FO :**

Gilles CHEVRIEUX
Anne MOUGIN
Philippe WOLFF

.....
.....
.....

- **au titre de l'organisation UNSA :**

Christiane BOSAL
Elisabeth GUNNEL
Michel PFEIFFER

- **au titre de l'organisation CFDT :**
Sylvie RUPPERT.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et le directeur départemental de la direction départementale des territoires du Bas-Rhin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Bas-Rhin et qui sera affiché au siège de la direction.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Bas-Rhin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La décision de rejet de ce recours gracieux – décision expresse, ou tacite au bout de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux – peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

**Déclaration d'intérêt général en application de l'article L.211-7
du Code de l'Environnement et valant transfert
de l'arrêté du 28 septembre 2012
en tant qu'il porte accord au titre de la procédure de déclaration prévue
aux articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement
pour la réalisation d'un plan pluriannuel d'entretien
sur le périmètre de la Communauté de Communes Seltz-Delta de la Sauer**

- Arrêté préfectoral du 14 mai 2014, signé par M. Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires.

TITRE I - PROCÉDURE « LOI SUR L'EAU »

ARTICLE 1^{er} – TRANSFERT DU BENEFICE DE LA DECLARATION

L'accord que la Communauté de Communes Seltz-Delta de la Sauer a obtenu au titre de la procédure de déclaration prévue au code de l'environnement, en application de ses articles L.214-1 et suivants, par arrêté préfectoral du 28 septembre 2012, est transféré à la Commune de Seltz, en tant que maître d'ouvrage délégué.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 SEPTEMBRE 2012

Les dispositions relatives à la procédure de déclaration prévue au code de l'environnement, en application de ses articles L.214-1 et suivants, visées dans le Titre II et dans les articles 6, 10 et 12 du Titre III de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012 restent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS (article R.514-13-1 du Code de l'Environnement et article R.421-2 du code de justice administrative)

Recours des demandeurs ou exploitants

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication) :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus. L'exercice de recours administratif ne suspend pas le délai de recours contentieux.

Recours des tiers

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Toutefois, si la mise en service de l'installation (l'achèvement des travaux) n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

TITRE II – DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

ARTICLE 4 – DECLARATION D'INTERET GENERAL DES TRAVAUX

Sont déclarés d'intérêt général au titre des articles L.211-7 et R.214-88 à 103 du Code de l'Environnement, les travaux d'entretien des cours d'eau Sauer et petits affluents, Seltzbach et Eberbach sur les communes de Beinheim, Eberbach-Seltz, Kesseldorf, Munchhausen, Niederroedern, Seltz et Schaffhouse-près-Seltz, sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Seltz.

ARTICLE 5 – PERIMETRE D'INTERVENTION ET NATURE DES TRAVAUX DECLARES D'INTERET GENERAL

1. Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention dans le cadre du présent arrêté concerne :

- La Sauer et ses affluents principaux sur 32,2 km,
- Le Seltzbach sur 9,2 km,
- L'Eberbach sur 9,2 km.

2. Description des travaux autorisés

Les travaux seront réalisés conformément au dossier présenté et comprendront notamment :

- actions sur la végétation des berges :
 - gestion sélective de la végétation des berges : travaux de recépage, d'élagage, d'abattage préventif, débroussaillage partiel ;
 - favorisation du développement d'une végétation arbustive et arborée diversifiée, éventuellement par plantation ou bouturage sur certaines portions de berges particulièrement déboisées.
- actions sur le lit :
 - gestion raisonnée des embâcles : dégagement d'encombres suite à un événement météoro-logique visant à la protection contre les inondations, tournée de contrôle des ponts et manœuvre des vannes ;
 - nettoyage des détritiques et déchets, d'origine naturelle ou domestique, déposés dans le lit ou sur les berges, par les crues ou des tiers ;
 - diversification des écoulements (épaves déflecteurs...) et stabilisation de berges (peigne, fagots...).

Les travaux concernant des stabilisations de berges ou diversifications des écoulements feront annuellement, et en fonction de la nature des travaux concernés, l'objet de demandes d'autorisation ou de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

ARTICLE 6 – MODALITES PRATIQUES POUR L'INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE SUR LES FONDS PRIVES

En application de l'article L.215-18 du Code de l'Environnement, pendant la durée des travaux, le propriétaire est tenu de laisser passer sur son terrain les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

La servitude instituée à l'alinéa précédent s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. Aussi, sauf accord écrit des propriétaires, aucune occupation temporaire de terrain n'est autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes suivant les usages du secteur.

En l'absence de demande d'instauration de la servitude permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages, prévue par l'article R.214-98 du Code de l'Environnement, le bénéficiaire du présent arrêté recherchera un accord amiable avec le propriétaire riverain concerné par les travaux et les opérations nécessaires à leur réalisation.

Cet accord pourra prendre la forme d'une convention qui rappellera l'objectif des travaux ainsi que les opérations prévues avec le planning correspondant.

L'accès à la parcelle devra être précédé d'un avis préalable de passage notifié au propriétaire et affiché en mairie dans un délai minimum de 10 jours avant la date d'intervention sur le site.

ARTICLE 7 – LIMITES DE VALIDITE DU PRESENT ARRETE

La présente décision de déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'Environnement est valide pour autant que :

- le pétitionnaire ne prenne pas une décision autre que celle de prendre en charge la totalité des dépenses y afférant ;
- le pétitionnaire ne prévoit pas de modifier d'une façon substantielle les travaux réalisés dans le cadre de la présente opération.

ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DE LA DECISION

La présente déclaration d'intérêt général est valable pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 9 – INCIDENCES FINANCIERES

Toutes les incidences financières directes ou indirectes susceptibles de découler du présent arrêté seront à la charge du bénéficiaire de la décision de déclaration d'intérêt général.

Par ailleurs, toute modification, adaptation des prescriptions ou révocation de la présente décision ne pourra faire l'objet d'aucune indemnité compensatrice.

ARTICLE 10 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de sa publication) :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, ou hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

TITRE III – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 – PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

La présente décision sera mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée d'au moins un an. De plus, un avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un extrait de la présente autorisation, énumérant les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise, sera affiché en mairie de Beinheim, Eberbach-Seltz, Kesseldorf, Munchhausen, Niederroedern, Seltz et Schaffhouse-près-Seltz pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage du maire concerné.

Une copie de la présente décision sera mise à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, ainsi qu'en mairie de Beinheim, Eberbach-Seltz, Kesseldorf, Munchhausen, Niederroedern, Seltz et Schaffhouse-près-Seltz.

ARTICLE 12 – EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Sous-Préfet de Wissembourg, les maires de Beinheim, d'Eberbach-Seltz, de Kesseldorf, de Munchhausen, de Niederroedern, de Seltz et de Schaffhouse-près-Seltz, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Attribution d'une habilitation sanitaire
à Madame le Dr vétérinaire Coline MUSEL**

- Arrêté préfectoral du 7 mai 2014, signé par le Docteur Frédérique ASELMEYER, chef de service de la Direction Départementale de la Protection des Populations

Article 1 :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame le Dr vétérinaire Coline MUSEL, administrativement domiciliée au 32 rue du Faubourg de Saverne 67000 Strasbourg.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Bas-Rhin du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 :

Le titulaire de la présente habilitation s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Le titulaire de la présente habilitation pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

- Arrêté préfectoral du 5 mai 2014, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er}

La liste des personnes et services habilités pour être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Bas-Rhin :

1) TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR

I – En qualité de services :

- Association "Une Main Pour Tous, 8 Rue du Général de Castelnau, 67000 STRASBOURG ;
- Association Route Nouvelle d'Alsace, 7 Quai Rouget, 67100 Strasbourg ;

- Association TANDEM, 89 Route des Romains, 67200 STRASBOURG ;
- Association Tutélaire d'Alsace, 1 Rue Chalampé, 68100 MULHOUSE ;
- Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace (G.I.P.T.A.), 17 Route de Strasbourg, B.P. 7, 67241 BISCHWILLER CEDEX ;
- Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin, 19-21 Rue du Faubourg National, B.P. 62, 67067 STRASBOURG CEDEX ;

II – En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel au Tribunal d'Instance de Sélestat :

- BANNWARTH Chloé épouse BENEDICK, BP10032, 67451 MUNDOLSHEIM Cedex ;
- Mme BORTMANN Geneviève épouse TRIBOLET, 14 rue Mozart, 67730 CHATENOIS ;
- Mme CAZALS Anouk, 29a rue de Wasselonne, 67000 STRASBOURG ;
- Mme FREY Elisabeth épouse KLEIN, 7 Rue de l'Ecole, 67140 MITTELBERGHEIM ;
- Mme CANOVA Sandra épouse WALTER, 10 les Muhrmatten, 67650 BLIENSCHWILLER ;
- Mme FARAY-LEVI Julie épouse PICARD, 94A rue de la Vallée, 67140 BARR ;
- M. GRINNER Alexandre, 25 rue de Wissersheim, 67200 STRASBOURG ;
- Mme HENRY Alice, BP 17, 67132 SCHIRMECK Cedex ;
- M. PFERTZEL Bernard, 10 Place des Provinces, 67390 MARCKOLSHEIM ;
- M. PFRUNNER Jean-Marie, 1 rue de l'Orme, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ;
- M. REBOH Alain, 9 rue Sainte Odile, 67600 EBERSMUNTER ;
- Mme ROESCH Martine, 7A rue de Kertzeld, 67230 BENFELD ;
- M. SCHNEIDER Jacques, 11 Rue des Marguerites, 67150 ERSTEIN – KRAFFT ;
- Mme SCHUESTER Marie-Claire épouse BASSO, 10 Rue de Hunawehr, 67390 OHNENHEIM ;
- Mme SEILER Christine, 35 rue de Salm, 67200 STRASBOURG ;
- Mme SELTZ Edith, 3 rue Holtzweg, 67140 MITTELBERGHEIM ;
- Mme STEINGLIN Sophie, 13 rue des Etangs, 67120 DORLISHEIM ;
- Mme WALTER Solange épouse CHOMBEAU, 35 rue de Benfeld, 67860 BOOFZHEIM ;
- M. YAZIDI Lassad, 35 rue de Salm, 67200 STRASBOURG ;

III – En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement :

- Mme WIANNI Nicole épouse VOELKEL, préposée du Centre Hospitalier d'Erstein au 13 route de Krafft 67152 ERSTEIN et auprès du Centre Hospitalier d'Erstein, de son unité de soins de longue durée et de son EHPAD - maison de retraite ;

- Mme BENTZ Isabelle, préposée de l'Etablissement Public de Santé Alsace du Nord au 141 Avenue de Strasbourg, B.P. 83, 67173 BRUMATH Cedex couvrant le département du Bas-Rhin dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire de psychiatrie d'Alsace et auprès de la Maison de retraite de Mutzig et de Maison de retraite Bethel à OBERHAUSBERGEN ;

- Mme DENNI Laetitia, préposée de l'Etablissement Public de Santé Alsace du Nord au 141 Avenue de Strasbourg, B.P. 83, 67173 BRUMATH Cedex couvrant le département du Bas-Rhin dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire de psychiatrie d'Alsace et auprès de la Maison de retraite de Mutzig et de la Maison de retraite Bethel à OBERHAUSBERGEN ;

- Mme MATTER Nathalie, préposée de l'Etablissement Public de Santé Alsace du Nord au 141 Avenue de Strasbourg, B.P. 83, 67173 BRUMATH Cedex couvrant le département du Bas-Rhin dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire de psychiatrie d'Alsace et auprès de la Maison de retraite de Mutzig et de la Maison de retraite Bethel à OBERHAUSBERGEN ;

- Mme ZIMMER Corinne, préposée de l'Etablissement Public de Santé Alsace du Nord au 141 Avenue de Strasbourg, B.P. 83, 67173 BRUMATH Cedex couvrant le département du Bas-Rhin dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire de psychiatrie d'Alsace et auprès de la Maison de retraite de Mutzig et de la Maison de retraite Bethel à OBERHAUSBERGEN ;

- Mme MULLER Evelyne, préposée de la Fondation Protestante "Le Sonnenhof au 22 Rue d'Oberhoffen, 67240 BISCHWILLER et auprès de l'Unité Louise SCHEPPLER, de l'Institut Médico-Educatif, de l'Unité Gustave STRICKER, du Foyer d'accueil spécialisé et du Foyer d'accueil médicalisé, de l'Unité

Jean Frédéric OBERLIN, de l'Unité Catherine ZELL, de la Maison d'accueil spécialisée, de l'Unité Martin Luther King à Bischwiller, à Oberhoffens / Moder et à Reichshoffen, du Service d'accompagnement à la vie sociale, du Foyer d'accueil spécialisé Théodore Monod, de l'Unité Pierre Valdo et du foyer d'accueil médicalisé ;

- Mme BURG Dominique, préposée de l'Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1 Place de l'Hôpital, B.P. 426, 67091 STRASBOURG CEDEX et auprès des unités de soins médicaux techniques de l'Hôpital de la Robertsau au 21 rue David Richard et au 83 rue Himmerich à Strasbourg, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes pour l'Hôpital de la Robertsau au 21 rue David Richard et au 60 rue Mélanie à Strasbourg ;

- Le service des préposés d'établissement du Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace (G.I.P.T.A.) au 17 Route de Strasbourg, B.P. 7, 67241 BISCHWILLER CEDEX et auprès des établissements publics de plus de quatre-vingt lits : la Maison de retraite de retraite « Stoltz Grimm » à Andlau, la Maison de retraite « Marcel Krieg » de Barr, la Résidence et clos de l'Ilmmatt de Benfeld, le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, l'Hôpital Local de Bouxwiller, l'Hôpital Local « Le Grafendourg » à Brumath, la Maison de retraite 'Bel Automne » de Drusenheim, le Centre Hospitalier de Haguenau, la Maison de retraite « Schauenburg » à Hochfelden, la Maison de retraite « La Résidence du Parc » de Lingolsheim, l'EHPAD « Le Ried » de Marckolsheim, l'Hôpital Local de Molsheim, le Centre Hospitalier d'Obernai, l'Hôpital Local « St Jacques » de Rosheim, l'Hôpital Local de Sarre-Union, le Centre Hospitalier de Sélestat, le Centre Hospitalier de Wissembourg : pour la Maison de retraite du Centre Hospitalier et « Stanislas » de Wissembourg, pour la Maison de retraite de Lauterbourg, pour la Maison de retraite « Les Aulnes à Betschdorf et pour la Maison de retraite De Seltz.

2) TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAVERNE

I – En qualité de services :

- Association "Une Main Pour Tous, 8 Rue du Général de Castelnau, 67000 STRASBOURG ;
- Association Route Nouvelle d'Alsace, 7 Quai Rouget, 67100 Strasbourg ;
- Association TANDEM, 89 Route des Romains, 67200 STRASBOURG ;
- Association Tutélaire d'Alsace, 1 Rue Chalampé, 68100 MULHOUSE ;
- Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace (G.I.P.T.A.), 17 Route de Strasbourg, B.P. 7, 67241 BISCHWILLER CEDEX ;
- Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin, 19-21 Rue du Faubourg National, B.P. 62, 67067 STRASBOURG CEDEX ;

II – En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel au Tribunal d'Instance de Molsheim :

- M. ANDRES Alain, 27 rue du Général Leclerc, 67550 ECKWERSHEIM ;
- BANNWARTH Chloé épouse BENEDICK, BP10032, 67451 MUNDOLSHEIM Cedex ;
- M. BAUMGARTNER Raymond, 9 rue du Bannholz, 67340 INGWILLER ;
- Mme BONNE Sandrine épouse LAURAIN, 11 rue du Héron, 67300 SCHILTIGHEIM ;
- Mme CANOVA Sandra épouse WALTER, 10 les Muhrmatten, 67650 BLIENSCHWILLER ;
- Mme CAZALS Anouk, 29a rue de Wasselonne, 67000 STRASBOURG ;
- Mme DAHL Laure épouse LAGORCEIX, BP 10025, 67701 SAVERNE Cedex ;
- Mme FARAY-LEVI Julie épouse PICARD, 94A rue de la Vallée, 67140 BARR ;
- Mme FERRY Aline, 39/41 rue du Jeu des Enfants, 67000 STRASBOURG ;
- Mme FREY Elisabeth épouse KLEIN, 7 Rue de l'Ecole, 67140 MITTELBERGHEIM ;
- Mme GRENIER pauline, 6b rue des Cigognes, 67120 MOLSHEIM ;
- M. GRINNER Alexandre, 25 rue de Wissersheim, 67200 STRASBOURG ;
- Mme GUTMANN Laurence épouse GERMAIN, 11 rue du Héron, 67300 SCHILTIGHEIM ;
- Mme HENRY Alice, BP 17, 67132 SCHIRMECK Cedex ;
- M. HOUILLON Bertrand, 34 Grand Rue, 67700 SAVERNE ;
- Mme HUNSINGER Martine, 5 rue Paul Acker, 67700 SAVERNE ;
- Mme KERNER Armony, 11 rue du Héron, 67300 SCHILTIGHEIM ;
- Mme MANIEZ Véronique épouse NOGUER, 23 rue du Zinkenthal, 67206 MITTELHAUSBERGEN ;
- M. PFRUNNER Jean-Marie, 1 Rue de l'Orme, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ;

- M. REBOH Alain, 9 rue Sainte Odile, 67600 EBERSMUNTER ;
- Mme ROESCH Martine, 7A rue de Kertzeld, 67230 BENFELD ;
- M. SCHWARTZ Jean-Louis, 61 rue Principale, 57910 HAMBACH ;
- M. SCHNEIDER Jacques, 11 Rue des Marguerites, 67150 ERSTEIN – KRAFFT ;
- Mme SEILER Christine, 35 rue de Salm, 67200 STRASBOURG ;
- Mme SELTZ Edith, 3 rue Holtzweg, 67140 MITTELBERGHEIM ;
- M. SOUR Michaël, 12 Boulevard de la Marne, 67000 STRASBOURG ;
- Mme STROHMEYER Annie épouse ARTH, 1 rue du Kronthal, 67550 VENDENHEIM ;
- Mme SUTTER Béatrice épouse BLELLY, 6 Rue de Haselbach, 67440 MARMOUTIER ;
- Mme SVETLIKOVA Alena épouse CERVENKA, 21 rue de la Légion Romaine, 67120 MOLSHEIM ;
- Mme STEINGLIN Sophie, 13 rue des Etangs, 67120 DORLISHEIM ;
- Mme THOUVENOT Hélène, 7 rue des Tilleuls, 67120 ERNOLSHEIM SUR BRUCHE ;
- M. TUBACH Pierre, 18 Rue Belle-Vue, 67130 MUHLBACH SUR BRUCHE ;
- Mme VANNIERE Marie-Annick, 9 Rue des Chênes, 67520 MARLENHEIM ;
- M. WEISSGERBER Georges, 10 Rue de Travers, 67580 MERTZWILLER ;
- M. YAZIDI Lassad, 35 rue de Salm, 67200 STRASBOURG ;

III – En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel au Tribunal d’Instance de Saverne :

- M. ANDRES Alain, 27 rue du Général Leclerc, 67550 ECKWERSHEIM ;
- BANNWARTH Chloé épouse BENEDICK, BP10032, 67451 MUNDOLSHEIM Cedex ;
- M. BAUMGARTNER Raymond, 9 rue du Bannholz, 67340 INGWILLER ;
- Mme CAZALS Anouk, 29a rue de Wasselonne, 67000 STRASBOURG ;
- Mme DAMM Laure-Isabelle, 24 route de Bischwiller, 67500 HAGUENAU ;
- Mme DAHL Laure épouse LAGORCEIX, BP 10025, 67701 SAVERNE Cedex ;
- Mme DIETRICH Nadine, BP 20167, 67704 SAVERNE Cedex ;
- Mme DOLLINGER Agnès épouse KANDEL, 5 rue des Chevaux, 67350 MORSCHWILLER ;
- Mme FERRY Aline, 39/41 rue du Jeu des Enfants, 67000 STRASBOURG ;
- Mme GRENIER pauline, 6b rue des Cigognes, 67120 MOLSHEIM ;
- M. GRINNER Alexandre, 25 rue de Wissersheim, 67200 STRASBOURG ;
- Mme HENRY Alice, BP 17, 67132 SCHIRMECK Cedex ;
- M. HOUILLON Bertrand, 34 Grand Rue, 67700 SAVERNE ;
- Mme HUNSINGER Martine, 5 rue Paul Acker, 67700 SAVERNE ;
- M. ILTIS Gérard, 29a Rue de la Liberté, 67580 MERTZWILLER ;
- Mme KRAUS Christiane épouse FILIPE, 22 Rue de la Zorn, 67170 GEUDERTHEIM ;
- Mme KRAUZE Cindy, BP 70053, 57410 ROHRBACH LES BITCHE ;
- Mme MANIEZ Véronique épouse NOGUER, 23 rue du Zinkenthal, 67206 MITTELHAUSBERGEN ;
- Mme MAYERSFELO Sophie épouse SAMUEL, 12 rue du Général Uhrich, 67000 STRASBOURG ;
- M. PFRUNNER Jean-Marie, 1 Rue de l'Orme, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ;
- Mme SCHEIBEL Bernadette épouse SNELL, 1 Rue de Mietesheim, 67110 UTTENHOFFEN ;
- M. SCHNEIDER Jacques, 11 Rue des Marguerites, 67150 ERSTEIN – KRAFFT ;
- M. SCHWARTZ Jean-Louis, 61 rue Principale, 57910 HAMBACH ;
- Mme SEILER Christine, 35 rue de Salm, 67200 STRASBOURG ;
- Mme STEINGLIN Sophie, 13 rue des Etangs, 67120 DORLISHEIM ;
- Mme STROHMEYER Annie épouse ARTH, 1 rue du Kronthal, 67550 VENDENHEIM ;
- Mme SUTTER Béatrice épouse BLELLY, 6 Rue de Haselbach, 67440 MARMOUTIER ;
- Mme SVETLIKOVA Alena épouse CERVENKA, 21 rue de la Légion Romaine, 67120 MOLSHEIM ;
- M. TRAUTMANN Robert, 8 Place des Mugnets, 67340 INGWILLER ;
- M. VOLKRINGER Vincent, 3 rue Suzel, 57370 Phalsbourg ;
- M. WEISSGERBER Georges, 10 Rue de Travers, 67580 MERTZWILLER ;
- M. YAZIDI Lassad, 35 rue de Salm, 67200 STRASBOURG ;

IV – En qualité de personnes physiques et de services préposés d’établissement :

- Mme WIANNI Nicole épouse VOELKEL, préposée du Centre Hospitalier d’Erstein au 13 route de Krafft 67152 ERSTEIN et auprès du Centre Hospitalier d’Erstein, de son unité de soins de longue durée et de son EHPAD - maison de retraite ;

- Mme BENTZ Isabelle, préposée de l'Etablissement Public de Santé Alsace du Nord au 141 Avenue de Strasbourg, B.P. 83, 67173 BRUMATH Cedex couvrant le département du Bas-Rhin dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire de psychiatrie d'Alsace et auprès de la Maison de retraite de Mutzig et de la Maison de retraite Bethel à OBERHAUSBERGEN ;

- Mme DENNI Laetitia, préposée de l'Etablissement Public de Santé Alsace du Nord au 141 Avenue de Strasbourg, B.P. 83, 67173 BRUMATH Cedex couvrant le département du Bas-Rhin dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire de psychiatrie d'Alsace et auprès de la Maison de retraite de Mutzig et de la Maison de retraite Bethel à OBERHAUSBERGEN ;

- Mme MATTER Nathalie, préposée de l'Etablissement Public de Santé Alsace du Nord au 141 Avenue de Strasbourg, B.P. 83, 67173 BRUMATH Cedex couvrant le département du Bas-Rhin dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire de psychiatrie d'Alsace et auprès de la Maison de retraite de Mutzig et de la Maison de retraite Bethel à OBERHAUSBERGEN ;

- Mme ZIMMER Corinne, préposée de l'Etablissement Public de Santé Alsace du Nord au 141 Avenue de Strasbourg, B.P. 83, 67173 BRUMATH Cedex couvrant le département du Bas-Rhin dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire de psychiatrie d'Alsace et auprès de la Maison de retraite de Mutzig et de la Maison de retraite Bethel à OBERHAUSBERGEN ;

- Mme MULLER Evelyne, préposée de la Fondation Protestante "Le Sonnenhof au 22 Rue d'Oberhoffen, 67240 BISCHWILLER et auprès de l'Unité Louise SCHEPPLER, de l'Institut Médico-Educatif, de l'Unité Gustave STRICKER, du Foyer d'accueil spécialisé et du Foyer d'accueil médicalisé, de l'Unité Jean Frédéric OBERLIN, de l'Unité Catherine ZELL, de la Maison d'accueil spécialisée, de l'Unité Martin Luther King à Bischwiller, à Oberhoffen / Moder et à Reichshoffen, du Service d'accompagnement à la vie sociale, du Foyer d'accueil spécialisé Théodore Monod, de l'Unité Pierre Valdo et du foyer d'accueil médicalisé ;

- Mme BURG Dominique, préposée de l'Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1 Place de l'Hôpital, B.P. 426, 67091 STRASBOURG CEDEX et auprès des unités de soins médicaux techniques de l'Hôpital de la Robertsau au 21 rue David Richard et au 83 rue Himmerich à Strasbourg, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes pour l'Hôpital de la Robertsau au 21 rue David Richard et au 60 rue Mélanie à Strasbourg ;

- Le service des préposés d'établissement du Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace (G.I.P.T.A.) au 17 Route de Strasbourg, B.P. 7, 67241 BISCHWILLER CEDEX et auprès des établissements publics de plus de quatre-vingt lits : la Maison de retraite de retraite « Stoltz Grimm » à Andlau, la Maison de retraite « Marcel Krieg » de Barr, la Résidence et clos de l'Illmatt de Benfeld, le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, l'Hôpital Local de Bouxwiller, l'Hôpital Local « Le Grafendourg » à Brumath, la Maison de retraite 'Bel Automne » de Drusenheim, le Centre Hospitalier de Haguenau, la Maison de retraite « Schauenburg » à Hochfelden, la Maison de retraite « La Résidence du Parc » de Lingolsheim, l'EHPAD « Le Ried » de Marckolsheim, l'Hôpital Local de Molsheim, le Centre Hospitalier d'Obernai, l'Hôpital Local « St Jacques » de Rosheim, l'Hôpital Local de Sarre-Union, le Centre Hospitalier de Sélestat, le Centre Hospitalier de Wissembourg : pour la Maison de retraite du Centre Hospitalier et « Stanislas » de Wissembourg, pour la Maison de retraite de Lauterbourg, pour la Maison de retraite « Les Aulnes à Betschdorf et pour la Maison de retraite De Seltz.

3) TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

I – En qualité de services :

- Association "Une Main Pour Tous, 8 Rue du Général de Castelnau, 67000 STRASBOURG ;
- Association Route Nouvelle d'Alsace, 7 Quai Rouget, 67100 STRASBOURG ;
- Association TANDEM, 89 Route des Romains, 67200 STRASBOURG ;
- Association Tutélaire d'Alsace, 1 Rue Chalampé, 68100 MULHOUSE ;
- Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace (G.I.P.T.A.), 17 Route de Strasbourg, B.P. 7, 67241 BISCHWILLER CEDEX ;

- Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin, 19-21 Rue du Faubourg National, B.P. 62, 67067 STRASBOURG CEDEX ;

II – En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel au Tribunal d’Instance de Haguenau :

- M. ANDRES Alain, 27 rue du Général Leclerc, 67550 ECKWERSHEIM ;
- BANNWARTH Chloé épouse BENEDICK, BP10032, 67451 MUNDOLSHEIM Cedex ;
- Mme BLELLY Béatrice, 6 domaine du Haselbach, 67440 MARMOUTIER ;
- Mme BONNE Sandrine épouse LAURAIN, 11 rue du Héron, 67300 SCHILTIGHEIM ;
- Mme BRESCH Edithe, 11 quai Finkwiller, 67000 STRASBOURG ;
- M. CHRIST Joseph, 32 rue Guillaume Riff, 67240 BISCHWILLER ;
- Mme CONSTANT Christine épouse MOSSER, 26 Rue des Moutons, 67500 HAGUENAU ;
- Mme DAMM Laure-Isabelle, 24 route de Bischwiller, 67500 HAGUENAU ;
- Mme DAHL Laure épouse LAGORCEIX, BP 10025, 67701 SAVERNE Cedex ;
- Mme DENU Patricia épouse KOLB, 9 avenue de l’Europe, 67170 BRUMATH ;
- Mme DOLLINGER Agnès épouse KANDEL, 5 rue des Chevaux, 67350 MORSCHWILLER ;
- Mme FERRY Aline, 39/41 rue du Jeu des Enfants, 67000 STRASBOURG ;
- Mme FISCHER Danielle épouse JACKY, 53 Rue du Hattgau, 67660 BETSCHDORF ;
- M. GRINNER Alexandre, 25 rue de Wissersheim, 67200 STRASBOURG ;
- M. GROUBER Michel, 9 Rue Saint-Georges, 67500 HAGUENAU ;
- Mme GUTMANN Laurence épouse GERMAIN, 11 rue du Héron, 67300 SCHILTIGHEIM ;
- Mme HENRY Alice, BP 17, 67132 SCHIRMECK Cedex ;
- M. HOUILLON Bertrand, 34 Grand Rue, 67700 SAVERNE ;
- M. HOUVER Jean-Claude, 6 C rue des peupliers, 67110 GUNDERSHOFFEN ;
- Mme HUNSINGER Martine, 5 rue Paul Acker, 67700 SAVERNE ;
- Mme HUSS Valérie, 20 Rue Brandt, 67720 HOERDT ;
- M. ILTIS Gérard, 29a Rue de la Liberté, 67580 MERTZWILLER ;
- M. JOERGER François, 8A Rue de la Libération, 67160 OBERLAUTERBACH ;
- M. JOERGER Thierry, 29 rue de Wasselonne, 67000 STRASBOURG ;
- Mme KAYA Nardane épouse SABAOU, BP 30008, 67110 NIERDERBRONN ;
- Mme KERNER Armony, 11 rue du Héron, 67300 SCHILTIGHEIM ;
- Mme KRAUS Christiane épouse FILIPE, 22 Rue de la Zorn, 67170 GEUDERTHEIM ;
- Mme KRAUZE Cindy, BP 70053, 57410 ROHRBACH LES BITCHE ;
- M. LACAUD Henri-Claude, 6 Rue des Asperges, 67240 BISCHWILLER ;
- Mme LAKHNATI Nora épouse ESSBAI, 29 rue Stosswehr, 67100 STRASBOURG ;
- Mme MANIEZ Véronique épouse NOGUER, 23 rue du Zinkenthal, 67206 MITTELHAUSBERGEN ;
- Mme MULLER Evelynne, 2 rue de Clairière, 67500 HAGUENAU ;
- Mme POIRIER Jacqueline épouse LEROY, 18 chemin de Molsheim, 67117 ITTENHEIM ;
- M. PRUDHOMME Jacques, 4 Rue des Prés, 67160 WISSEMBOURG ;
- M. ROTT Charles, 17 Rue de Wissembourg, 67160 SEEBACH ;
- Mme SCHAEFFER Elisabeth épouse BRAESCH, 11 route du Rhin, 67770 SESSENHEIM ;
- Mme SCHERER Simone épouse TUSCH, 16a Rue Principale, 67240 SCHIRRHOFEN ;
- Mme SCHEIBEL Bernadette épouse SNELL, 1 Rue de Mietesheim, 67110 UTTENHOFFEN ;
- M. SCHNEIDER Jacques, 11 Rue des Marguerites, 67150 ERSTEIN – KRAFFT ;
- M. SCHWARTZ Jean-Louis, 61 rue Principale, 57910 HAMBACH ;
- Mme SEILER Christine, 35 rue de Salm, 67200 STRASBOURG ;
- Mme STROHMEYER Annie épouse ARTH, 1 rue du Kronthal, 67550 VENDENHEIM ;
- M. TRAUTMANN Robert, 8 Place des Mugnets, 67340 INGWILLER ;
- M. VONAU Jean Marie, 7 Impasse St Léon, 67110 REICHSHOFFEN ;
- Mme WENNER Isabelle, Marie Madeleine, épouse HARTWEG, 8 Grand'Rue, 67660 BETSCHDORF ;
- M. WEISSGERBER Georges, 10 Rue de Travers, 67580 MERTZWILLER ;
- Mme WYLOCKE Pascale épouse BAZIREAU, 17c rue de Lausanne, 67000 STRASBOURG ;
- M. YAZIDI Lassad, 35 rue de Salm, 67200 STRASBOURG ;

III – En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel au Tribunal d’Instance d’Illkirch-Graffenstaden :

- M. ANDRES Alain, 27 rue du Général Leclerc, 67550 ECKWERSHEIM ;

- M. BAILLY Robert, 15 rue du Général Leclerc, 67202 WOLFISHEIM ;
- BANNWARTH Chloé épouse BENEDICK, BP10032, 67451 MUNDOLSHEIM Cedex ;
- Mlle BECKMANN Audrey, 2 rue de Cronembourg, 67300 SCHILTIGHEIM ;
- Mme BONNE Sandrine épouse LAURAIN, 11 rue du Héron, 67300 SCHILTIGHEIM ;
- Mme BRESCH Edithe, 11 quai Finkwiller, 67000 STRASBOURG ;
- Mme CANOVA Sandra épouse WALTER, 10 les Muhrmatten, 67650 BLIENSCHWILLER ;
- Mme CAZALS Anouk, 29a rue de Wasselonne, 67000 STRASBOURG ;
- M. COHEN Patrick, 14 rue Auguste Lamey, 67000 STRASBOURG ;
- Mme DURANT Fabienne Brigitte épouse SCOTTI, 50 rue Perthois, 67100 STRASBOURG ;
- Mme FARAY-LEVI Julie épouse PICARD, 94A rue de la Vallée, 67140 BARR ;
- Mme FERRY Aline, 39/41 rue du Jeu des Enfants, 67000 STRASBOURG ;
- Mme GRENIER pauline, 6b rue des Cigognes, 67120 MOLSHEIM ;
- M. GRINNER Alexandre, 25 rue de Wissersheim, 67200 STRASBOURG ;
- Mme GUEZ Stéphanie épouse De GASQUET, 3 rue Salzmann, 67000 STRASBOURG ;
- Mme GUTMANN Laurence épouse GERMAIN, 11 rue du Héron, 67300 SCHILTIGHEIM ;
- Mme HENRY Alice, BP 17, 67132 SCHIRMECK Cedex ;
- Mme HERTZOG Marie-France, Josée, 92 Rue Mélanie, 67000 STRASBOURG ;
- M. JOEGER Thierry, 29 rue de Wasselonne, 67000 STRASBOURG ;
- Mme KAYA Nardane épouse SABAOU, BP 30008, 67110 NIERDERBRONN ;
- Mme KERNER Armony, 11 rue du Héron, 67300 SCHILTIGHEIM ;
- Mme LAKHNATI Nora épouse ESSBAI, 29 rue Stosswihr, 67100 STRASBOURG ;
- M. LEVY Bertrand, 92 rue Boecklin, 67000 STRASBOURG ;
- M. LEVY Michel, 3 Avenue de la Liberté, 67000 STRASBOURG ;
- Mme MANIEZ Véronique épouse NOGUER, 23 rue du Zinkenthal, 67206 MITTELHAUSBERGEN ;
- Mme MANSOURI Naziha, 12 rue de Lerchenberg, 67530 OTTROT ;
- M. MULLER Hervé, 18 Rue de l'Oberelsau, 67200 STRASBOURG ;
- Mme PAULUS Marie-Claire épouse WEBER, 86 avenue Jean Jaurès, 67100 STRASBOURG ;
- M. PFERTZEL Bernard, 10 Place des Provinces, 67390 MARCKOLSHEIM ;
- M. PFRUNNER Jean-Marie, 1 Rue de l'Orme, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ;
- Mme POIRIER Jacqueline épouse LEROY, 18 chemin de Molsheim, 67117 ITTENHEIM ;
- M. REBOH Alain, 9 rue Sainte Odile, 67600 EBERSMUNTER ;
- M. ROESCH Guillaume, 204 avenue de Colmar, 67100 STRASBOURG ;
- Mme ROESCH Martine, 7A rue de Kertzeld, 67230 BENFELD ;
- Mme ROSEAU Isabelle, 34 rue de Vendenheim, 67300 SCHILTIGHEIM ;
- M. SCHNEIDER Jacques, 11 Rue des Marguerites, 67150 ERSTEIN – KRAFFT ;
- Mme SELTZ Edith, 3 rue Holtzweg, 67140 MITTELBERGHEIM ;
- Mme SELTZ Marie, 4 rue de la Colline, 67210 OBERNAI ;
- Mme SEILER Christine, 35 rue de Salm, 67200 STRASBOURG ;
- M. SOUR Michaël, 12 Boulevard de la Marne, 67000 STRASBOURG ;
- Mme STROHMEYER Annie épouse ARTH, 1 rue du Kronthal, 67550 VENDENHEIM ;
- Mme SVETLIKOVA Alena épouse CERVENKA, 21 rue de la Légion Romaine, 67120 MOLSHEIM ;
- Mme VENTURA DA CONCEICAO Isabel épouse FAVEN, 9 rue de Geispolsheim, 67100 STRASBOURG ;
- Mme WALTER Solange épouse CHOMBEAU, 35 rue de Benfeld, 67860 BOOFZHEIM ;
- M. WEISSGERBER Georges, 10 Rue de Travers, 67580 MERTZWILLER ;
- Mme WYLOCKE Pascale épouse BAZIREAU, 17c rue de Lausanne, 67000 STRASBOURG ;
- M. YAHYAEI Ali Akbar, 1 rue des Verdiers, 67207 NIEDERHAUSBERGEN ;
- M. YAZIDI Lassad, 35 rue de Salm, 67200 STRASBOURG ;

IV – En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel au Tribunal d'Instance de Schiltigheim :

- M. ANDRES Alain, 27 rue du Général Leclerc, 67550 ECKWERSHEIM ;
- M. BAILLY Robert, 15 rue du Général Leclerc, 67202 WOLFISHEIM ;
- BANNWARTH Chloé épouse BENEDICK, BP10032, 67451 MUNDOLSHEIM Cedex ;
- Mme BONNE Sandrine épouse LAURAIN, 11 rue du Héron, 67300 SCHILTIGHEIM ;
- Mme BRESCH Edithe, 11 quai Finkwiller, 67000 STRASBOURG ;
- Mme CAZALS Anouk, 29a rue de Wasselonne, 67000 STRASBOURG ;

- M. COHEN Patrick, 14 rue Auguste Lamey, 67000 STRASBOURG ;
- Mme DAMM Laure-Isabelle, 24 route de Bischwiller, 67500 HAGUENAU ;
- Mme DOLLINGER Agnès épouse KANDEL, 5 rue des Chevaux, 67350 MORSCHWILLER ;
- Mme FARAY-LEVI Julie épouse PICARD, 94A rue de la Vallée, 67140 BARR ;
- Mme FERRY Aline, 39/41 rue du Jeu des Enfants, 67000 STRASBOURG ;
- M. GRINNER Alexandre, 25 rue de Wissersheim, 67200 STRASBOURG ;
- Mme GUTMANN Laurence épouse GERMAIN, 11 rue du Héron, 67300 SCHILTIGHEIM ;
- Mme HENRY Alice, BP 17, 67132 SCHIRMECK Cedex ;
- Mme HERTZOG Marie-France, Josée, 92 Rue Mélanie, 67000 STRASBOURG ;
- M. HOUILLON Bertrand, 34 Grand Rue, 67700 SAVERNE ;
- Mme HUNSINGER Martine, 5 rue Paul Acker, 67700 SAVERNE ;
- Mme KAYA Nardane épouse SABAOUI, BP 30008, 67110 NIERDERBRONN ;
- Mme KERNER Armony, 11 rue du Héron, 67300 SCHILTIGHEIM ;
- Mme KRAUS Christiane épouse FILIPE, 22 Rue de la Zorn, 67170 GEUDERTHEIM ;
- M. LEVY Bertrand, 92 rue Boecklin, 67000 STRASBOURG ;
- M. LEVY Michel, 3 Avenue de la Liberté, 67000 STRASBOURG ;
- Mme LAKHNATI Nora épouse ESSBAI, 29 rue Stosswehr, 67100 STRASBOURG ;
- Mme MANIEZ Véronique épouse NOGUER, 23 rue du Zinkenthal, 67206 MITTELHAUSBERGEN ;
- Mme PAULUS Marie-Claire épouse WEBER, 86 avenue Jean Jaurès, 67100 STRASBOURG ;
- M. PFRUNNER Jean-Marie, 1 Rue de l'Orme, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ;
- Mme POIRIER Jacqueline épouse LEROY, 18 chemin de Molsheim, 67117 ITTENHEIM ;
- M. REBOH Alain, 9 rue Sainte Odile, 67600 EBERSMUNTER ;
- M. ROESCH Guillaume, 204 avenue de Colmar, 67100 STRASBOURG ;
- Mme ROESCH Martine, 7A rue de Kertzeld, 67230 BENFELD ;
- Mme ROSEAU Isabelle, 34 rue de Vendenheim, 67300 SCHILTIGHEIM ;
- M. SCHNEIDER Jacques, 11 Rue des Marguerites, 67150 ERSTEIN – KRAFFT ;
- Mme SEILER Christine, 35 rue de Salm, 67200 STRASBOURG ;
- Mme SELTZ Marie, 4 rue de la Colline, 67210 OBERNAI ;
- M. SOUR Michaël, 12 Boulevard de la Marne, 67000 STRASBOURG ;
- Mme STROHMEYER Annie épouse ARTH, 1 rue du Kronthal, 67550 VENDENHEIM ;
- Mme SVETLIKOVA Alena épouse CERVENKA, 21 rue de la Légion Romaine, 67120 MOLSHEIM ;
- Mme STEINGLIN Sophie, 13 rue des Etangs, 67120 DORLSHEIM ;
- Mme VENTURA DA CONCEICAO Isabel épouse FAVEN, 9 rue de Geispolsheim, 67100 STRASBOURG ;
- Mme WYLOCKE Pascale épouse BAZIREAU, 17c rue de Lausanne, 67000 STRASBOURG ;
- M. YAHYAEI Ali Akbar, 1 rue des Verdiers, 67207 NIEDERHAUSBERGEN ;
- M. YAZIDI Lassad, 35 rue de Salm, 67200 STRASBOURG ;

V – En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel au Tribunal d'Instance de Strasbourg :

- M. ANDRES Alain, 27 rue du Général Leclerc, 67550 ECKWERSHEIM ;
- M. BAILLY Robert, 15 rue du Général Leclerc, 67202 WOLFISHEIM ;
- BANNWARTH Chloé épouse BENEDICK, BP10032, 67451 MUNDOLSHEIM Cedex ;
- Mme BONNE Sandrine épouse LAURAIN, 11 rue du Héron, 67300 SCHILTIGHEIM ;
- Mme BRESCH Edithe, 11 quai Finkwiller, 67000 STRASBOURG ;
- Mme CAZALS Anouk, 29a rue de Wasselonne, 67000 STRASBOURG ;
- M. COHEN Patrick, 14 rue Auguste Lamey, 67000 STRASBOURG ;
- Mme DAHL Laure épouse LAGORCEIX, BP 10025, 67701 SAVERNE Cedex ;
- Mme DAMM Laure-Isabelle, 24 route de Bischwiller, 67500 HAGUENAU ;
- Mme DURANT Fabienne Brigitte épouse SCOTTI, 50 rue Perthois, 67100 STRASBOURG ;
- Mme FARAY-LEVI Julie épouse PICARD, 94A rue de la Vallée, 67140 BARR ;
- Mme FERRY Aline, 39/41 rue du Jeu des Enfants, 67000 STRASBOURG ;
- Mme FREY Elisabeth épouse KLEIN, 7 Rue de l'Ecole, 67140 MITTELBERGHEIM ;
- Mme GRENIER pauline, 6b rue des Cigognes, 67120 MOLSHEIM ;
- M. GRINNER Alexandre, 25 rue de Wissersheim, 67200 STRASBOURG ;
- Mme GUEZ Stéphanie épouse De GASQUET, 3 rue Salzmann, 67000 STRASBOURG ;
- Mme GUTMANN Laurence épouse GERMAIN, 11 rue du Héron, 67300 SCHILTIGHEIM ;

- Mme HENRY Alice, BP 17, 67132 SCHIRMECK Cedex ;
- Mme HERTZOG Marie-France, Josée, 92 Rue Mélanie, 67000 STRASBOURG ;
- M. HOUILLON Bertrand, 34 Grand Rue, 67700 SAVERNE ;
- M. JOERGER Thierry, 29 rue de Wasselonne, 67000 STRASBOURG ;
- Mme KAYA Nardane épouse SABAOUI, BP 30008, 67110 NIERDERBRONN ;
- Mme KERNER Armony, 11 rue du Héron, 67300 SCHILTIGHEIM ;
- Mme KRAUS Christiane épouse FILIPE, 22 Rue de la Zorn, 67170 GEUDERTHEIM ;
- Mme LAKHNATI Nora épouse ESSBAI, 29 rue Stosswihr, 67100 STRASBOURG ;
- M. LEVY Bertrand, 92 rue Boecklin, 67000 STRASBOURG ;
- M. LEVY Michel, 3 Avenue de la Liberté, 67000 STRASBOURG ;
- Mme MANIEZ Véronique épouse NOGUER, 23 rue du Zinkenthal, 67206 MITTELHAUSBERGEN ;
- Mme MANSOURI Naziha, 12 rue de Lerchenberg, 67530 OTTROT ;
- Mme MAYERSFELO Sophie épouse SAMUEL, 12 rue du Général Uhrich, 67000 STRASBOURG ;
- M. PFRUNNER Jean-Marie, 1 Rue de l'Orme, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ;
- Mme PAULUS Marie-Claire épouse WEBER, 86 avenue Jean Jaurès, 67100 STRASBOURG ;
- Mme POIRIER Jacqueline épouse LEROY, 18 chemin de Molsheim, 67117 ITTENHEIM ;
- M. REBOH Alain, 9 rue Sainte Odile, 67600 EBERSMUNTER ;
- M. ROESCH Guillaume, 204 avenue de Colmar, 67100 STRASBOURG ;
- Mme ROESCH Martine, 7A rue de Kertzeld, 67230 BENFELD ;
- Mme ROSEAU Isabelle, 34 rue de Vendenheim, 67300 SCHILTIGHEIM ;
- M. ROTT Charles, 17 Rue de Wissembourg, 67160 SEEBACH ;
- Mme SCHAAL Christine, 15 rue de Nice, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ;
- M. SCHNEIDER Jacques, 11 Rue des Marguerites, 67150 ERSTEIN – KRAFFT ;
- Mme SEILER Christine, 35 rue de Salm, 67200 STRASBOURG ;
- Mme SELTZ Marie, 4 rue de la Colline, 67210 OBERNAI ;
- Mme STROHMEYER Annie épouse ARTH, 1 rue du Kronthal, 67550 VENDENHEIM ;
- Mme SVETLIKOVA Alena épouse CERVENKA, 21 rue de la Légion Romaine, 67120 MOLSHEIM ;
- M. SOUR Michaël, 12 Boulevard de la Marne, 67000 STRASBOURG ;
- Mme THOUVENOT Hélène, 7 rue des Tilleuls, 67120 ERNOLSHEIM SUR BRUCHE ;
- Mme VENTURA DA CONCEICAO Isabel épouse FAVEN, 9 rue de Geispolsheim, 67100 STRASBOURG ;
- Mme WERLE Christine épouse ZOLLER, 1 Rue de l'Hermine, 67500 HAGUENAU ;
- Mme WYLOCKE Pascale épouse BAZIREAU, 17c rue de Lausanne, 67000 STRASBOURG ;
- M. YAHYAEI Ali Akbar, 1 rue des Verdiers, 67207 NIEDERHAUSBERGEN ;
- M. YAZIDI Lassad, 35 rue de Salm, 67200 STRASBOURG ;

VI – En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement :

- Mme WIANNI Nicole épouse VOELKEL, préposée du Centre Hospitalier d'Erstein au 13 route de Krafft 67152 ERSTEIN et auprès du Centre Hospitalier d'Erstein, de son unité de soins de longue durée et de son EHPAD - maison de retraite ;

- Mme BENTZ Isabelle, préposée de l'Etablissement Public de Santé Alsace du Nord au 141 Avenue de Strasbourg, B.P. 83, 67173 BRUMATH Cedex couvrant le département du Bas-Rhin dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire de psychiatrie d'Alsace et auprès de la Maison de retraite de Mutzig et de la Maison de retraite Bethel à OBERHAUSBERGEN ;

- Mme DENNI Laetitia, préposée de l'Etablissement Public de Santé Alsace du Nord au 141 Avenue de Strasbourg, B.P. 83, 67173 BRUMATH Cedex couvrant le département du Bas-Rhin dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire de psychiatrie d'Alsace et auprès de la Maison de retraite de Mutzig et de la Maison de retraite Bethel à OBERHAUSBERGEN ;

- Mme MATTER Nathalie, préposée de l'Etablissement Public de Santé Alsace du Nord au 141 Avenue de Strasbourg, B.P. 83, 67173 BRUMATH Cedex couvrant le département du Bas-Rhin dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire de psychiatrie d'Alsace et auprès de la Maison de retraite de Mutzig et de la Maison de retraite Bethel à OBERHAUSBERGEN ;

- Mme ZIMMER Corinne, préposée de l'Etablissement Public de Santé Alsace du Nord au 141 Avenue de Strasbourg, B.P. 83, 67173 BRUMATH Cedex couvrant le département du Bas-Rhin dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire de psychiatrie d'Alsace et auprès de la Maison de retraite de Mutzig et de la Maison de retraite Bethel à OBERHAUSBERGEN ;

- Mme MULLER Evelyne, préposée de la Fondation Protestante "Le Sonnenhof au 22 Rue d'Oberhoffen, 67240 BISCHWILLER et auprès de l'Unité Louise SCHEPPLER, de l'Institut Médico-Educatif, de l'Unité Gustave STRICKER, du Foyer d'accueil spécialisé et du Foyer d'accueil médicalisé, de l'Unité Jean Frédéric OBERLIN, de l'Unité Catherine ZELL, de la Maison d'accueil spécialisée, de l'Unité Martin Luther King à Bischwiller, à Oberhoffens / Moder et à Reichshoffen, du Service d'accompagnement à la vie sociale, du Foyer d'accueil spécialisé Théodore Monod, de l'Unité Pierre Valdo et du foyer d'accueil médicalisé ;

- Mme BURG Dominique, préposée de l'Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1 Place de l'Hôpital, B.P. 426, 67091 STRASBOURG CEDEX et auprès des unités de soins médicaux techniques de l'Hôpital de la Robertsau au 21 rue David Richard et au 83 rue Himmerich à Strasbourg, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes pour l'Hôpital de la Robertsau au 21 rue David Richard et au 60 rue Mélanie à Strasbourg ;

- Le service des préposés d'établissement du Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace (G.I.P.T.A.) au 17 Route de Strasbourg, B.P. 7, 67241 BISCHWILLER CEDEX et auprès des établissements publics de plus de quatre-vingt lits : la Maison de retraite de retraite « Stoltz Grimm » à Andlau, la Maison de retraite « Marcel Krieg » de Barr, la Résidence et clos de l'Ilmmatt de Benfeld, le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, l'Hôpital Local de Bouxwiller, l'Hôpital Local « Le Grafendourg » à Brumath, la Maison de retraite 'Bel Automne » de Drusenheim, le Centre Hospitalier de Haguenau, la Maison de retraite « Schauenburg » à Hochfelden, la Maison de retraite « La Résidence du Parc » de Lingolsheim, l'EHPAD « Le Ried » de Marckolsheim, l'Hôpital Local de Molsheim, le Centre Hospitalier d'Obernai, l'Hôpital Local « St Jacques » de Rosheim, l'Hôpital Local de Sarre-Union, le Centre Hospitalier de Sélestat, le Centre Hospitalier de Wissembourg : pour la Maison de retraite du Centre Hospitalier et « Stanislas » de Wissembourg, pour la Maison de retraite de Lauterbourg, pour la Maison de retraite « Les Aulnes à Betschdorf et pour la Maison de retraite De Seltz.

Article 2

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474 -1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

En qualité de services sur l'ensemble du Bas-Rhin :

- Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin, 19-21 Rue du Faubourg National, B.P. 62, 67067 STRASBOURG CEDEX ;

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Colmar ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saverne ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Strasbourg ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Haguenau ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance d'Ilkirsch-Graffenstaden ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Molsheim ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Saverne ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Schiltigheim ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Sélestat ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Strasbourg ;

Article 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 19 février 2013.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture du département et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CROUS DE STRASBOURG

Modification de la composition de la commission paritaire régionale du CROUS de STRASBOURG compétente à l'égard des personnels ouvriers des œuvres universitaires et scolaires

- Décision du 1^{er} mars 2014, signée par M. Christian CHAZAL, Directeur du CROUS de Strasbourg

Article 1 : La commission paritaire régionale du CROUS de STRASBOURG compétente à l'égard des personnels ouvriers des œuvres universitaires et scolaires est modifiée à compter du 1^{er} mars 2014 comme suit :

Représentants de l'administration :

A. Titulaires :

M. CHAZAL Christian, président
Mme KOENIG Sylvie
M. BOUFFAY Sylvain
Mme KLEIN Lydie
Mme RUYER Lorraine

B. Suppléants :

Mme ALBRECHT Catherine
M. WILD Claude
Mme KIRSCHER Françoise
Mme THAL Carole
M. KLINGELSCHMIDT Jean-Luc

Représentants des personnels :

A. Titulaires :

Mme PASSOT Lydie	CGT
M. GOMEZ Antoine	CGT
Mme GURY Christelle	CGT
Mme KELCHLIN Marie-Ange	SNPTES UNSA
M. ANDRETT Willy	SNPTES UNSA

B. En cas d'absence d'un titulaire seront convoqués:

M. AISSA Farouk	CGT
Mme RIVIERE Virginie	CGT
Mme WENDLING-HUCHON Véronique	CGT
Mme HUBER Chantal	SNPTES UNSA
Mme BOSTDECHE Martine	SNPTES UNSA

**Modification de la composition de la Commission Paritaire Régionale
du CROUS de STRASBOURG
compétente à l'égard des personnels ouvriers des Œuvres Universitaires et Scolaires
se réunissant en formation disciplinaire**

- Décision du 1^{er} mars 2014, signée par M. Christian CHAZAL, Directeur du CROUS de Strasbourg

Article 1 : La Commission Paritaire Régionale du CROUS de STRASBOURG compétente à l'égard des personnels ouvriers des Œuvres Universitaires et Scolaires se réunissant en formation disciplinaire est modifiée à compter du 1^{er} mars 2014 comme suit :

Représentants de l'administration :

A. Titulaires :

Mme KOENIG Sylvie, président
M. BOUFFAY Sylvain
Mme KLEIN Lydie
Mme RUYER Lorraine
Mme ALBRECHT Catherine

B. Suppléants :

M. WILD Claude
Mme KIRSCHER Françoise
Mme THAL Carole
M. KLINGELSCHMIDT Jean-luc

Représentants des personnels :

A. Titulaires :

Mme PASSOT Lydie	CGT
M. GOMEZ Antoine	CGT
Mme GURY Christelle	CGT
Mme KELCHLIN Marie-Ange	SNPTES UNSA
M. ANDRETT Willy	SNPTES UNSA

B. En cas d'absence d'un titulaire seront convoqués:

M. AISSA Farouk	CGT
Mme RIVIERE Virginie	CGT
Mme WENDLING-HUCHON Véronique	CGT
Mme HUBER Chantal	SNPTES UNSA
Mme BOSTDECHE Martine	SNPTES UNSA

COMMUNIQUES ET AVIS

HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

Avis de recrutement en vue de pourvoir 50 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés

En application de l'article 13 du décret 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides-soignant, des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière, les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg recrutent **50 agents des services hospitaliers qualifiés**.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, une commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

En l'application de l'article 10 du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007, aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les dossiers d'inscription seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines de l'Hôpital Civil, de l'Hôpital de Hautepierre et de la Robertsau et à renvoyer aux :

**Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Recrutement - Concours
1, Place de l'Hôpital
BP 426
67091 STRASBOURG Cedex**

dans un délai de **deux mois** à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

(Délai d'inscription : 05 juillet 2014)

Avis de recrutement en vue de pourvoir 50 postes d'adjoints administratifs hospitaliers de 2^{ème} classe

En application de l'article 12 du décret 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg recrutent **50 adjoints administratifs hospitaliers de 2ème classe**.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, une commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

Les dossiers d'inscription seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines de l'Hôpital Civil, de l'Hôpital de Hautepierre et de la Robertsau et à renvoyer aux :

**Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Recrutement - Concours
1, Place de l'Hôpital
BP 426
67091 STRASBOURG Cedex**

dans un délai de **deux mois** à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

(Délai d'inscription : 05 juillet 2014)

**Avis de recrutement en vue de pourvoir
20 postes d'agents d'entretien qualifiés**

En application de l'article 48 du décret 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg recrutent **20 agents d'entretien qualifiés**.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, une commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

En l'application de l'article 13 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les dossiers d'inscription seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines de l'Hôpital Civil, de l'Hôpital de Hautepierre et de la Robertsau et à renvoyer aux :

**Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Recrutement - Concours
1, Place de l'Hôpital
BP 426
67091 STRASBOURG Cedex**

dans un délai de **deux mois** à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

(Délai d'inscription : 05 juillet 2014)

Imprimé à la Préfecture du Bas-Rhin et consultable sur le site : www.bas-rhin.pref.gouv.fr

- Dépôt légal n° 100524/06 -

Le Directeur de la Publication : Mme Corinne BAECHLER-WEIL – Réalisation : Mme Lucienne JOHNER
et Mme Martine NEUMANN
recueilaa@bas-rhin.pref.gouv.fr